

# **DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

***GAEC DE CUSSAC  
MM. CAZOTTES Jean Louis et Julien  
12480 BROQUIES***



## ***DOSSIER D'ENREGISTREMENT***

- *Modification arrêté Préfectorale de l'unité porcine*
- *Actualisation du plan d'épandage*

## **LETTRE DE DEMANDE**

---

**PREFECTURE DE L'AVEYRON**  
**Service de la Protection de la Nature et de l'Environnement**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
7, place Charles de GAULLE  
BP 715

12007 RODEZ

**BROQUIES**, le 30 Janvier 2017

**Objet** : *Dossier de demande d'enregistrement suite à une modification de l'arrêté Préfectoral du 8 juillet 1987 n°872001 et du 22 juillet 2011, concernant le **GAC DE CUSSAC à BROQUIES (12480)***

**Monsieur le PREFET**,

**Nous soussignons, MM. CAZOTTES Jean Louis et Julien, gérants du GAEC DE CUSSAC à BROQUIES (12480)**, avons l'honneur de solliciter l'enregistrement d'exploiter un élevage de porcs Post Sevreur Engraisseur pour un total de **2140 animaux équivalents** au lieu de **1090 animaux équivalents**.

Cet élevage est situé sur la commune de **BROQUIES (12480)**.

L'établissement sera soumis à enregistrement pour la rubrique **2102-2a « PORCS »**, compte tenu du nombre d'animaux équivalents qui est compris entre 450 animaux équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies.

Les activités de cet établissement ne rentrent pas dans le cadre de la **rubrique 3660**.

Les renseignements administratifs liés à cette demande sont les suivants :

**Présentation de la société** : Actuellement dirigée par Jean Louis et Julien CAZOTTES, le GAEC DE CUSSAC a été fondée en mai 1986 et est donc une entreprise qui bénéficie d'une très forte ancienneté.

Cette entreprise est un Groupement Agricole d'exploitation en commun (GAEC) dont le capital social est de 165.000 €. Installée à BROQUIES (département de l'AVEYRON), son siège est immatriculé auprès des greffes et tribunaux de la ville de RODEZ avec le code NAF 0146Z correspondant au secteur d'activité Elevage porcins.

**Renseignements Juridiques :**

**APE** : 0146Z

**Catégorie** : Agriculture

**Siège Social** : Lieu dit « CUSSAC », 12480 BROQUIES

**Forme Juridique** : Groupement Agricole d'exploitation en commun (GAEC)

**Dirigeant(s)** : Gérants : MM. Jean Louis et Julien CAZOTTES

**Siret** : 337 839 757 000 16

**RCS** : RCS RODEZ 337839757

**Capital Social** : 165.000,00 €

**Entreprise créée en** : mai 1986

**Immatriculation** : RCS RODEZ

**Téléphone** : 05 65 99 46 47

**N° D'exploitation PACAGE** : 012005255

**Surface de l'exploitation** : 108 ha de SAU

**Références Cadastres** : Commune de BROQUIES, parcelles cadastrées, section B, parcelles n° 1150 (nouvelle fosse), 926 (anciens bâtiments et fosses existantes), 940 (FAF), 168 (projet bâtiment).

L'établissement dispose des capacités techniques et financières pour assurer l'exploitation et l'entretien du site.

Nos certifiions avoir pris connaissance de la totalité du dossier et atteste de la véracité de toutes les informations et renseignements qui y figurent.

Nous espérons recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, et nous vous prions d'agrèer, *Monsieur le PREFET*, l'expression de nos respectueuses salutations.

**GAEC DE CUSSAC**

MM. . Jean Louis et Julien CAZOTTES



## **DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN AU 1/2500°**

---

**PREFECTURE DE L'AVEYRON**  
**Service de la Protection de la Nature et de l'Environnement**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
7, place Charles de GAULLE  
BP 715

12007 RODEZ

**BROQUIES**, le 30 Janvier 2017

**Monsieur le PREFET,**

Par le présent courrier, nous sollicitons l'autorisation de dresser un plan de masse au 1/2500° au lieu de 1/200° au minimum, conformément à **l'article R.512-46-4-3° du Code de l'Environnement.**

Ce plan concerne le dossier de **demande d'Enregistrement** pour la modification d'exploiter de l'élevage porcin **soit 2140 animaux équivalents au lieu de 1090 animaux équivalents.**

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'assurance de notre haute considération.

**GAEC DE CUSSAC**  
*MM. Jean Louis et Julien CAZOTTES*



## **DEMANDE DE DEROGATION AUX DISTANCES DES ANNEXES EXISTANTES**

**PREFECTURE DE L'AVEYRON**  
**Service de la Protection de la Nature et de l'Environnement**  
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
7, places Charles de GAULLE  
BP 715

12007 RODEZ Cedex

**BROQUIES**, le 30 Janvier 2017

**Monsieur le PREFET,**

Nous avons l'honneur de solliciter votre bienveillance pour l'autorisation de maintenir en activité un bâtiment qui abrite la Fabrique d'Aliment (F.A.F), qui est situé sur la parcelle n°940 sur notre site actuel, en effet, cette annexe est à moins de 100m d'un tiers.

Selon les prescriptions générales de l'article **5.1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013** relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des **rubriques n°2101-2 et 2102 et 2111** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à savoir : « **Pour les installations existantes, les dispositions du I et du II ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes construits après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant celle de l'existant que de 5% au maximum** ».

Dans notre situation, l'emprise au sol reste la même, cet annexe n'aura aucune modification, suite au projet.

Espérant un avis favorable de votre part,

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'assurance de notre haute considération.

**GAEC DE CUSSAC**

MM. . Jean Louis et Julien CAZOTTES



## **GUIDE TECHNIQUE**

*Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour l'Environnement soumises à «ENREGISTREMENT» sous la rubrique 2102 (élevages de porcs)*

- Le dossier concerne l'extension de l'élevage porcin, le projet se traduit par la désaffectation des bâtiments d'engraissement, de post sevrage actuels et la construction d'un nouveau bâtiment d'engraissement + Post sevrage, ainsi que d'une nouvelle fosse à lisier aérienne.

*Comme prévu dans le code de l'Environnement, le pétitionnaire énumère et justifie dans son dossier d'enregistrement les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions de l'arrêté.*

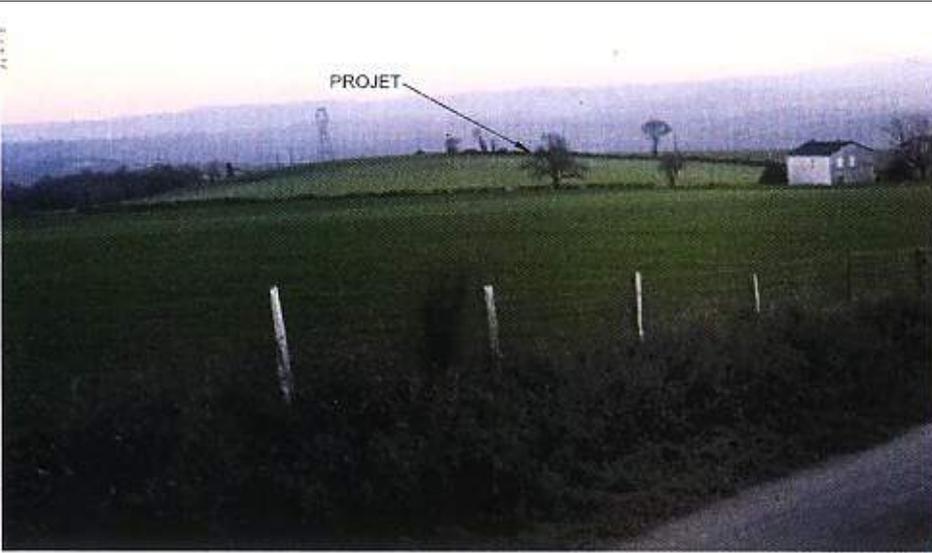
<b>Prescriptions (arrêté du 27 décembre 2013)</b>	<b>Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> : Généralités</b>	Rubrique concernée par ce dossier : n° 2102-2a (élevage de porcs). Les effectifs de porcs précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 450 animaux équivalents porcs et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. L'élevage Post Sevrage Engraisseur comprendra après projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 900 porcelets,</li> <li>- 1960 porcs en engraissement.</li> </ul>
<b>Article 2 (définitions)</b>	Aucune
<b>CHAPITRE I – Dispositions générales</b>	
<b>Article 3 (Plans et énumérations des dispositions)</b>	Les plans de masse et de situation dans le cadre de ce projet sont fournis avec le dossier d'enregistrement. Les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations sont énumérées au fil des points suivants. Concernant les bâtiments existants de l'exploitation, il n'y aura aucunes modifications hormis les bâtiments d'engraissement et de post sevrage, qui seront désaffectés.
<b>Article 4 (Dossier de document)</b>	Le dossier « Enregistrement » et les documents qui y sont associés sont tenus à la disposition de l'Inspecteur des Installations Classées. <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Registre d'élevage</b> : il est tenu à jour en permanence par le Groupement FIPSO, auquel adhère l'élevage et reste en permanence dans le bureau. Il correspond à la GTE : Gestion Technico Economique, sur support informatique ;</li> <li>- <b>Registre des risques</b> : voir article 14 – Il se limite au risque électrique ;</li> <li>- <b>Plan des réseaux de collectes des effluents d'élevage</b> : le réseau en question figure sur le plan de masse,</li> <li>- <b>Plan d'épandage</b> : voir article 27,</li> <li>- <b>Cahier d'épandage</b> : voir article 37,</li> <li>- <b>Justification de livraison d'effluents d'élevage</b> : sans objet.</li> </ul> <b>Bons d'enlèvement d'équarrissage</b> : ils sont systématiquement conservés dans le bureau de l'exploitation.
<b>Article 5 (implantation)</b>	Les plans montrent que le bâtiment d'élevage sera implanté aux distances règlementaires par rapport aux tiers, puits et berges des cours d'eau. Rappelons qu'une très grande partie des installations sont existantes. Le bâtiment en projet respecte l'ensemble des distances d'implantation règlementaire.
<b>Article 6 (intégration dans le paysage)</b>	L'ensemble des installations et leurs abords, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Le bâtiment en projet et son annexe (fosse), seront construits à proximité de l'élevage existant. Les matériaux mis en œuvre visent à favoriser l'intégration dans son milieu. Absence de dépôt visible depuis les voies d'accès.



PC 6 - INSERTION PAYSAGERE



PC 7 - ENVIRONNEMENT PROCHE

	 <p>PC 8 - ENVIRONNEMENT LOINTAIN</p>
<p><b>Article 7 (Biodiversité)</b></p>	<p>Les haies existantes naturelles sont composées d'éléments arbustifs, feuillus adaptés à la région. L'emprise du bâtiment en projet et son annexe (fosse) se feront à proximité d'un élevage porcin existant. Dans ces conditions, la construction du bâtiment ainsi que de la fosse ne causeront la destruction d'aucun élément naturel (terrain enherbé actuellement).</p> <p>L'éleveur s'engage à ajouter des plantations composées de haies naturelles supplémentaires, pour une meilleure intégration du projet, haies supplémentaires, composées d'essence locale, notamment d'aubépine, qui seront plantées à la fin des constructions. L'objectif de ces plantations est de masquer le site.</p> <p>Les infrastructures agro se limiteront uniquement aux haies, il n'y aura pas de bandes enherbées, bosquets...). Le site existant ne sera pas modifié.</p>
<p><b>CHAPITRE II – Préventions des accidents et des pollutions</b></p>	
<p><b>Article 8 (localisation des risques) – Présence de gaz et de liquide inflammable</b></p>	<p>L'exploitant prête attention à la sécurité des installations, notamment le stockage de gazoil et de gaz.</p> <p>Le stockage de ces produits ne dépasse pas le seuil ICPE (Inférieur à 10m3).</p> <p>Le plan de situation annexé localise les stockages d'hydrocarbures.</p> <p>La cuve est posée sur une dalle en béton et est fixée solidement, la capacité de la cuve est de : L 1,70m x 2,50m x 1,00 de ht.</p> <p>Le volume du bac de rétention est égal à la capacité du réservoir soit une rétention de 3000 L.</p> <p>Le local de stockage est parfaitement ventilé. L'installation électrique de ce dernier est aux normes françaises. La porte du local s'ouvre de l'extérieur et possède un système de fermeture automatique. Les sols et les murs ont une résistance au feu de 2h. Aucun conduit de fumée ne traverse le bâtiment (emplacement sur le site existant).</p>
<p><b>Article 9 (état des stocks de produits dangereux)</b></p>	<p>L'exploitant conserve les fiches de sécurité des produits dangereux utilisés sur le site.</p> <p>Les produits dangereux utilisés sur l'élevage sont listés ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- produits vétérinaires,</li> <li>- désinfectant pour le lavage du bâtiment d'élevage.</li> </ul> <p>Les produits vétérinaires étant utilisés au cas par cas sur prescription, il n'est pas possible d'établir une liste de produits présents en permanence.</p> <p>Le produit de désinfection actuellement utilisé est dénommé le KILLOP'S. La fiche de données sécurité, ainsi que la fiche de mise en œuvre, sont reproduites en annexe.</p> <p>La compatibilité des produits est assurée.</p>
<p><b>Article 10 (propreté de l'installation) – Nettoyage, lutte contre les rongeurs</b></p>	<p>Les salles d'élevage seront lavées et désinfectées après chaque bande. Un vide sanitaire sera respecté entre chaque bande.</p> <p>Le lavage des salles d'élevage s'effectuera dans le respect du protocole :</p> <p style="text-align: center;"><b>Trempage – Nettoyage (par nettoyeur haute pression)- désinfection</b></p> <p>A noter que durant la période estivale, le produit utilisé pour la désinfection contient un insecticide. La dératisation du site est assurée par la : <b>la FODSA BEL AIR à RODEZ.</b> (voir facture annexe).</p>
<p><b>Article 11 (Conceptions et étanchéité des ouvrages de stockage des effluents d'élevage)</b></p>	<p>Les murs de nouveau bâtiment seront construits en panneaux sandwich de couleur gris beige. La hauteur à laquelle, les murs sont étanches (le sous bassement) sera de 1m.</p> <p>Les ouvrages de collectes des effluents d'élevage comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les préfosse (bâtiment en projet) de 1800m3,</li> <li>- les canalisations,</li> <li>- 1 fosse extérieure (site existant) de 1100m3,</li> <li>- Création d'une nouvelle fosse aérienne de 1100 m3 par rapport au projet. La fosse qui</li> </ul>

	<p>va être réalisée, va être clôturée. Elle aura une hauteur de 3m au niveau de l'échelle, le brin d'échelle de 2.20m pourra se crocheter à bout de bras au plus haut niveau sur la partie fixe. Un drain en diam. 100, en croix sous la dalle de la fosse sera connecté en 4 points au drain de la périphérie extérieure de la fosse, un regard diam. 1000 permettra de contrôler ce qui vient de ce drain, il sera réalisé à l'aide de buses et positionné en bout du réseau de drainage afin de vérifier la présence éventuelle de fuites du lisier ou le niveau de la nappe, ce regard disposera d'une évacuation afin d'éviter une stagnation des eaux d'infiltration. Il y a une échelle à l'intérieur de la fosse existe.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le contrôle se fera pendant les vidanges du bâtiment soit 1fois/3mois.</li> </ul> <p>Pour le nouveau bâtiment, la profondeur totale des préfosse sera de 1,00m. A noter que pour le calcul des capacités de stockage sous chaque salle, il est déduit 40 cm de hauteur de garde à la hauteur totale. Les canalisations de lisier sont en PVC de 250mm de diamètre, enterrées à des profondeurs suffisantes pour ne pas subir les effets d'éventuels tassements de surface. Les fosses extérieures sont aériennes, compte tenue du relief, la partie de la structure en béton sortant du sol est de 3m pour la fosse existante. La seconde fosse, aura également une structure en béton sortant du sol de trois mètres. La protection globale des deux fosses est donc supérieure à deux mètres.</p> <p>Les préfosse supplémentaires en projet feront l'objet d'une garantie décennale par le constructeur. De plus, le GAEC souscrita une garantie Dommage ouvrage auprès de son assureur. Le cahier des charges fixé à l'article 2 de l'arrêté du 26 février 2002 sera transmis au constructeur, avec l'obligation de le respecter.</p> <p>Ces préfosse feront l'objet d'une périodicité de contrôle de l'étanchéité selon les prescriptions du constructeur et dans tous les cas de façons régulière.</p> <p>Les canalisations sont maintenues en pression uniquement en période d'épandage. L'étanchéité des canalisations est éprouvée et contrôlée avant chaque période d'épandage en mettant les canalisations sous pression d'air. En cas de baisse de pression, les canalisations sont contrôlées avec de l'eau sous pression, tronçon par tronçon.</p>
<b>Article 12 (accès au secours)</b>	<p>Les accès aux bâtiments d'élevage et annexe restent identiques, sauf pour le projet</p> <p>Le site d'élevage est accessible aux poids lourds, que se soit pour la livraison d'aliments, l'enlèvement des porcs ou le pompage du lisier.</p> <p>Dans ces conditions, l'accès est suffisant pour les véhicules de secours.</p> <p>L'accessibilité peut se faire en VLHR (véhicule léger ou de liaison hors route) et en PLHR (Poids Lourds hors route).</p>
<b>Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)</b>	<p><b>Moyens de lutte contre l'incendie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il existe une borne à incendie à moins de 100 m du site existant et à moins de 200 m du projet.</li> </ul> <p>L'élevage dispose d'extincteurs mobiles pour répondre aux besoins de ce type d'élevage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 extincteurs polyvalent (5kg et 2kg) sont installés sur l'élevage et 2 autres extincteurs polyvalents de plus (5 kg et 2 kg), seront installés après projet. Le type d'agent des extincteurs est de la poudre ABC.</li> </ul> <p>Ils sont appropriés aux risques à combattre.</p> <p>Ils sont contrôlés périodiquement conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence sont affichés à côté du téléphone. Un dispositif de coupure d'électricité est installé à l'entrée du bâtiment dans le local technique dans un boîtier correctement identifié.</p>
<b>Article 14 (respect des normes des installations techniques)</b>	<p>Les installations électriques (chauffage, fuel) sont réalisées conformément aux dispositions des normes et réglementation en vigueur et maintenues en bon état.</p> <p>Conformément à la réglementation, les installations électriques seront contrôlées chaque année (présence de salarié ou de stagiaire), sinon tous les 5 ans par un professionnel.</p> <p>Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition des organismes de contrôles et de l'inspecteur des installations classées.</p>
<b>Article 15 (rétention des pollutions accidentelles par produits toxiques)</b>	<p><b>Risque lié au stockage de produits inflammables :</b></p> <p>Le stockage de gasoil du site (1 cuve de 3000 l, et une autre de 6000 l) (voir article 8) est aux normes, il est réalisé dans les dépendances. Aucun produit toxique n'est stocké sur le site, à l'exception du gasoil pour le groupe électrogène, dont la cuve répond aux normes en vigueur.</p> <p>Les produits dangereux utilisés sur le site sont conditionnés en bidons plastiques d'une contenance de 25 litres. Le gasoil n'est pas utilisé sur l'élevage, il est stocké dans une cuve métallique de 3000 L sur un bac de rétention en mur, enduit, sur chape, de la capacité de la cuve à côté du local phytosanitaire.</p> <p>Les désinfectants et détergents sont contenus dans un bac de rétention en brique et enduit, dans l'élevage.</p>
<b>CHAPITRE III – Emissions dans l'eau et dans les sols</b>	

<b>Section I: Principes généraux</b>													
<b>Article 16 (Comptabilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)</b>	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'art. L.212-1 du Code de l'environnement. Le site d'élevage est localisé en zone vulnérable depuis le 13 mars 2015. L'exploitant respecte les textes applicables dans cette zone.												
<b>Section II: Prélèvements et consommation d'eau</b>													
<b>Article 17 et 18 (prélèvement d'eau et protection du réseau d'eau)</b>	Les dispositions de la présente section s'appliquent aux activités d'élevage de l'installation, à l'exclusion de toute activité, notamment l'irrigation. L'eau qui alimente l'élevage porcin est <b>uniquement prélevée sur le réseau d'adduction d'eau potable</b> . Le prélèvement maximum journalier d'eau effectué après mise en service du projet sera d'environ 16m <sup>3</sup> /jours, soit 5840m <sup>3</sup> /an. Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation. Le volume prélevé est inférieur à 100 m <sup>3</sup> /j. Le compteur sera relevé régulièrement et les résultats seront portés sur un registre et conservés dans le dossier Installation Classée. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau. Le circuit d'eau de l'adduction est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système anti retour pour éviter tout retour dans le réseau. Le relevé du compteur d'eau sera réalisé mensuellement.												
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Animaux présents après projet</th> <th style="width: 33%;">Consommation en litres d'eau/jour/animal</th> <th style="width: 33%;">Consommation d'eau journalière totale (L)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Post sevrage      900</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">2700</td> </tr> <tr> <td>Porcs charcutiers    1960</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">1720</td> </tr> <tr> <td><b>Totaux</b></td> <td></td> <td style="text-align: center;"><b>16420</b></td> </tr> </tbody> </table>	Animaux présents après projet	Consommation en litres d'eau/jour/animal	Consommation d'eau journalière totale (L)	Post sevrage      900	3	2700	Porcs charcutiers    1960	7	1720	<b>Totaux</b>		<b>16420</b>
Animaux présents après projet	Consommation en litres d'eau/jour/animal	Consommation d'eau journalière totale (L)											
Post sevrage      900	3	2700											
Porcs charcutiers    1960	7	1720											
<b>Totaux</b>		<b>16420</b>											
<b>Article 19 (forage)</b>	Non concerné (pas de création ou cessation d'utilisation de forage prévue par le GAEC). Il n'y a pas de forage sur le site.												
<b>Section III: Gestion du pâturage et des parcours extérieurs</b>													
<b>Article 20 (porcs plein air)</b>	Non concerné												
<b>Article 21</b>	Sans objet												
<b>Article 22 (abreuvement au champ)</b>	Sans objet												
<b>Section IV: Collecte et stockage des effluents</b>													
<b>Article 23 (récupération des effluents d'élevage)</b>	Les ouvrages de stockage des effluents et les réseaux sont étanches (voir localisation sur plan de masse). Les effluents liquides seront stockés en préfosse et dans les fosses extérieures. La durée de stockage 11 mois (voir calcul pages 22 et 23). Cette durée de stockage pour les effluents à épandre est donc compatibles avec le calendrier d'épandage et les périodes d'épandages les plus appropriées pour valoriser au mieux les éléments fertilisants sur l'assolement du plan d'épandage. Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel. Capacité de stockage après projet : 4000m <sup>3</sup> Il n'y a pas de stockage au champ. <b>Meilleures techniques disponibles reconnues :</b> Principe de la technique : concevoir des fosses à lisier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une capacité suffisante en lien avec le contexte climatique régional et dans le respect des périodes d'interdiction d'épandage,</li> <li>- étanches,</li> <li>- bien placées vis-à-vis du voisinage.</li> </ul> <b>Conclusion :</b> la MTD est mise en œuvre.												
<b>Article 24 (récupération des eaux pluviales)</b>	Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont pas mélangées aux effluents d'élevage. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes disposent et disposeront de gouttières qui collectent les eaux pluviales et les évacuent vers le fossé le long du chemin. Les circuits lisier et eaux pluviales étant distincts, il n'existe aucune possibilité de déversement des eaux pluviales dans les ouvrages de stockage du lisier. (voir plan en annexe)												
<b>Article 25 (rejets vers les eaux souterraines)</b>	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits. Les fosses existantes sont étanches. Il n'y a aucun rejet d'effluents vers les eaux souterraines.												
<b>Article 26 (traitement des effluents d'élevage)</b>	<i>Tout rejet d'effluents non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est strictement interdit.</i>												

<b>sur un plan d'épandage)</b>	Les effluents de l'élevage seront stockés pour être ensuite épandus sur les terres agricoles épandables exploitées (350,46 ha de prêteur + 91,01 ha en propre), conformément aux textes en vigueur.
<b>Section V: Epandage et traitement des effluents d'élevage</b>	
<p><b>Article 27-1 (principe généraux) :</b> Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à l'épuration par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal.</p> <p>Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adoptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leur capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs.</p> <p>En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée. Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptés de manière à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La stagnation prolongée sur les sols ;</li> <li>- Le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage,</li> </ul> <p>Une percolation rapide vers les nappes souterraines.</p>	
<b>Article 27-2 (description du plan d'épandage)</b>	<p>Le plan d'épandage répond à 3 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les surfaces épandables, exploitées en propre ou mises à disposition par des tiers ;</li> <li>- Identifier par nature et par quantité maximale les effluents d'élevage à épandre, qu'ils soient bruts, y compris ceux épandues par les animaux eux-mêmes, ou traités ;</li> <li>- Calculer le dimensionnement des surfaces nécessaires à l'épandage, y compris par les animaux eux-mêmes, de ces effluents.</li> <li>- La période d'épandage s'effectue au printemps, juste avant les semis de maïs, au mois de mars idéalement mais également au mois d'avril.</li> </ul>
<b>Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)</b>	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3
<b>Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)</b>	Dimensionnement du plan d'épandage suffisant sur les terres en propre et mise à disposition. Les apports d'azote issus des animaux n'excèdent par les capacités d'exportation en azote des cultures sur le parcellaire en propre et du prêteur. La convention d'épandage a été établie de manière à respecter cet équilibre.
<b>Article 27-5 (délais d'enfouissement)</b>	L'enfouissement, conformément à l'article 27-5, est effectué dans les 12 heures.
<b>Article 28 (stations ou équipements de traitement)</b>	Non concerné
<b>Article 29 (compostage)</b>	Non concerné
<b>Article 30 (exportation d'effluent)</b>	Non concerné
<b>Chapitre IV – Emissions dans l'air</b>	
<b>Article 31 (odeurs, gaz, poussières)</b>	<p>Les émissions dans l'air à prendre en compte sont de deux natures : les poussières et les gaz, particulièrement les gaz odorants.</p> <p>Le problème des nuisances olfactives liées à l'élevage de porc revêt depuis quelques années une importance croissante.</p> <p>La localisation des sources odorantes est triple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bâtiments abritant à la fois les animaux et les déchets (déjections ; déchets d'aliment...),</li> <li>- les unités de stockage du lisier à l'extérieur des bâtiments,</li> <li>- les terres d'épandage.</li> </ul> <p>Il n'y a donc pas une odeur mais des odeurs qui se mélangent.</p> <p>Dans le cas du projet, plusieurs solutions ont été choisies pour limiter les odeurs de l'élevage (ventilation correctement dimensionnées, utilisation d'un système d'épandage permettant l'enfouissement direct du lisier).</p> <p>Mesures prises sur le site pour limiter la diffusion des odeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Choix du site :</b> l'isolement est le principal atout du site pour éviter les nuisances olfactives. Il résulte bien du choix de l'implantation de l'élevage porcin.</li> <li>- <b>Ventilation dynamique des bâtiments :</b> une ventilation dynamique (par extraction d'air) équipe tous les bâtiments porcins. Une telle ventilation est indispensable pour le confort des animaux, elle permet une dilution plus rapide des molécules malodorantes extraites dans l'air ambiant. Cette dilution plus rapide permet que la perception des odeurs soit rapidement atténuée.</li> <li>- <b>Entretien du site :</b> pour éviter la présence de poussières, le site d'élevage est</li> </ul>

	<p>correctement entretenu, les abords nettoyés afin d'éviter la formation des poussières. Ces mesures d'entretien sont également nécessaires pour assurer un bon niveau sanitaire au cheptel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Sur le plan d'épandage</b> : enfouissement effectué dans les 12 heures.</li> </ul> <p>Les bâtiments porcins sont correctement ventilés (ventilation dynamique). Les nouveaux ouvrages de stockage seront sous forme de préfosse (sous les porcheries) à plus de 100m des tiers. Ce projet prévoit également la construction d'une nouvelle fosse de stockage extérieur (1100m<sup>3</sup>). L'exploitant continuera à prendre les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage (nettoyage des installations...).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bâtiment monobloc, fermé, limitant les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances entretien régulier des trappes d'extraction d'air pour éliminer les accumulations de poussières.</li> <li>- Les voies de circulation seront nettoyées régulièrement.</li> <li>- Les densités de peuplement seront respectées, sans surcharge pouvant contrarier le bon fonctionnement des équipements des bâtiments.</li> <li>- Une alimentation électrique de secours permettra de pallier à toute coupure du réseau et maintenir un bon fonctionnement optimal de la ventilation.</li> <li>- Les aliments seront stockés dans des silos étanches. Ils seront ensuite acheminés et distribués par des conduites étanches, ce qui évite le développement de fermentation putrides et limite la diffusion des poussières.</li> </ul> <p>Les odeurs sont « balayées » par les vents d'Ouest et du Sud (observation quotidienne de l'éleveur). L'Aveyron fait partie des départements français disposant d'un gisement éolien important. Le Sud et plus particulièrement le Sud Est du département sont les secteurs les plus ventés, le Villefranchois et le Decazeillois disposent d'un potentiel plus limité. L'Aveyron est principalement balayé par deux vents dominants : la Tramontane et le vent d'Autan.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Tramontane est engendrée par un flux généralisé de N-O sur la France qui s'accélère entre le massif Central et la Montagne Noire. C'est un vent fort, froid et sec, qui peut souffler toute l'année et durer plusieurs jours d'affilée.</li> <li>- Le vent d'Autan est un vent régional, circulant dans la vallée de la moyenne Garonne, le Quercy et le Rouergue</li> </ul> <div data-bbox="746 1093 1098 1460" style="text-align: center;"> <p>TRAMONTANE</p> <p>AUTAN</p> <p>— 0-4 4/5 □ 5-6 4/5 □ 7-8 4/5</p> </div> <p><b>Figure 34 : Rose des vents de la station météo de Millau – Soulobres</b></p> <p>(source : <a href="http://www.aveyron.pref.gouv.fr">www.aveyron.pref.gouv.fr</a>)</p> <p>La carte ci-dessous (issue de la <i>Réflexion cadre pour un développement de l'énergie éolienne en Aveyron</i>) présente le gisement éolien, sur l'Aveyron</p> <p>Aucunes habitations ne se trouvent dans cette direction sur plusieurs kms. Seuls les jours sans vents, l'odeur stagne durant quelques heures mais ils sont rares.</p>
--	--

#### Chapitre V – Bruit et vibration

##### Article 32 (bruit) :

##### Les sources sonores sont identifiées :

- Ventilation et extraction d'air centralisée ;
- Animaux,
- Trafic de véhicule,
- Distribution de nourriture,
- Nettoyage des salles ;
- Gestion du lisier pendant les campagnes d'épandage.

##### Mesures pour atténuer les émissions sonores :

- Isolement du site par rapport aux zones habitées,
- Bâtiment monobloc isolé : l'isolation thermique (mur et toits) assure également une bonne isolation phonique,
- Les véhicules de transport, sont conformes à la réglementation en vigueur,

- L'accès du bâtiment s'effectuera par une voie empierrée,
- La vitesse sera réduite sur le site,
- La présence d'un quai d'embarquement facilite le chargement des porcs. L'opération se fait ainsi le plus rapidement possible (moins de stress pour les animaux et donc moins de bruit),
- Bâtiment suffisamment dimensionné pour recevoir l'ensemble des animaux produit évitant toute surcharge pour un bon fonctionnement des équipements et le bien être des animaux,
- Les appareils les plus bruyants (compresseurs ; ventilateurs ; moteurs...), sont regroupés dans le local technique.

**Bruit produit par les camions :**

Emportant les porcs charcutiers à l'abattoir, des tracteurs et des camions de livraison des matières premières.

**Le tableau suivant montre la fréquence et l'objet de différentes livraisons sur l'élevage porcin du GAEC DE CUSSAC:**

Caractéristiques	Fréquence sur l'élevage actuel	Fréquence sur le futur élevage
Livraison des matières premières	1 camion/mois	1,5 camions / mois
Départ des porcs charcutiers	2 camions / mois	3 camions / mois
Livraisons des porcelets	Toutes les 3 semaines	Idem

Les camions restent en moyenne 30 mn à 1h sur l'exploitation, le temps de vider les aliments ou charger les animaux.

Les différentes manœuvres se font à l'intérieur du site (aucune manœuvre sur la route départementale).

L'augmentation de l'activité du GAEC DE CUSSAC augmentera légèrement le passage de camion sur l'exploitation (1,5 camions de plus). Par contre plus de camion sur le site existant car les charcutiers seront à charger sur le nouveau site et non pas sur le site existant, ainsi que les porcelets qui seront livrés sur le nouveau site et non pas sur le site existant.

*Dans la pratique, on retient que la nuisance auditive n'est pas la nuisance principale d'un élevage porcin. Le respect des règles d'implantation, la fermeture des bâtiments, le recours à des matériaux isolants permettent de limiter suffisamment les bruits pour rester nettement en dessous des seuils légaux.*

**Chapitre VI – Déchets et sous-produits animaux**

<b>Article 33 (gestion générale des déchets)</b>	L'activité d'élevage porcin génère assez peu de déchets. Les principaux intrants sont les aliments. Les matières premières sont livrées en vrac et transformées dans la fabrique d'aliments. Il n'y a aucun déchet produit au cours de ce processus. Une petite quantité d'aliments finis sont livrés en vrac. Les autres déchets produits peuvent être répertoriés ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animaux morts,</li> <li>- Emballages faible volume, bidons détergeant, désinfectant bactéricide, virucide et fongicide (15.0107 et 15.01.10),</li> <li>- DARS (contenants, produits vétérinaires et piquants/coupants) (18.02.01, 18.02.03 et 18.02.08),</li> <li>- DIB bureaux et OM employé du site (20.03.01 et 20.01.08),</li> <li>- Le lisier produit (02.01.06) est généré dans le cadre du plan d'épandage.</li> </ul> Chaque déchet est éliminé ou recyclé selon sa nature, dans les conditions précisées dans le paragraphe suivant.
<b>Article 34 (stockage et entreposage de déchets)</b>	Modalité de stockage des déchets : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animaux morts : aire d'équarrissage avec bacs et cloche (contrat Atemax),</li> <li>- Emballages : faible volume : bac évacué en déchèterie.</li> <li>- DASRI (Contenants produits vétérinaires et piquants / coupants) : filière dédiée pour incinération, gérée par un vétérinaire.</li> <li>- Les bords d'enlèvements d'équarrissage seront tenus à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.</li> </ul>
<b>Article 35 (élimination des déchets spéciaux)</b>	Les déchets issus de l'exploitation sont repris par des sociétés spécialisées, puis détruits selon les normes en vigueur. Les containers dans lesquels sont stockés les déchets (flacons, aiguilles, ...) sont repris par la SCA FIPSO pour leur destruction. Et, les déchets assimilés aux ordures ménagères, autres déchets banals non souillés sont envoyés à la déchetterie de la commune de BROQUIES. Les animaux morts sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX. Tous brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté Préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

**Chapitre VII - Autosurveillance**

<b>Article 36 (suivi de parcours)</b>	Non concerné
<b>Article 37 (cahier d'épandage)</b>	Le cahier d'épandage répond à l'ensemble des prescriptions. Un cahier d'épandage sera tenu et mis à disposition de l'Inspecteur des Installations Classées.
<b>Article 38 (suivi de station d'épuration)</b>	Non concerné
<b>Article 39 (suivi de compost)</b>	Non concerné

**Chapitre VIII - Exécution**

<b>Articles 40 (concernant les élevages de vaches laitières)</b>	Non concerné
<b>Article 41 (article technique)</b>	Non concerné

# **DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

## **PRESENTATION DU DEMANDEUR**

---

**Raison Sociale** : GAEC DE CUSSAC

**Statut Juridique** : Groupement Agricole d'exploitation en commun (GAEC)

**Capital Social** : 165.000 €

**Numéro SIRET** : 337 839 757 000 16

**Numéro PACAGE** : 012005255

**Adresse siège sociale** : Lieu dit « CUSSAC », 12480 BROQUIES

**Adresse objet du présent dossier** : Idem

**Activité** : Elevage de porcins – 0146Z

**Téléphone** : 05 65 99 46 47

**Nom et qualité du signataire** :

**Gérants** : MM. Jean Louis et Julien CAZOTTES

## LOCALISATION DES INSTALLATIONS

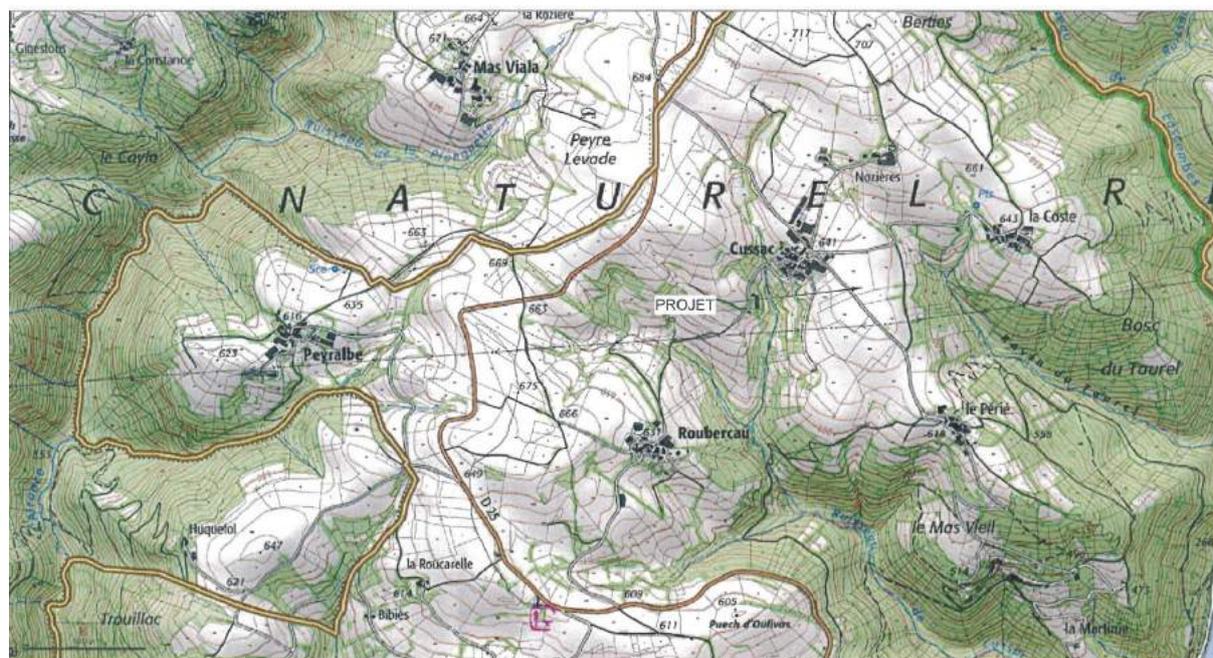
### Localisation :

La localisation du site est présentée sur la carte ci-dessous.

Les parcelles cadastrales concernées du site sont sur la commune de **BROQUIES** (Section B, parcelles n° 940, 1150, 926 et 168.

Le site est bien fourni en haies et plantations. Ces dernières participent à son intégration paysagère.

Il faut emprunter un chemin rural pour accéder au site d'élevage.



### Références cadastrales

**Section :** B

**Parcelles :** 940, 1150, 926, et 168

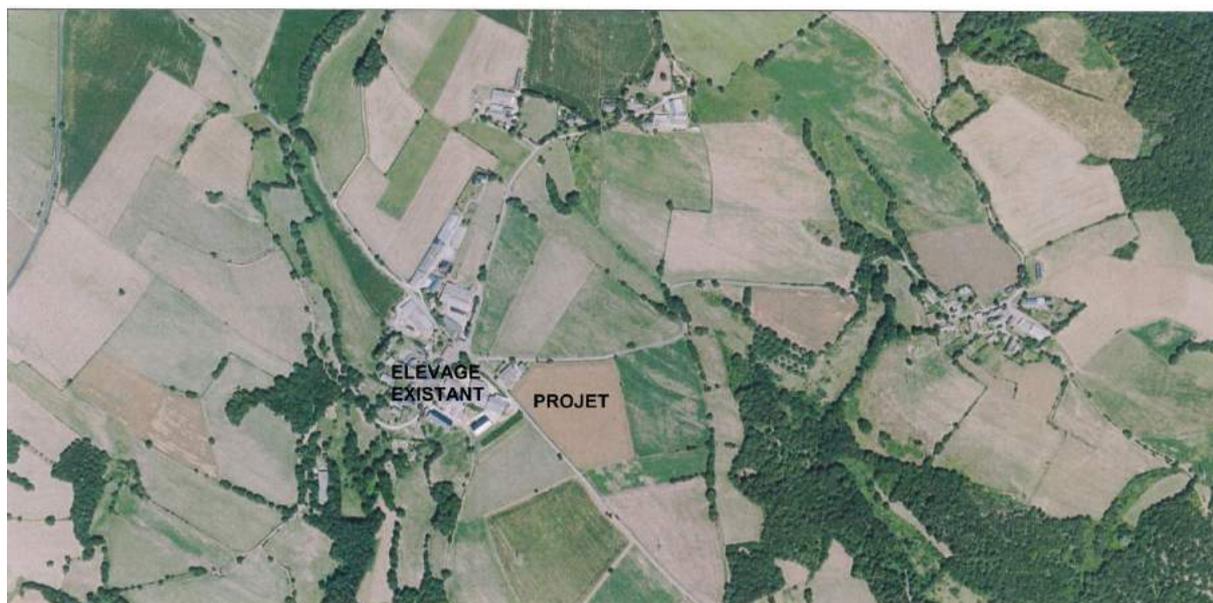
**Commune :** BROQUIES

**Code Postal :** 12480

**Département :** AVEYRON

**Région :** OCCITANIE





## DESCRIPTION, NATURE, VOLUME DES ACTIVITES ET RUBRIQUE DE CLASSEMENT

### **Rappel de la Circulaire du 22 septembre 2010 :**

Conformément à la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009, « la description doit rester succincte (de l'ordre de deux ou trois pages) » afin de « permettre au public de comprendre quelle est l'installation projetée et en quoi elle consiste.

Cette demande sera en effet mis en ligne sur internet et fera l'objet d'un avis d'affichage avant et lors de la mise en disposition du public ».

### **Présentation de l'état initial :**

Le terrain est situé au lieu dit de **Cussac** sur la commune de **BROQUIES**. Des bâtiments d'exploitation sont déjà présents sur les parcelles voisines.

Les bâtiments de l'exploitation se trouvent actuellement dans le village de **Cussac**, ceux-ci sont vétustes et aucune évolution n'est possible du fait de la proximité de tiers. Un autre site se trouve également à quelques kilomètres.

Les parcelles environnantes sont de type prairies naturelles et artificielles.

Le projet a pour but la création d'une nouvelle porcherie afin de rassembler l'ensemble des animaux dans un même bâtiment, tout en se retirant du village de **Cussac** afin de limiter les nuisances.

*Le projet est également motivé par l'installation de deux jeunes agriculteurs et de leur donner un outil de travail adapté et fonctionnel.*

### **Présentation du projet :**

- **Aménagement du terrain** : le projet sera implanté en zone 3NC du règlement d'urbanisme. Une fois la construction terminée, les abords seront traités avec un revêtement de type tout venant afin de permettre la circulation des engins agricoles. Un terrassement sera réalisé, un écran végétal pourra être planté côté Nord.
- **Implantation et architecture** : le bâtiment sera implanté sur le haut de la parcelle côté sud. Le projet sera de type bipente symétrique.
- **Traitement extérieur** : les clôtures existantes seront conservées, les plantations existantes nous paraissent suffisantes afin de bien insérer le projet dans son environnement.
- **Matériaux et couleurs** : Façades (panneaux sandwich gris beige RAL 7006) ; Couverture (panneaux sandwich gris ardoise RAL 7015, panneaux photovoltaïques) ; Menuiseries (menuiseries PVC blanc).
- **Espace libre** : les espaces libres seront maintenus en l'état actuel.
- **Accès** : l'accès se fera depuis le chemin rural côté ouest.

Après projet, l'effectif sera de **2140 animaux équivalents**, soit une augmentation de 1050 animaux équivalents supplémentaires par rapport à l'arrêté d'autorisation d'exploiter (voir arrêté en annexe).

	Nombre d'animaux en présence simultanée		Equivalence annexe à l'article R.511-9	Nombre d'animaux équivalents	
	Avant	Après		Avant	Après
<b>Truies et verrat(s)</b>	0	0	3	0	0
<b>Porcelets</b>	900	900	0,20	180	180
<b>Porcs charcutiers et cochettes</b>	910	1960	1	910	1960
				<b>1090</b>	<b>2140</b>

L'élevage est soumis à la réglementation relative aux Installations Classées (*rubrique 2102 de la nomenclature, régime d'enregistrement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014*).

Après projet, l'élevage du **GAEC DE CUSSAC** aura en présence simultanée le nombre de porcs ci-dessous :

- Porcs de moins de 30kg : 900 porcelets x 0.20 = **180 animaux équivalents**,
- Porcs de + de 30 kg : 1960 porcs x 1 = **1960 animaux équivalents**,

⇒ **Total : 2140 animaux équivalents**

#### **Conduite d'élevage : GAEC DE CUSSAC :**

Il s'agit d'un élevage **Post Sevrage Engraisseur**.

Entrée de 280 porcelets toute les 3 semaines en Post Sevrage issus de la société **Coopérative PORCYCOOP le Buene à GOUTRENS** (12390).

Les bâtiments sont constamment maintenus en parfait état d'entretien.

## **Volume des activités :**

### **Bâtiments existants :**

Références	Type de bâtiment	Nombre de places	Type de sol
1	Engraissement	432	Caillebotis partiel
2	Engraissement	478	Caillebotis partiel
3	Post sevrage	900	Caillebotis intégral
4	Stockage fuel + gasoil + groupe électrogène	-	Béton
5	Hangar matériel	-	Béton
6+7	Fosses à lisier	-	-
8	Fosse à lisier aérienne	-	-
9	Hangar + salle de traite	-	Béton
10	Hangar + bergerie	-	Béton
11+12	Bergerie	-	Béton
13	Atelier + hangar (produit phyto)	-	Béton
14	Stockage FAF	-	Béton
15	Ensil. Foin	-	béton

### **Caractéristiques des bâtiments existants :**

N° bâtiment	Maçonnerie		Charpente	Couverture	Menuiserie	Cheminées
	Soubassement	Elévation				
1	Béton	Brique	Fermettes	Tôle fibro	Bois – PVC	polyéthylène
2	Béton	Brique	Fermettes	Tôle fibro	Bois – PVC	polyéthylène
3	Béton	Brique	Fermettes	Tôle fibro	Bois – PVC	polyéthylène
4	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-
5	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-
6+7	Béton	Béton	-	-	-	-
8	Béton	Béton	-	-	-	-
9	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-
10	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	polyéthylène
11+12	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	Polyéthylène
13	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-
14	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-
15	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-

### **Stockage des déjections de l'élevage de porcs :**

*Le lisier est stocké dans les ouvrages détaillés ci-dessous.*

A ce jour la capacité de stockage du lisier totale est de 2012m<sup>3</sup> (capacité nette de 1640m<sup>3</sup>), répartis comme suit :

- 2 fosses de 216m<sup>3</sup> d'une capacité totale et de 180m<sup>3</sup> de capacité nette pour les engraissements sur le site de Cussac,
- 1 fosse de « mise aux normes » de 1260m<sup>3</sup> de capacité totale et de 1100m<sup>3</sup> de capacité nette. Cette fosse récupère aussi le lisier produit du post sevrage,
- 1 pré fosse du post sevrage de 320m<sup>3</sup> de capacité totale et de 180m<sup>3</sup> de capacité nette.



<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  GAEIC DE CUSSAC</p>	<p>Département : AVEYRON Commune : BROQUIES</p>	<p>Section : B Feuille : 000 B 01 Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 26/04/2018 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MILLAU 250 Avenue de Verdun 12108 12108 MILLAU - CEDEX tel. 05-65-59-20-00 -fax 05-65-59-20-47 cdif.millau@dgi.finances.gouv.fr</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>
---	---	---	--	--

### Description de l'ensemble de l'atelier après projet

Le demandeur est Post sevrer Engraisseur et restera Post sevrer Engraisseur après projet

#### Bâtiments :

- Surface bâtiments à construire : 2914m<sup>2</sup>

#### A.3.2.4.2 – Nombre de places après projet :

Références	Type de bâtiment	Nombre de places	Type de sol
1	Engraissement	-	Caillebotis partiel
2	Engraissement	-	Caillebotis partiel
3	Post sevrage	-	Caillebotis intégral
4	Stockage fuel + gasoil + groupe électrogène	-	Béton
5	Hangar matériel	-	Béton
6+7	Fosses à lisier	-	-
8	Fosse à lisier aérienne	-	-
9	Hangar + salle de traite	-	Béton
10	Hangar + bergerie	-	Béton
11+12	Bergerie	-	Béton
13	Atelier + hangar (produit phyto)	-	Béton
14	Stockage FAF	-	Béton
15	Ensil. Foin	-	béton
16- Projet	Engraissement Post Sevrage	1960 900	Caillebotis intégral
17 – Projet	Fosse à lisier aérienne	-	-

Après projet la capacité de stockage, sera de 4000m<sup>3</sup> utile :

- Création d'une fosse à lisier de 1100m<sup>3</sup> utile,
- Pré fosse sous bâtiment d'engraissement de 1800m<sup>3</sup> utile
- Maintien d'une fosse d'une capacité de 1100m<sup>3</sup> utile (sur le site existant)

#### Volume annuel du lisier :

	Nbre d'animaux	Volume en m <sup>3</sup> /place/mois	Production mensuelle en m <sup>3</sup>	Production annuelle en m <sup>3</sup>
<u>Nombre de place de :</u>				
- . Porcelets en Post-Sevrage	900	X 0,08	72	864
. Porcs en engraissement	1960	X 0,12	235.20	2822.4
		<b>Total</b>	<b>307.20</b>	<b>3686.40</b>

Le flux annuel à valoriser dans le lisier stocké est de **15274 unités d'azote** pour un volume annuel total d'effluents liquides (lisier) de **3686.40m<sup>3</sup>**.

**Durée de stockage global :**

- Production mensuelle de lisier : **307.20 m<sup>3</sup>**
- Volume de stockage : **4000 m<sup>3</sup>**
- (4000/307.20 = 13)
- 13 mois de stockage**

**Prise en compte de la pluviométrie dans les fosses non couvertes :**

Le volume permettant de stocker le lisier et les eaux de pluie tombant dans la fosse non couverte est composé du volume utile des fosses couvertes et du volume réel de la fosse non couverte :

- Capacité utile des pré-fosses des bâtiments : **1800 m<sup>3</sup>**
- Capacité utile des fosses non couverte : **2200 m<sup>3</sup>**
- Total : 4000 m<sup>3</sup>**

La production moyenne mensuelle d'effluents (lisier et eaux de pluie), calculée dans le tableau ci-dessous : **4330.40 m<sup>3</sup>/ 12 = 361 m<sup>3</sup>**

- Durée de stockage des effluents :
  - **4000/361 = 11**
  - **11 mois de stockage**

Mois	Production de lisier en m <sup>3</sup>	Pluviométrie		Production d'effluent en m <sup>3</sup>
		En mm (1)	En m <sup>3</sup> (2)	
Janvier	307.20	66.30	59	366.20
Février	307.20	78	70	377.20
Mars	307.20	42	38	345.20
Avril	307.20	56.50	51	358.20
Mai	307.20	112.40	101	408.20
Juin	307.20	26.50	24	331.20
Juillet	307.20	81.30	73	380.20
Août	307.20	33.60	30	337.20
Septembre	307.20	48.60	44	351.20
Octobre	307.20	52.90	47	354.20
Novembre	307.20	102.90	92	399.20
Décembre	307.20	17.10	15	322.20
	<b>3686.40</b>		<b>644</b>	<b>4330.40</b>

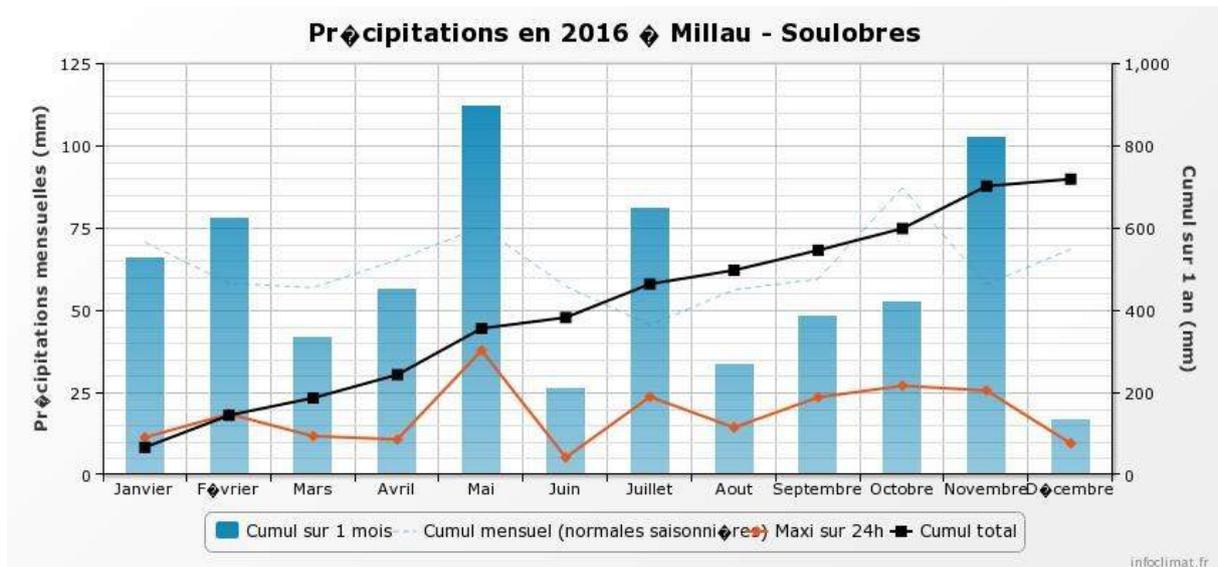
(1) Pluviométrie mensuelle : Source Météo France – Moyenne 2016

(2) Volume des précipitations qui s'ajoute aux effluents à stocker dans les fosses non couverte : 896m<sup>2</sup> pour les fosses extérieure.  
Exemple janvier : (66.30mm/1000) x896m<sup>2</sup>=59m<sup>3</sup>)

**La production annuelle de lisier est de 3686.40m<sup>3</sup> par an et de 4330.40m<sup>3</sup> par an en tenant compte des eaux pluviales tombant dans la fosse de stockage non couverte.**

- Production moyenne mensuelle de lisier + eaux pluviales : **361m<sup>3</sup>**
- Volume utile de stockage : **4000m<sup>3</sup>**      ✕ **11 mois de stockage**

Rappelons que la capacité **minimale réglementaire** est de **7,50 mois**. Cette capacité de stockage de **11 mois** permet de respecter les dates d'épandage en fonction des besoins des cultures.



### PLAN D'EPANDAGE :

Le plan d'épandage est un véritable outil de traitement des lisiers et fumiers. Le moyen de traitement mis en œuvre est le milieu sol-plante qui, par cinq processus biologiques, assure une épuration et un recyclage complets des effluents. Ces processus, sont :

- 1- La filtration,
- 2- La rétention et la transmission d'eau,
- 3- La rétention des matières dissoutes,
- 4- La décomposition de la matière organique, et
- 5- L'exportation par les plantes.

Le plan d'épandage compte 7 exploitations représentant une surface agricole de 531,63ha. La surface inscrite (étudiée) est de 531,63ha pour une surface épandable retenue de 441,47ha, cette dernière étant une surface intermédiaire entre les surfaces épandables en tenant compte d'une distance de 100m des habitations et les surfaces épandables en tenant compte d'une distance de 50m des habitations. En effet, le lisier ne sera pas épandu sur toutes les parcelles tous les ans et une année où il n'y a pas d'épandage de lisier, c'est du fumier qui pourra être épandu, à 50m des habitations.

**Eléments fertilisants produits par l'atelier après projet du GAEC DE CUSSAC :**

Les éléments fertilisants produits par l'élevage après projet sont présentés dans le tableau suivant :

		Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
Catégories d'animaux	Nombre	N	N
Porcs charcutiers produits, sur caillebotis	5096	2.60	13250
Porcelets produits, alimentation biphase, sur caillebotis	5190	0.39	2024
		<b>Sous total Lisier</b>	<b>15274</b>
Brebis	750	12	9000
Agnelle	290	6	1740
Bélier	12	11	132
		<b>Sous total fumier</b>	<b>10872</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>26146</b>

**NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».**

**Les caractéristiques sont rappelées dans les tableaux suivants :**

Paramètres	Unités	Lisier brut	Valeur/m3 lisier brut	Lisier + eaux de pluie	Valeur/m3 lisier + eaux de pluie
Volume	M3	3686,40		4330,40	
Azote	Kg	15274	4.14	15274	3.52

**NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».**

**Eléments fertilisants produits par les ateliers des prêteurs :**

**GAEC DU PLO DE LA COSTE**

		Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
Catégories d'animaux	Nombre	N	N
Vaches laitières	32	115	3680
Vaches allaitantes	50	93	4650
Génisses plus de 2 ans	10	54	540
Génisses de 1 à 2 ans	10	42,50	425
		<b>TOTAUX (fumier)</b>	<b>9295</b>

**NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».**

**EARL DE LA COSTELS**

		Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
Catégories d'animaux	Nombre	N	N
Brebis	290	12	3480
Agnelle	70	6	420
Bélier	4	11	44
		<b>TOTAUX (fumier)</b>	<b>3944</b>

**NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».**

**GAEC DE LA FRANQUEZE**

		Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
Catégories d'animaux	Nombre	N	N
Brebis	285	12	3420
Agnelle	60	6	360
Bélier	6	11	66
		<b>TOTAUX (fumier)</b>	<b>3846</b>

**NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».**

### COSTE JEAN PIERRE

		Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
Catégories d'animaux	Nombre	N	N
Vaches allaitantes	14	93	1302
Génisses de 2 ans	4	54	216
Génisses de 1 à 2 ans	3	42,50	128
Brebis	16	12	192
		<b>TOTAUX (fumier)</b>	<b>1838</b>

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».

### GAEC JOSEPH

		Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
Catégories d'animaux	Nombre	N	N
Brebis	450	12	5400
Agnelle	150	6	900
Agneau eng. (produits)	2400	0.8	1920
		<b>TOTAUX (fumier)</b>	<b>8220</b>

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».

### EARL DE LASCOMBES

		Apports unitaires en kg./ animal	Apports totaux en kg
Catégories d'animaux	Nombre	N	N
Vaches allaitantes	110	93	10230
Génisses de 1 à 2 ans	20	42.50	850
Génisses de plus de 2 ans	20	54	1080
Taureau	4	73	292
Mâle de moins de un an	55	25	1375
		<b>TOTAUX (fumier)</b>	<b>13827</b>

NB : les références utilisées sont celles de la publication du CORPEN 2016 : « Estimation des rejets d'azote-phosphore-potassium-cuivre et zinc des porcs ».

### **Méthode utilisée – Méthode simplifiée :**

La méthode utilisée pour l'aptitude des parcelles du plan d'épandage est la méthode simplifiée selon les critères définie à l'annexe 9 de la circulaire du 19-10-2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées.

La voie de traitement de traitement choisie pour les effluents de l'élevage considéré est l'épandage sur les terres agricoles. Compte tenu des bases scientifiques actuelles, c'est la voie la plus réalisable techniquement et économiquement.

Les déjections des animaux permettront, dans cette opération, de couvrir une partie des besoins en éléments nutritifs du couvert végétal. La récolte de tout ou partie de ces plantes permettra d'extraire du milieu les éléments minéraux apportés par le lisier avant que ceux-ci ne constituent une réelle menace pour la qualité de l'eau.

Ce procédé consiste, donc, en une épuration biologique ainsi qu'une valorisation des effluents d'élevage.

L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol), à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destruction des germes pathogènes) et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

### **La capacité à l'épandage dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :**

- L'hydromorphie,
- La capacité de rétention,
- La sensibilité au ruissellement.

L'hydromorphie est la sensibilité ou tendance à l'engorgement en eau qui accroît les risques d'écoulements superficiels et d'asphyxie des sols (appauvrissement en oxygène) et par voie de conséquence qui empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies.

### **Classement simplifié des sols hydromorphes :**

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an

- La capacité de rétention : elle est fonction de la texture du sol et de sa profondeur ; elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.
- La sensibilité au ruissellement : plusieurs facteurs aggravants sont à considérer : une forte pente.

Selon la brochure du ministère de l'environnement de 1984, la pente doit se mesurer si possible sur 100m, la dénivellation supérieure de 7-8% est considérée comme forte (Circulaire du 12 août 1976).

La pente ne s'apprécie pas uniquement par % mais doit être associée à la surface et la nature du terrain.

Grille d'appréciation de la pente (si possible mesurée sur 100m de terrain) :

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
% de la pente	< 2%	> 5%	> 7%	> 15%

Rappel de calcul : exemple d'une pente à 7%.

Un sol battant : sol durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu.

L'absence de couvert végétal : favorise la « battance » et diminue l'absorption de l'eau par les plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année car elle dépend de leur état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage.

- Des sols engorgés en hiver sont inaptes à l'épandage pendant cette période ; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et lorsque la végétation se développe.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale (risque de percolation rapide) ; par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains pentus.

**Définition des 3 classes d'aptitudes à l'épandage :**

<b>Classes d'aptitude à l'épandage</b>	<b>Caractéristiques du sol</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Aptitude 0 Sol inapte à l'épandage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· sols humides sur au moins 6 mois de l'année (forte saturation en eau – hydromorphie importante).</li> <li>· Pente trop forte car: accès difficile des engins agricoles, risque de ruissellement,</li> <li>· Sols très peu profonds (&lt; 20cm),</li> <li>· Sols de texture très grossière,</li> <li>· Sur roches.</li> </ul>	<p>Epandage interdit toute l'année (minéralisation faible et risque de ruissellement).</p> <p>Les sols sont trop humides ou trop peu profonds, ou de texture trop grossière pour «conserver» des déjections qui vont passer rapidement dans le milieu aquatique.</p> <p>Les surfaces drainées depuis moins de 2 ans doivent être mentionnées, et exclues de l'épandage compte tenu des risques de ruissellement et les risques de colmatage des drains en particulier par le lisier.</p>
<b>Aptitude 1 Aptitude moyenne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sols moyennement profonds (entre 30 et 60cm), et/ou moyennement humides (hydromorphie moyenne).</li> <li>· Pente moyenne</li> <li>· Les terrains de pente située entre 7-15% liés à un risque de ruissellement,</li> <li>· Les sols riches en cailloux, graviers, sables grossiers (risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur),</li> </ul>	<p>Epandage accepté.</p> <p>Préciser quelles sont les périodes de déficit hydrique pendant lesquelles l'épandage sera possible. La période favorable à l'épandage se limite généralement pour ces sols à la période proche de l'équilibre de déficit hydrique.</p> <p>Les risques de ruissellement ou de lessivage seront d'autant plus limités si les épandages sont correctement réalisés;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· épandages sur prairies,</li> <li>· sols très bien ressuyés,</li> <li>· risques de pluie peu importants,</li> <li>· apports limités,</li> <li>· épandages proches du semis.</li> </ul>
<b>Aptitude 2 Bonne aptitude à l'épandage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Sols profonds (&gt;60cm),</li> <li>· Hydromorphie nulle: peu humides (hydromorphie nulle),</li> <li>· De faible pente,</li> <li>· Bonne capacité de ressuyage (absorbe facilement l'eau et redevient sec en moins de 2 jours après une pluie importante)</li> </ul>	<p>Epandage sous réserve du respect du calendrier et des distances réglementaires.</p>

**Suite à l'analyse de sol effectuée sur le parcellaire épandage à savoir 441,7ha, celui-ci, se classe dans la catégorie : Aptitude 2 ; 1 et 0**

### **Indicateur agronomique NPK de chaque prêteur**

«Les rendements utilisés respectent l'arrêté Préfectoral n°2014157-0003 du 6 juin 2014 qui a été abrogé et remplacé par l'arrêté du 31/08/2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de fertilisation azotée pour la région OCCITANIE. En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

Le logiciel COMIFER (logiciel spécifique au calcul), aide aux calculs sur l'ensemble des parcelles (calcul pente, profondeur du sol, proximité des zones d'exclusions (maison ; ruisseau...)), pour déduire la capacité du sol à valoriser les effluents.

La rotation culturale réalisée par les prêteurs de terre pour le lisier, s'effectue par une rotation homogène et sur parcelles retournées :

- Année 1 = Céréales,
- Année 2 = Prairie Temporaire,
- Année 3 = Prairie Temporaire,
- Année 4 = 50 % Maïs et 50 % Céréales
- Année 5 = sur précédent Maïs et Céréales

### **Répartition par exploitant :**

<b>Exploitants</b>	<b>Surface épanachable en ha</b>
<b>Gaec du Plo de la Coste</b>	68,19
<b>Earl de la costels</b>	38,25
<b>Gaec de la Franquèze</b>	42,95
<b>Costes Jean Pierre</b>	26,21
<b>Gaec joseph</b>	60,13
<b>Earl de lascombes</b>	114,73
<b>Gaec de cussac</b>	91,01
<b>Totaux</b>	<b>441,47</b>

### **Répartition par commune :**

<b>Nom commune</b>	<b>Surface épanachable inscrite au plan d'épandage en ha</b>
<b>BROQUIES – 12037</b>	302,99
<b>LESTRADE ET THOUELS – 12129</b>	32,59
<b>VILLEFRANCHE DE PANAT</b>	102,27
<b>LE TRUEL – 12284</b>	3,62
<b>TOTAUX</b>	<b>441,47</b>

### Alimentation et Abreuvement :

Les origines d’approvisionnement en eau sont :

	Nature de l'alimentation	Mode de distribution	Abreuvement	Lavage des locaux
Porcelets en post sevrage	Sec	Automatique	Réseau public	Réseau public
Porcs charcutier en engraissement	Soupe	Automatique	Réseau public	Réseau public

Comme prévu par la réglementation, un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage.

### Utilisation :

- . Alimentation charcutiers: soupe,
- . Consommation annuelle d'environ **5840 m3/an**.
- . Lavage des bâtiments et du matériel,
- . Remplissage pulvérisateur pour désherbage des cultures

L'approvisionnement en eau de l'élevage est assuré par le réseau public.

**Au titre de l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement. Ci-joint les méthodes d'alimentation des porcs permettant de justifier des références choisies pour la production d'azote par animal.**

**« Plus de 40% des porcs charcutiers et plus de 60% des truies reproductrices reçoivent une alimentation biphasé dans les élevages Français. Cette technique permet de mieux ajuster les apports nutritionnels aux besoins réels de l'animal, en distinguant 2 phases, et donc deux aliments successifs dans le processus d'élevage : « croissance » puis « finition » pour les porcs à l'engrais, « gestation » puis « allaitement » pour la Truie. Adaptée dans cet élevage, l'alimentation biphasé, présente un double avantage : elle autorise une économie de protéines et elle réduit les rejets azotés. »- Référence Corpen**

ALLIX 2

Edition Recettes par page

CALCIALIMENT-VITFOSS

Etab.	075520	GAEC DE CUSSAC	
Formule	6501	FINITION (LACTO 25%)	
Code Gestion		Dossier	Fab
Date de Modification	17/11/2016	N° Optim	120596
Mise en Fabrication	17/11/2016	N° Ordre	228
Liste de Prix	9015	PRIX CLIENT (NOV 16)	
Prix	160.91		
Commentaire			

Composition

Code	Matière première	Euros	%	Poids	Prix
9420107	Lactosérum brebis (MAT 18.5% MG 3.3%)	100.00	25.00	250.00	25.00
9112014	Blé 11%mat	150.00	24.30	243.00	36.45
MS0199	MELANGE BLE/TRITICALE 11.5	165.00	24.20	242.00	39.93
9114009	Orge 10.5% mat	135.00	15.00	150.00	20.25
9232000	Tourteau de colza	250.00	8.00	80.00	20.00
MS60287	MIN 2% CHARCUTIER SERUM (GAEC DE CUSSAC)	634.00	2.00	20.00	12.68
9231000	Tourteau de soja 48 (45% mat)	440.00	1.50	15.00	6.60
		Total	100.00	1000.00	160.91

Analyse

Code	Nutriments	Unité	Valeur	Code	Nutriments	Unité	Valeur
0001	Poids	%	100.00	0228	Valine dig porc	%	0.58
0002	Mat. sèche	%	86.39	0439	Ac linoléique C18:2 n-6	%	0.59
0003	Protéines brutes	%	15.38	0501	Fe + Fb	%	10.41
0004	Cellulose brute	%	2.79	0502	Fe porc	%	5.09
0005	Matières grasses	%	2.35	0493	IT3-monogastric	g/kg	-0.06
0007	Cendres brutes	%	6.43	0503	Fb porc	%	5.32
0010	Amidon (ewers)	%	36.74	0506	Fe truie	%	5.77
0101	ED porc	kcal/k	3164.14	0507	Fb truie	%	4.64
0102	EN porc (inra Mj)	Mj/kg	9.49	0601	Calcium dosable	%	1.08
0103	EN porc (inra kcal)	kcal/k	2267.90	0605	Phosphore total	%	0.60
0104	ED truie	kcal/k	3219.45	0607	Phosphore dig. porc (calc)	%	0.34
0105	EN truie (inra Mj)	Mj/kg	9.64	0610	Chlore	%	1.29
0106	EN truie (inra kcal)	kcal/k	2302.95	0611	Sodium	%	0.24
0201	Lysine	%	0.90	0613	Potassium	%	1.14
0202	Méthionine	%	0.27	0641	Deb (Na+K-Cl)	meq/	152.74
0204	Méthio+Cystine	%	0.60	0705	Iode (iodate de calcium)	mg/k	0.50
0205	Thréonine	%	0.64	0707	Sélénium (sélénite de Na)	mg/k	0.30
0206	Tryptophane	%	0.19	0725	Zinc (oxyde+chelate)	mg/k	100.00
0208	Valine	%	0.71	0726	Cuivre (sulfate+chelate)	mg/k	10.00
0221	Lysine dig porc	%	0.79	0727	Manganese (oxyde+chelate)	mg/k	40.00
0222	Méthionine dig porc	%	0.24	0801	Vitamine A (Rétinol)	KUI/k	5.00
0224	Méthio+Cystine dig porc	%	0.53	0802	Vitamine D3 (Cholécalcifé)	KUI/k	1.00
0225	Thréonine dig porc	%	0.53	0803	Vitamine E (all rac-&-toco)	mg/k	10.00
0226	Tryptophane dig porc	%	0.15				

A L L I X <sup>2</sup>

Edition Recettes par page

CALCIALIMENT-VITFOSS

Etab.	075520	GAEC DE CUSSAC	
Formule	6001	CROISSANCE	
Code Gestion		Dossier	Fab
Date de Modification	17/11/2016	N° Optim	120595
Mise en Fabrication	17/11/2016	N° Ordre	225
Liste de Prix	9015	PRIX CLIENT (NOV 16)	
Prix	176.28		
Commentaire			

Composition

Code	Matière première	Euros	%	Poids	Prix
9112014	Blé 11%mat	150.00	24.00	240.00	36.00
MS0199	MELANGE BLE/TRITICALE 11.5	165.00	24.00	240.00	39.60
9420107	Lactosérum brebis (MAT 18.5% MG 3.3%)	100.00	20.00	200.00	20.00
9114009	Orge 10.5% mat	135.00	16.00	160.00	21.60
9232000	Tourteau de colza	250.00	8.00	80.00	20.00
9231000	Tourteau de soja 48 (45% mat)	440.00	6.00	60.00	26.40
MS60287	MIN 2% CHARCUTIER SERUM (GAEC DE CUSSAC)	634.00	2.00	20.00	12.68
		Total	100.00	1000.00	176.28

Analyse

Code	Nutriments	Unité	Valeur	Code	Nutriments	Unité	Valeur
0001	Poids	%	100.00	0228	Valine dig porc	%	0.64
0002	Mat. sèche	%	86.53	0439	Ac linoléique C18:2 n-6	%	0.63
0003	Protéines brutes	%	16.52	0501	Fe + Fb	%	11.47
0004	Cellulose brute	%	3.09	0502	Fe porc	%	5.88
0005	Matières grasses	%	2.28	0493	IT3-monogastric	g/kg	-0.07
0007	Cendres brutes	%	6.14	0503	Fb porc	%	5.58
0010	Amidon (ewers)	%	37.17	0506	Fe truie	%	6.69
0101	ED porc	kcal/k	3169.40	0507	Fb truie	%	4.78
0102	EN porc (inra Mj)	Mj/kg	9.44	0601	Calcium dosable	%	1.01
0103	EN porc (inra kcal)	kcal/k	2256.38	0605	Phosphore total	%	0.57
0104	ED truie	kcal/k	3236.60	0607	Phosphore dig. porc (calci)	%	0.30
0105	EN truie (inra Mj)	Mj/kg	9.63	0610	Chlore	%	1.06
0106	EN truie (inra kcal)	kcal/k	2300.74	0611	Sodium	%	0.21
0201	Lysine	%	0.97	0613	Potassium	%	1.11
0202	Méthionine	%	0.29	0641	Deb(Na+K-Cl)	meq/	169.22
0204	Méthio+Cystine	%	0.63	0705	Iode (iodate de calcium)	mg/k	0.50
0205	Thréonine	%	0.68	0707	Sélénium (sélénite de Na)	mg/k	0.30
0206	Tryptophane	%	0.20	0725	Zinc (oxyde+chélate)	mg/k	100.00
0208	Valine	%	0.77	0726	Cuivre (sulfate+chélate)	mg/k	10.00
0221	Lysine dig porc	%	0.85	0727	Manganèse (oxyde+chélate)	mg/k	40.00
0222	Méthionine dig porc	%	0.25	0801	Vitamine A (Rétinol)	KU/k	5.00
0224	Méthio+Cystine dig porc	%	0.55	0802	Vitamine D3 (Cholécalcifé)	KU/k	1.00
0225	Thréonine dig porc	%	0.56	0803	Vitamine E (all rac-&-toco)	mg/k	10.00
0226	Tryptophane dig porc	%	0.17				

ALLIX<sup>2</sup>

Edition Recettes par page

CALCIALIMENT-VITFOSS

Etab.	F013368	GAEC DE CUSSAC (CAZOTTES)
Formule	4001	PORCELET 2ème AGE
Code Gestion		Dossier Fab
Date de Modification	09/01/2014 17:30:00	N° Optim 89478
Mise en Fabrication	09/01/2014 17:35:00	N° Ordre 28
Liste de Prix	9003	PRIX CLIENT (JANV 14)
Prix	303.55	
Commentaire		

Composition

Code	Matière première	Euros	%	Poids	Prix
9112012	Blé 10%mat	200.00	56.50	565.00	113.00
4004	Orge 09% mat	200.00	20.00	200.00	40.00
0138	Tourteau de soja 48 (45% mat)	470.00	18.50	185.00	86.95
MS40156	MIN 5% PORCELET PTR (GAEC DE CUSSAC)	1272.00	5.00	50.00	63.60
Total		100.00		1000.00	303.55

Analyse

Code	Nutriments	Unité	Valeur	Code	Nutriments	Unité	Valeur
0001	Poids	%	100.00	0223	Cystine dig porc	%	0.26
0002	Mat sèche	%	86.47	0224	Méthio+Cystine dig	%	0.69
0003	Protéines brutes	%	16.79	0225	Thréonine dig porc	%	0.75
0004	Cellulose brute	%	3.20	0226	Tryptophane dig	%	0.22
0005	Matières grasses	%	1.98	0228	Valine dig porc	%	0.67
0007	Cendres brutes	%	5.72	0439	Ac linoléique	%	0.79
0010	Amidon (ewers)	%	44.26	0501	Fe + Fb	%	13.83
0101	ED porc	kcal/kg	3174.19	0502	Fe porc	%	7.76
0102	EN porc (inra Mj)	Mj/kg	9.69	0503	Fb porc	%	6.07
0103	EN porc (inra kcal)	kcal/kg	2316.21	0506	Fe truie	%	8.18
0104	ED truie	kcal/kg	3266.24	0507	Fb truie	%	5.67
0105	EN truie (inra Mj)	Mj/kg	9.97	0601	Calcium dosable	%	0.89
0106	EN truie (inra kcal)	kcal/kg	2382.07	0605	Phosphore total	%	0.53
0201	Lysine	%	1.26	0606	Phosphore	%	0.24
0202	Méthionine	%	0.45	0607	Phosphore dig.	%	0.35
0203	Cystine	%	0.29	0610	Chlore	%	0.42
0204	Méthio+Cystine	%	0.76	0611	Sodium	%	0.18
0205	Thréonine	%	0.85	0641	Deb(Na+K-Cl)	meq/kg	151.82
0206	Tryptophane	%	0.24	0803	Vitamine E (all rac)	mg/kg	50.00
0208	Valine	%	0.79	1006	Xylanase (E1604)	U/kg	70.00
0221	Lysine dig porc	%	1.16	1008	Glucanase	U/kg	100.00
0222	Méthionine dig	%	0.43	1010	6-Phytase (4a6)	FYT/kg	1500.00

Rapport de nutriments

Rapport de nutriments	Valeur
méthio dp/lys dp	0.371
méthio+cyst dp/lys dp	0.598
tryp dp/lys dp	0.188
thréo dp/lys dp	0.648
val dp/lys dp	0.580
potency formulation porc	0.120

ALLIX<sup>2</sup>

Edition Recettes par page

CALCIALIMENT-VITFOSS

Etab.	F013368	GAEC DE CUSSAC (CAZOTTES)
Formule	3001	PORCELET 1er AGE
Code Gestion		Dossier Fab
Date de Modification	09/01/2014 17:28:00	N° Optim 89477
Mise en Fabrication	05/03/2014 19:11:00	N° Ordre 36
Liste de Prix	9004	PRIX CLIENT (FEV 14)
Prix	668.00	
Commentaire		

Composition

Code	Matière première	Euros	%	Poids	Prix
1001136SO	50% DIGEST 306	1116.00	50.00	500.00	558.00
9112012	Blé 10%mat	200.00	29.00	290.00	58.00
4004	Orge 09% mat	200.00	20.00	200.00	40.00
0060	Huile de soja	1200.00	1.00	10.00	12.00
<b>Total</b>			<b>100.00</b>	<b>1000.00</b>	<b>668.00</b>

Analyse

Nutriments	Unité	Valeur	Nutriments	Unité	Valeur
Poids	%	100.00	Méthio+Cystine dig porc	%	0.80
Mat. sèche	%	87.31	Thréonine dig porc	%	0.86
Protéines brutes	%	16.72	Tryptophane dig porc	%	0.27
Cellulose brute	%	2.83	Valine dig porc	%	0.86
Matières grasses	%	5.40	Ac linoléique C18:2	%	2.44
Cendres brutes	%	5.86	Fe + Fb	%	11.81
Amidon (ewers)	%	38.12	Fe porc	%	6.00
ED porc	kcal/kg	3376.12	Fb porc	%	5.81
EN porc (inra Mj)	Mj/kg	10.68	Fe truie	%	6.32
EN porc (inra kcal)	kcal/kg	2553.09	Fb truie	%	5.50
ED truie	kcal/kg	3435.77	Calcium dosable	%	0.65
EN truie (inra Mj)	Mj/kg	10.56	Phosphore total	%	0.58
EN truie (inra kcal)	kcal/kg	2525.15	Phosphore phytique	%	0.21
Lysine	%	1.45	Phosphore dig. porc	%	0.42
Méthionine	%	0.59	Chlore	%	0.48
Cystine	%	0.28	Sodium	%	0.25
Méthio+Cystine	%	0.88	Deb(Na+K-Cl)	meq/kg	156.96
Thréonine	%	0.98	Vitamine E (all rac-&	mg/kg	160.00
Tryptophane	%	0.30	Xylanase (E1606)	IU/kg	10.00
Lysine dig porc	%	1.34	6-Phytase (4a6)	FYT/kg	3000.00
Méthionine dig porc	%	0.56	Glucanase (E1603)	FBG/kg	10.00
Cystine dig porc	%	0.24			

Rapport de nutriments

Rapport de nutriments	Valeur
méthio dp/lys dp	0.420
méthio+cyst dp/lys dp	0.601
tryp dp/lys dp	0.199
thréo dp/lys dp	0.646
potency formulation porc	0.125

ALLIX<sup>2</sup>

Edition Recettes par page

CALCIALIMENT-VITFOSS

Etab.	F013368	GAEC DE CUSSAC (CAZOTTES)	
Formule	3001	PORCELET 1er AGE	
Code Gestion		Dossier	Fab
Date de Modification	09/01/2014 17:28:00	N° Optim	89477
Mise en Fabrication	05/03/2014 19:11:00	N° Ordre	36
Liste de Prix	9004	PRIX CLIENT (FEV 14)	
Prix	668.00		
Commentaire			

Composition

Code	Matière première	Euros	%	Poids	Prix
1001136SO	50% DIGEST 306	1116.00	50.00	500.00	558.00
9112012	Blé 10%mat	200.00	29.00	290.00	58.00
4004	Orge 09% mat	200.00	20.00	200.00	40.00
0060	Huile de soja	1200.00	1.00	10.00	12.00
<b>Total</b>			<b>100.00</b>	<b>1000.00</b>	<b>668.00</b>

Analyse

Nutriments	Unité	Valeur	Nutriments	Unité	Valeur
Poids	%	100.00	Méthio+Cystine dig porc	%	0.80
Mat. sèche	%	87.31	Thréonine dig porc	%	0.86
Protéines brutes	%	16.72	Tryptophane dig porc	%	0.27
Cellulose brute	%	2.83	Valine dig porc	%	0.86
Matières grasses	%	5.40	Ac linoléique C18:2	%	2.44
Cendres brutes	%	5.86	Fe + Fb	%	11.81
Amidon (ewers)	%	38.12	Fe porc	%	6.00
ED porc	kcal/kg	3376.12	Fb porc	%	5.81
EN porc (inra Mj)	Mj/kg	10.68	Fe truie	%	6.32
EN porc (inra kcal)	kcal/kg	2553.09	Fb truie	%	5.50
ED truie	kcal/kg	3435.77	Calcium dosable	%	0.65
EN truie (inra Mj)	Mj/kg	10.56	Phosphore total	%	0.58
EN truie (inra kcal)	kcal/kg	2525.15	Phosphore phytique	%	0.21
Lysine	%	1.45	Phosphore dig. porc	%	0.42
Méthionine	%	0.59	Chlore	%	0.48
Cystine	%	0.28	Sodium	%	0.25
Méthio+Cystine	%	0.88	Deb(Na+K-Cl)	meq/kg	156.96
Thréonine	%	0.98	Vitamine E (all rac-&	mg/kg	160.00
Tryptophane	%	0.30	Xylanase (E1606)	IU/kg	10.00
Lysine dig porc	%	1.34	6-Phytase (4a6)	FYT/kg	3000.00
Méthionine dig porc	%	0.56	Glucanase (E1603)	FBG/kg	10.00
Cystine dig porc	%	0.24			

Rapport de nutriments

Rapport de nutriments	Valeur
méthio dp/lys dp	0.420
méthio+cyst dp/lys dp	0.601
tryp dp/lys dp	0.199
thréo dp/lys dp	0.646
potency formulation porc	0.125

### **INDICATEURS AGRONOMIQUES AZOTE**

#### **GAEC DU PLO DE LA COSTE**

- **Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :**

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	11.06	70	2.50	1936
Orge	4.96	60	2.1	625
Prairie artificielle	23.84	5	35	4172
Prairie de fauche	40.55	8	25	8110
Pâture	4.03	10	25	1008
	84.44			15851

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface épardable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	6.06	70	2.50	1061
Orge	4.96	60	2.1	625
Prairie artificielle	18.84	5	35	3297
Prairie de fauche	34.30	8	25	6860
Pâture	4.03	10	25	1008
	68.19			12851

(1) = Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

(2) = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

#### **EARL DE LA COSTELS**

- **Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :**

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	13.99	65	2.50	2273
Prairie artificielle	6.64	8	35	1859
Prairie de fauche	24.20	5	25	3025
	44.83			7157

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface épardable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	10.70	65	2.50	1739
Prairie artificielle	6.64	8	35	1859
Prairie de fauche	20.91	5	25	2614
	38.25			6212

1 = Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2 = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

### GAEC DE LA FRANQUEZE

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations	Surfaces en ha	Rendement	Exportations par
--------------	----------------	-----------	------------------

par les récoltes N: Cultures	Surface totale de l'exploitation	(en Qtx ou T. de MS) (1)	les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Maïs	2.31	13	12.5	375
Orge	7.03	60	2.1	886
Prairie artificielle	7.22	5	35	1264
Prairie de fauche	30.53	8	25	6106
	47.09			8631

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface épandable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Maïs	2.31	13	12.5	375
Orge	7.03	60	2.1	886
Prairie artificielle	7.22	5	35	1264
Prairie de fauche	26.39	8	25	5278
	42.95			7803

1= Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2= Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

### **COSTES JEAN PIERRE**

- **Éléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :**

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	

			/Qx ou T	Total
Blé	5.81	80	2.50	1162
Prairie de fauche	25.35	8	25	5070
	31.16			6232

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface épardable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Blé	5.81	80	2.50	1162
Prairie de fauche	20.40	8	25	4080
	26.21			5242

1= Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2 = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

### GAEC JOSEPH

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total

Maïs	3.74	13	12.50	608
Orge	18.75	60	2.1	2363
Prairie artificielle	4.67	5	35	817
Prairie de fauche	50.43	8	25	10086
	77.59			13874

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface épanachable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Maïs	3.74	13	12.50	608
Orge	11.29	60	2.1	1423
Prairie artificielle	4.67	5	35	817
Prairie de fauche	40.43	8	25	8086
	60.13			10934

1 = Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2 = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

### EARL DE LASCOMBES

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	2.05	70	2.50	359
Orge	5.23	60	2.1	659
Blé	20.67	80	2.50	4134

Prairie artificielle	56.17	5	35	9830
Prairie de fauche	62.68	8	25	12536
	146.80			27518

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface épanable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	2.05	70	2.50	359
Orge	5.23	60	2.1	659
Blé	9.88	80	2.50	1976
Prairie artificielle	45.58	5	35	7977
Prairie de fauche	51.99	8	25	10398
	114.73			21369

1 = Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2 = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

## GAEC DE CUSSAC

- Eléments fertilisants organiques et minéraux de l'exploitation :

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface totale de l'exploitation	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	6.30	70	2.50	1103
Orge	3.78	60	2.1	476
Blé	6.23	80	2.50	1246
Maïs	21.98	13	12.50	3572
Prairie artificielle	1.61	5	35	282

Prairie de fauche	58.01	9	25	13052
	97.91			19731

Exportations par les récoltes N: Cultures	Surfaces en ha Surface épardable	Rendement (en Qtx ou T. de MS) (1)	Exportations par les cultures (kg) (2)	
			N	
			/Qx ou T	Total
Triticale	6.30	70	2.50	1103
Orge	3.78	60	2.1	476
Blé	6.23	80	2.50	1246
Maïs	21.98	13	12.50	3572
Prairie artificielle	1.61	5	35	282
Prairie de fauche	51.11	9	25	11500
	91.01			18179

1 = Valeurs de rendement des cinq dernières années sur l'exploitation

2 = Norme Corpen 1998

« En effet, le rendement prévisionnel utilisé est le rendement moyen réalisé sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale ».

Chaque prêtre prendra au maximum  $2250 \text{ UN} / 3,52 = 639 \text{ m}^3$  de lisier à épandre, soit  $639 \text{ m}^3 \times 6 = 3834 \text{ m}^3$  maximum.

La production de lisier + eaux pluviales est de  $4330,40 \text{ m}^3 - 3854 \text{ m}^3 = 476,40 \text{ m}^3$ .

Le Gaec de Cussac, selon les années va épandre entre  $500 \text{ m}^3$  et  $1500 \text{ m}^3$  de lisier chez lui.

### **RESULTAT DU BILAN ANNUEL**

	AZOTE N(en kg)
<b>A : Apports au sol des effluents produits par les animaux de toutes les exploitations</b>	67116
<b>B : Exportations par les cultures de toutes les exploitations (SAU)</b>	99239
<b>A – B : Solde : Avant apports d'engrais minéraux Global</b>	-32123

Par hectare : (531.62ha)	- 60,42
--------------------------	---------

Règlementairement, la superficie d'un plan d'épandage d'une ICPE est réputée suffisante lorsque la quantité d'azote épandable produite par les animaux n'excède pas les capacités d'exportation en azote des cultures. Les besoins en azote des cultures présentes sur les surfaces ramènent les exportations sur la totalité du plan 32123kg.

Ce nombre reste suffisant et le plan d'épandage est donc conforme aux prescriptions générales de l'arrêté du 27 décembre 2013.

Il convient également de vérifier que les apports des effluents de l'élevage du **GAEC de CUSSAC** n'entraînent pas un dépassement de l'indice global de 170Un/ha de SAU du plan d'épandage – seuil à ne pas dépasser dans les zones vulnérables aux nitrates.

#### **Indice de pression :**

<b>PLAN D'EPANDAGE DU GAEC DE CUSSAC</b>	
	<b>N</b>
<b>Total des apports au sol des effluents produits par les animaux sur toutes les exploitations</b>	67116
<b>SAU mis à disposition</b>	531,62
<b>Indice global</b>	<b>126 u/ha</b>

L'ensemble des apports organiques est compatible avec les dispositions du programme d'actions dans les zones vulnérables puisque l'indice de pression organique azotée est nettement inférieur à 170Un/ha, sur le plan d'épandage du GAEC DE CUSSAC.

**Ces quantités limitées apportées uniquement en période recommandée sur sol parfaitement ressuyé limitent toutes possibilités de lessivage.**

*L'importance des surfaces d'épandages disponibles permet d'adapter au mieux les quantités épandues au strict besoin des cultures tout en choisissant la date optimale pour réaliser les interventions. Ce qui offre les plus grandes garanties quant à la protection de l'environnement.*

#### **CALENDRIER D'EPANDAGE :**

**Sur Céréales :** L'épandage s'effectuera avant le 15 septembre

**Sur Prairies Temporaires :** Le lisier sera épandu en septembre, avant le labour, lors de l'implantation d'une prairie ; ainsi qu'en février/mars ou après l'ensilage d'herbe à raison de 30m3/ha. Il est interdit d'épandre du lisier durant le repos végétatif (du 15 novembre au 15 janvier) car les risques de lessivages sont au maximum. Il est conseillé de respecter un délai de 2 mois avant la 1<sup>ère</sup> exploitation au printemps pour bénéficier au mieux de la valeur azotée du lisier.

Les fumiers peuvent être apportés à l'automne ou l'hiver (sauf du 15 novembre au 15 janvier) en respectant un délai de un mois avant la 1<sup>ère</sup> exploitation.

Il est possible d'ajuster la complémentation azotée des engrais de ferme par l'apport d'engrais minéraux. A ce titre indicatif, ce complément azoté peut varier de :

- 0 à 30 unités d'azote/ha pour les pâtures extensives ou des prairies conduites en fauche tardive,
- 30 à 60 unités d'azote/ha pour des pâtures intensives ou des prairies conduites en fauche précoce,
- 60 à 90 unités d'azote/ha pour des prairies temporaires intensives récoltées en ensilage.

**Sur les cultures de maïs :** De façon optimale, le **fumier doit être apporté 2 mois avant l'implantation du maïs (35 à 40t/ha)**, soit avant le 15 mars, pour obtenir un effet direct de l'azote et une bonne valorisation sur la culture de maïs.

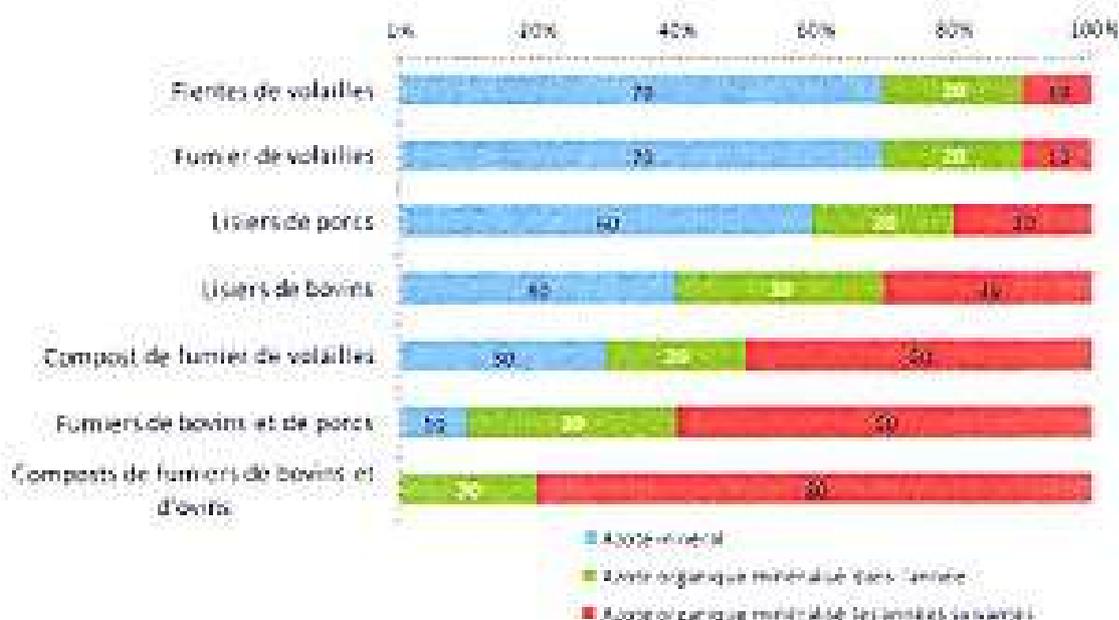
Il est conseillé d'appliquer **les lisiers de porcs le plus près possible du semis (30m3/ha)**, voire après le semis. Le lisier apporté au stade 6-8 feuilles est très bien valorisé par le maïs. Pour limiter les pertes d'azote (ammoniac) par volatilisation, il est conseillé de l'incorporer dans le sol par binage ou mieux de l'injecter dans l'inter-rang.

#### **CONSEIL DE FERTILISATION :**

Par leurs valeurs fertilisantes, les engrais de ferme (fumiers, lisier, composts) sont capables de couvrir une bonne partie des besoins en fertilisants dans les fermes d'élevage. Il convient de les répartir aux mieux entre cultures, prairies temporaires et prairies permanentes pour faire des économies substantielles sur les achats d'engrais minéraux. Ne pas les gaspiller par des apports trop concentrés sur les mêmes surfaces contribue à maintenir le potentiel agronomique et fourrager de l'exploitation. En plus d'être une source importante en phosphore et potassium, ce sont des amendements qui favorisent la vie microbienne du sol et apportent azote, soufre, magnésium, calcium et oligo-éléments. Bien les connaître est essentiel pour bien les utiliser. Des analyses régulières permettent de préciser ces valeurs pour un élevage donné.

Dans le cas du **GAEC DE CUSSAC**, nous avons utilisé des valeurs moyennes issues des références CORPEN.

### Pourcentage des fractions azotées dans différents engrais de ferme



**Sur prairies permanentes :** Ces prairies ont des besoins plus faibles car elles sont utilisées en pâture seule. Il faut donc veiller à ne pas faire des apports trop importants qui pourraient entraîner une dégradation de la flore de la prairie et gêner l'appétence de l'herbe au pâturage. L'apport de doses de fumier ou de lisier plus faibles pour ces prairies n'est pas souvent compatible avec l'organisation des chantiers d'épandage.

Dans ce cas, la solution est de conserver le même dosage pour toutes les prairies tout en jouant sur la fréquence des apports comme le montre le :

Mode d'utilisation de la prairie	Fréquence des apports d'engrais de ferme
Prairie utilisée en fauche précoce ou avec au moins 2 coupes/an	Tous les ans
Prairie utilisée en fauche tardive avec une coupe/an	Tous les 2 ans
Prairie utilisée en pâturage	Tous les 3 ou 4 ans

### **Rubriques de classement selon la nomenclature des Installations Classées.**

La nature et le volume des activités que Le GAEC DE CUSSAC se propose de développer ainsi que les rubriques de la nomenclature des installations classées dans lesquelles l'établissement et ses annexes doivent être classés sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

N° de rubrique	Intitulé de la rubrique Nomenclature ICPE	Volume d'activité	Régiment de classement
4734	Produits pétroliers	1 cuve de gasoil de 2,54 t 1 cuve de gasoil de 5,60 t Soit 8,14 Seuil de classement = <b>10 t</b>	NC
2102-1	Elevage de Porcs	900 porcelets en PS 1960 Porcs en engraissement Soit <b>2140 AE</b>	E
2160	Silo de stockage de céréales	5 silos de 20m3 soit 100m3 2 silos de 12m3 soit 24m3 (soit 124m3 de produits finis) Stockage de céréales = 850m3 Soit <b>974</b> Seuil de classement = <b>5000m3</b>	NC
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensilage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Broyeur 15 CV Soit <b>11 kW</b>  Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation < 100 kW	NC
2910	Installation de combustion	Groupe électrogène de <b>63kVA</b> Soit <b>50kW</b> Seuil de classement = <b>710 kW</b>	NC

A : Autorisation – E : Enregistrement - D : déclaration – NC : Non classé

**L'élevage de porc est la seule activité soumise à Enregistrement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, il existe néanmoins le stockage de paille et de fourrage qui est soumis à Déclaration.**

## **COMPTABILITE DES ACTIVITES PROJETEES AVEC L'AFFECTATION DES SOLS PREVUE**

### **Rappel de la circulaire du 22 Septembre 2010 :**

*« Le document d'appréciation de la comptabilité avec l'affectation des sols prévue dans les plans d'occupation des sols (POS), plan local d'urbanisme (PLU) ou carte communale : ce document sera préférentiellement un certificat d'urbanisme. A défaut de pouvoir disposer d'un tel certificat, le demandeur devra dans ce document indiquer les contraintes d'urbanisme posées par le règlement de zone (types d'installations classées interdites ou permises notamment) et indiquer en quoi son projet les respecte. Il convient de rappeler dans ce cadre les dispositions transitoires posées à l'article 20 dans l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 qui précise : « sauf dispositions contraires expresses d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, les dispositions de ce document relatives aux installations classées soumises à autorisation approuvées avant la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance sont applicables à celles des installations classées qui étaient soumises avant cette date à autorisation et sont désormais soumises à enregistrement. »*

***Ce chapitre a pour objectif de vérifier que le projet respecte les contraintes d'urbanisme définis par les documents d'urbanisme***

### **Situation Géographique :**

Ces constructions seront implantées sur la parcelle n° 168 et 1150 de la section B, commune de BROQUIES, lieu dit « CUSSAC »

- C'est le **RNU** (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique (article R111-1 à R111-24 du code de l'urbanisme) à **BROQUIES il n'y a ni PLU ni carte communale**. Il n'y aura aucun impact suite au projet sur cette zone, cette zone est entièrement agricole, le projet du fait d'être sur un site déjà existant n'apporte aucun impact négatif à la commune. Les constructions à usage agricole sont autorisées dès lors qu'elles présentent une nécessité pour l'exploitation. Elles doivent respecter les distances réglementaires qu'imposent les législations des installations classées ou le règlement sanitaire départemental.

Le site d'élevage est situé au lieu dit « **CUSSAC** ». Il faut emprunter un chemin rural pour accéder au site d'élevage.

Un PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Communauté des communes de la Muse et des Rasper du Tarn), est en cours d'élaboration.

## Les risques pour la ville de BROQUIES

- Inondation,
- Mouvement de terrain,
- Séisme Zone de sismicité : 1

### Information préventive :

La transmission des informations au maire (TIM) a été réalisée par le Préfet le 13/09/2013

### Sauvegarde :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été arrêté par le maire le 25/04/2012

### Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1985	11/09/1996	01/10/1996	17/10/1996
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boues	03/12/2003	04/12/2003	05/02/2004	26/02/2004

### Atlas de Zone Inondable :

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Tarn	01/06/2000

### Prise en compte de l'aménagement :

Plan de prévention des risques :

Bassin de risque	Plan	Aléa	Prescrit le / prorogé le	Enquêté le	Appliqué par anticipation le / approuvé le	Modifié le / révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit le / annulé le / abrogé le
-	PSS	Inondation	06/03/1964	06/03/1964	06/03/1964	-	-	-/-/-

### Installation soumis à ICPE à BROQUIES :

Nom de l'établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
SARL LASCOVENT	12480	BROQUIES	Autorisation	Non Seveso
EARL DE SOLVIEL	12480	BROQUIES	Enregistrement	Non Seveso
EARL DU RIOU	12480	BROQUIES	Enregistrement	Non Seveso
GAEC DE CUSSAC	12480	BROQUIES	Enregistrement	Non Seveso
GAEC DES CAPUCINS	12480	BROQUIES	Enregistrement	Non Seveso
GAEC DES DEUX JEAN	12480	BROQUIES	Enregistrement	Non Seveso
GAVALDA	12480	BROQUIES	Enregistrement	Non Seveso

	<b>Site d'élevage</b>	<b>Parcellaire épandable retenu pour le lisier de porc</b>
<b>En site Natura 2000</b>	Non	Oui
<b>Dans un parc national, une réserve naturelle ou un parc naturel marin</b>	Oui	Non
<b>Dans un parc naturel régional</b>	Non	Non
<b>En zone vulnérable</b>		
	Oui	Oui
<b>En ZAR (Zone Action Renforcée)</b>	Non	Non
<b>Bassin versant</b>	Tarn Aveyron	Tarn Aveyron
<b>SAGE Concerné</b>	Tarn Amont	Tarn Amont
<b>Dans le périmètre d'un captage d'Alimentation en Eau potable</b>	Non	Non
<b>SHEMA / PLAN</b>		
<b>Schéma de mise en valeur de la mer</b>	<b>ARTICULATION</b>	
<b>Plan de déplacement Urbain</b>	Elevage et plan d'épandage non concernés	
<b>Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)</b>	Elevage et plan d'épandage non concernés	
<b>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</b>	La ville de BROQUIES ne dépend d'aucun schéma de cohérence territoriale	
<b>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</b>	Voir point suivant consacré aux SDAGE et SAGE	
<b>Plan national de prévention des déchets</b>	Voir chapitre consacré à la gestion des déchets	
<b>Plan régional d'élimination des déchets dangereux</b>	Elevage et plan d'épandage non concernés	
<b>Schéma départemental des carrières</b>	Elevage et plan d'épandage non concernés (pas de carrière en activité à proximité du site, ni du plan d'épandage)	
<b>Programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole</b>	Voir chapitre consacré à l'eau, au plan d'épandage et à la gestion de la fertilisation	
<b>Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales</b>	Elevage et plan d'épandage non concernés	
<b>Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités et schéma régionale de gestion sylvicole des forêts privées</b>	Elevage et plan d'épandage non concernés	
<b>Plan de gestion des risques d'inondations</b>	L'élevage et le plan d'épandage sont compatibles	
<b>Parc Naturel régional</b>	Parc Naturel régional des Grands Causses	

Le parc naturel régional des Grands Causses est aujourd'hui riche des acquis des dix dernières années. La connaissance partagée du territoire et de ses spécificités, les nombreux travaux réalisés et les résultats observés, l'apprentissage dans la mise en œuvre des partenariats, constituent les fondations de la nouvelle charte qui poursuit et consolide l'action engagée.

La protection et la valorisation des patrimoines naturel et culturel reste une priorité forte pour le Parc naturel régional des Grands Causses. Ainsi, la préservation et la bonne gestion des ressources en eau, des espaces naturels, de la biodiversité, de la qualité des paysages et du patrimoine bâti, sont des objectifs majeurs de cette nouvelle Charte.

Les milieux forestiers fons l'objet d'un engagement plus volontariste que par le passé, qui se traduit dans une Charte forestière signée en juin 2005.

La nouvelle Charte a également l'ambition de répondre aux attentes de la population du Parc exprimées à l'occasion de la démarche participative de son élaboration.

Elle élargit ses domaines de préoccupations au développement socio-économique. Ainsi la mise en place d'une stratégie de développement d'activités et d'accueil d'actifs est un objectif majeur pour la prochaine décennie.

Le choix délibéré d'un projet global du territoire des Grands Causses basé sur un développement durable prenant en compte de façon équilibrée l'environnement, l'économie, la vie locale, sociale et culturelle, a conduit à renforcer ces trois derniers volets ainsi que les conditions de bonne gouvernance du territoire.

La position du parc est renforcée. Il a clairement vocation à animer et à coordonner le projet global du territoire qui est mie en œuvre par les différents acteurs concernés dans le fonctionnement partenarial renforcé.

Il peut agir en tant que chef de file sur les actions qui relèvent spécifiquement de ses délégations ou sur quelques grands chantiers prioritaires.

Enfin si les communes restent les cellules de base du Parc, l'échelon des intercommunalités devient le relais territorial privilégié au sein duquel une articulation locale de cette Charte-Agenda sera effectuée.

Les quatre axes stratégiques définis dans la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses pour répondre aux enjeux majeurs du territoire sont les suivants :

- **Axe stratégique 1** : développer une gestion concertée des patrimoines naturel, culturel et paysager, dans le souci des générations à venir,
- **Axe stratégique 2** : mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et l'accueil d'actifs,
- **Axe stratégique 3** : renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire,
- **Axe stratégique 4** : renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire.

**Le projet respect l'axe stratégique 1 de la chartre du Parc naturel régional des Grands Causses, celui-ci n'est pas concerné par les autres axes, nous pouvons donc dire que le projet est compatible avec les objectifs fixés aux communes associées du parc naturel des Grands Causses.**

<b>N° Enjeu</b>	<b>Libellé de l'enjeu</b>	<b>N° axe</b>	<b>Libellé de l'objectif</b>	<b>Objectif respecté par le projet</b>	<b>Objectif non concerné par le projet</b>
<b>1</b>	<b>La pérennité des patrimoines naturel, culturel et paysager</b>	<b>1</b>	<b>Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion</b>	<b>X</b>	
			<b>Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)</b>	<b>X</b>	
			<b>Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine</b>	<b>X</b>	
			<b>Préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti</b>	<b>X</b>	
			<b>Maîtriser les impacts environnementaux des activités</b>	<b>X</b>	
			<b>Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources</b>	<b>X</b>	
			<b>Favoriser la concertation pour mieux concilier les usages</b>	<b>X</b>	
			<b>Contribuer à la gestion cynégétique et piscicole</b>		<b>X</b>

## COMPTABILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

### **Rappel de la circulaire du 22 Septembre 2010 :**

*Dans le cas de la protection des milieux (SDAGE, SAGE, PPA,...), il conviendra que le demandeur explicite notamment au vu de ses rejets dans le milieu considéré la comptabilité avec le plan et tout particulièrement avec ses dispositions techniques (rendement épuratoires minimaux, imposition de type de combustible, etc....).*

*Dans le cas du plan d'élimination des déchets,..., le demandeur devra indiquer en quoi l'implantation et les caractéristiques techniques de l'installation correspondent au plan (localisation, capacité, mode de fonctionnement).*

### **Directive cadre de l'Eau :**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin Adour-Garonne 2016-2021 (Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> Décembre 2015) a défini des unités hydrographiques cohérentes, au sein du bassin Adour-Garonne.

Pour chaque secteur, sont définies des mesures clefs, en particulier pour lutter contre les pollutions d'origine agricole. L'unité Hydrographique de référence qui intéresse notre zone d'étude est le **TARN AVEYRON**, sur laquelle 4 mesures peuvent être mises en œuvre par les agriculteurs, à savoir :

- **AGRO2** : Limitation du transfert et de l'érosion (Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive Nitrates),
- **AGRO3** : Limitation des apports diffus (Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive Nitrates),
- **AGRO4** : Pratiques pérennes (Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière),
- **AGRO8** : Limitation des pollutions ponctuelles (Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates – Réduire les effluents issus d'une pisciculture).

A ce titre, en tant qu'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement, l'activité du **GAEC DE CUSSAC** doit être compatible avec le **SDAGE Adour-Garonne** et conforme au **SAGE TARN AVEYRON**.

Parmi les mesures énoncées ci-dessus, deux seulement relèvent du présent dossier : **AGRO2**, **AGRO3**. Les autres mesures relèvent de chacune des exploitations membres du plan d'épandage, sans lien avec l'installation.

Concernant la mise en conformité des exploitations (**AGRO2**), les lignes ci-dessous permettront de vérifier le respect des ouvrages en projet avec les dispositions de l'arrêté du 27-12-2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**En conclusion, on peut donc avancer que le projet sera conforme avec Le SDAGE TARN AVEYRON.**

COMMISSION TERRITORIALE **TARN AVEYRON**

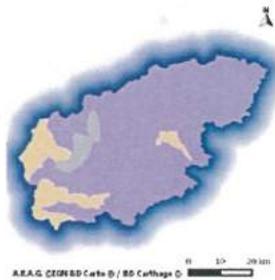
**UHR Tarn amont**

**Principaux enjeux**

- Pollution domestique (points noirs résiduels).
- Vulnérabilité des aquifères karstiques à usage AEP.
- Fragilité des écosystèmes naturels remarquables (tourisme).
- Risques de crues.



**Objectif bon état écologique**



A.E.A.S. CEGN BD Carle D / BD Carthage O

**Masses d'eau superficielles**

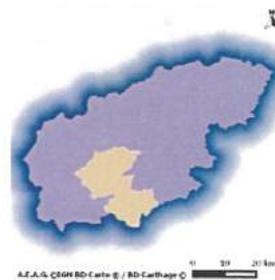
**Cours d'eau**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Lacs, côtières et transition**

- Bon état ou bon potentiel 2015
- Bon état ou bon potentiel 2021
- Bon état ou bon potentiel 2027 ou moins strict

**Objectif bon état chimique**



A.E.A.S. CEGN BD Carle E / BD Carthage O

**Mesures appliquées à l'UHR Tarn amont**

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Gouvernance Connaissance</b>		
GOU01	Etude transversale	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)
GOU02	Gestion concertée	Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) Mettre en place ou renforcer un SAGE
GOU03	Formation, conseil, sensibilisation ou animation	Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation
<b>Assainissement</b>		
ASS03	Réseau	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
<b>Industrie - Artisanat</b>		
IND01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat
<b>Pollutions diffuses agriculture</b>		
AGR01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion	Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates
AGR03	Limitation des apports diffus	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR04	Pratiques pérennes	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
AGR08	Limitation des pollutions ponctuelles	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates
<b>Ressource</b>		
RES03	Règles de partage de la ressource	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE

TARN AVEYRON

## COMMISSION TERRITORIALE TARN AVEYRON

CODE DE LA MESURE	LIBELLÉ DE LA MESURE	DESCRIPTIF DE LA MESURE
<b>Milieux aquatiques</b>		
MIA01	Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
MIA02	Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
MIA03	Gestion des cours d'eau - continuité	Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir)
MIA07	Gestion de la biodiversité	Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité
MIA09	Profil de vulnérabilité	Réaliser le profil de vulnérabilité d'une zone de baignade, d'une zone conchylicole ou de pêche à pied
MIA10	Gestion forestière	Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide

## **SAGE:**

Le schéma d'aménagement et de gestions des eaux (**SAGE**) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (basin versant, aquifère...).

Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le **SDAGE**.

Le **SAGE** est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'état,...) réunis au sein de la commission locale de l'Eau (**CLE**).

Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

**Le SAGE TARN AMONT est en vigueur (l'arrêté d'approbation a été signé le 15 décembre 2015).**

*Le SAGE fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.*

La gestion équilibrée prend en compte des adaptations nécessaires au changement climatique et vis à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux de surface, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément.

### **Comptabilité du projet :**

Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE.

### **Plan de protection de l'atmosphère (PPA)**

#### **Objectif du PPA :**

Les plans de protection de l'atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de **250000 habitants** ainsi que les zones où les valeurs limitent sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère un niveau inférieur aux valeurs limite.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (**articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36**).

Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

#### **Comptabilité du Projet :**

*Sans objet : la zone d'étude est située en dehors d'une agglomération de plus de 250 000 habitants.*

***BROQUIES** est composé de 602 habitants (recensement publié en 2014).*

### **Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévus par l'arrêté du 19/12/2011, relatif au Programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origines agricole.**

**Les zones vulnérables** sont les terres désignées conformément à l'article 3, paragraphe 2 de la Directive Européenne n°91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

- *réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles,*
- *et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.*

**Les zones vulnérables** sont les zones atteintes par la pollution et celles susceptibles de l'être si les mesures prises par la directive dans son article 5 ne sont pas prises.

Chaque zone s'étend sur une zone géographique qui couvre tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes.

**Comptabilité du projet :**

Les communes concernées par le projet et le plan d'épandage sont en zone vulnérable.

***Les pratiques du GAEC DE CUSSAC respectent bien le programme d'action en vigueur dans le département pour les zones concernées par la zone vulnérable.***

Le programme d'action nitrate vise la protection des eaux contre les pollutions liées aux nitrates d'origine agricole, et respecte ce programme tant dans son élevage que pour son plan d'épandage.



## Les mesures du programme d'actions « nitrates » obligatoires dans les zones vulnérables de la région Midi-Pyrénées

### Le programme d'actions « nitrates »

La directive dite « nitrates » adoptée en 1991 vise à réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles et de prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

En application de cette directive, des programmes d'actions sont définis et rendus obligatoires sur les zones dites vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole. Ils comportent les actions et mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles, afin de limiter les fuites de nitrates vers les eaux souterraines, les eaux douces superficielles, les eaux des estuaires et les eaux côtières et marines.

la bonne dose,  
au bon endroit  
et au bon  
moment

La mise en oeuvre de cette directive en France a donné lieu depuis 1996 à quatre générations de programme d'actions. Suite à une réforme de la réglementation « nitrates » engagée depuis 2011, le cinquième programme d'actions « nitrates » est constitué :

- d'un programme d'actions national, qui contient huit mesures obligatoires sur l'ensemble des zones vulnérables françaises
- et de programmes d'actions régionaux qui, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, renforcent certaines mesures du programme d'actions national et fixent des actions supplémentaires nécessaires à l'atteinte des objectifs de qualité des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates.

*La réforme des programmes d'actions « nitrates » a été menée en privilégiant une approche agronomique, et en veillant à concilier performance économique des exploitations agricoles et respect des exigences environnementales. Les mesures retenues se fondent sur des pratiques agricoles et culturelles reconnues pour leur efficacité.*

Ce document constitue un résumé des principales règles qui s'appliquent dans les zones vulnérables de la région Midi-Pyrénées au titre du cinquième programmes d'actions (programmes d'actions national et régional). Il ne remplace pas les textes réglementaires.

Il est constitué de différentes fiches, portant chacune sur une mesure du programme d'actions.

Les références des textes réglementaires sont listées en page 2.

#### Qui est concerné ?

Tout exploitant agricole dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage au moins est situé en zone vulnérable est concerné.

Pour connaître les communes classées en zones vulnérables dans la région Midi-Pyrénées, consulter le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées :

[http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ListeCommunes\\_zonageVdef\\_cle59d1fb.pdf](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ListeCommunes_zonageVdef_cle59d1fb.pdf)



**- Bandes végétalisées :**

définition nationale des cours d'eau « BCAE » :

Arrêté ministériel du 13 juillet 2010 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) (articles 1 à 3)

Complétée par des arrêtés départementaux

département	Définition cours d'eau	Modalités d'entretien des bandes végétalisées
<u>Ariège</u>	<a href="http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-aides-PAC-et-DPU/Conditionnalite/Domaine-BCAE-Bonnes-Conditions-Agricoles-et-Environnementales">http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-aides-PAC-et-DPU/Conditionnalite/Domaine-BCAE-Bonnes-Conditions-Agricoles-et-Environnementales</a>	<a href="http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-de-la-Politique-Agricole-Commune-PAC/Conditionnalite-gestion-des-references-herbe-et-identification-animale/Conditionnalite-des-aides-PAC-2014">http://www.ariège.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-de-la-Politique-Agricole-Commune-PAC/Conditionnalite-gestion-des-references-herbe-et-identification-animale/Conditionnalite-des-aides-PAC-2014</a>
<u>Aveyron</u>		<a href="http://www.aveyron.gouv.fr/conditionnalite-des-aides-2014-a1552.html">http://www.aveyron.gouv.fr/conditionnalite-des-aides-2014-a1552.html</a>
<u>Haute-Garonne</u>		<a href="http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-elevage-foret-et-developpement-rural/Accompagnement-et-aides-a-l-agriculture/Les-aides-PAC-mesures-annuelles/La-conditionnalite-des-aides2/La-conditionnalite-des-aides/BCAE-les-textes-officiels">http://www.haute-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-elevage-foret-et-developpement-rural/Accompagnement-et-aides-a-l-agriculture/Les-aides-PAC-mesures-annuelles/La-conditionnalite-des-aides2/La-conditionnalite-des-aides/BCAE-les-textes-officiels</a>
<u>Gers</u>		<a href="http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-aides-PAC-et-DPU/Conditionnalite/Domaine-BCAE-Bonnes-Conditions-Agricoles-et-Environnementales">http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-aides-PAC-et-DPU/Conditionnalite/Domaine-BCAE-Bonnes-Conditions-Agricoles-et-Environnementales</a>
<u>Lot</u>	<a href="http://www.lot.gouv.fr/bcae-lot-r3838.html">http://www.lot.gouv.fr/bcae-lot-r3838.html</a>	<a href="http://www.lot.gouv.fr/bcae-lot-r3838.html">http://www.lot.gouv.fr/bcae-lot-r3838.html</a>
<u>Hautes-Pyrénées</u>	<a href="http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/le-programme-d-action-a1411.html">http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/le-programme-d-action-a1411.html</a>	<a href="http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/le-versement-des-aides-europeennes-a1135.html">http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/le-versement-des-aides-europeennes-a1135.html</a>
<u>Tarn</u>		Contacteur la DDT au 05 81 27 50 01
<u>Tarn-et-Garonne</u>	<a href="http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Politique-agricole-commune-PAC/Bandes-enherbees/Arrete-prefectoral-relatif-a-la-definition-des-berges-de-cours-d-eau-a-proteger">http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Politique-agricole-commune-PAC/Bandes-enherbees/Arrete-prefectoral-relatif-a-la-definition-des-berges-de-cours-d-eau-a-proteger</a>	<a href="http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Politique-agricole-commune-PAC/Bandes-enherbees/Normes-usuelles-et-BCAE-des-terres-82">http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Politique-agricole-commune-PAC/Bandes-enherbees/Normes-usuelles-et-BCAE-des-terres-82</a>



## 1. Périodes d'interdiction d'épandage

**Sont concernés** : tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

**Principe de la mesure** : les épandages de fertilisants azotés sont interdits pendant certaines périodes, qui varient selon le type de culture et le type de fertilisants azotés, et qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Les périodes d'interdiction ne s'appliquent pas :

- à l'irrigation ;
- à l'épandage de déjections réalisé par les animaux eux-mêmes ;
- aux cultures sous abri ;
- aux compléments nutritionnels foliaires ;
- à l'épandage d'engrais minéral phosphaté NP-NPK localisé en ligne au semis des cultures d'automne dans la limite de 10 kg N/ha.

Occupation du sol	Type de fertilisants azotés	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Jun.	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	
Sols non cultivés	Tous	[Red]												
	Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autres que colza)	I	[Green]											
		II III	[Red]											
Colza implanté à l'automne	I	[Green]												
	II	[Red]												
	III	[Red]												
Cultures implantées au printemps non précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	FCP et CEE	[Green]												
	I	[Red]												
	II III	[Red]												
Cultures implantées au printemps précédées par une CIPAN ou une culture dérobée	FCP et CEE	[Green]												
	I	[Green]												
	II III	[Red]												
Prairies implantées depuis plus de 6 mois dont prairies permanentes, luzerne	I	[Green]												
	II	[Red]												
	III	[Red]												
Autres cultures (cultures pérennes - vergers, vignes, cultures maraîchères, et cultures porte-graines)	I	[Green]												
	II	[Red]												
	III	[Red]												

FCP et CEE : Fumier Compact Pailleux, CEE, Composts d'Effluents d'Elevage (\*)

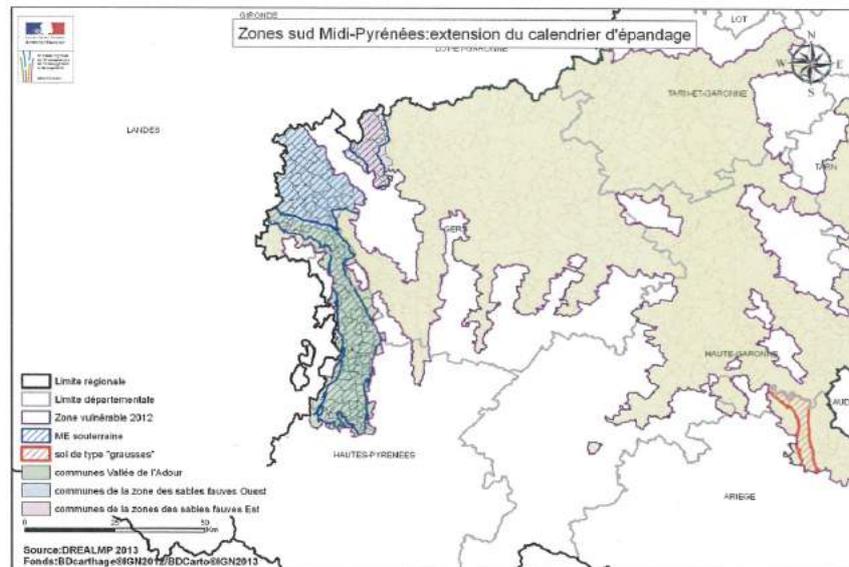
- [Green] épandage autorisé
- [Red] épandage interdit
- [Yellow] épandage autorisé sous certaines conditions
- [Orange] règles particulières liées à l'implantation d'une CIPAN ou d'une culture dérobée
- [Blue] épandage interdit sur maïs dans les secteurs vallée de l'Adour, sables fauves et vallée de l'Arège (cf annexe I.A. de l'arrêté PAR)
- [Purple] possibilité fenêtre d'épandage du 15/09 au 30/09 sur prairie Est des Sables fauves pour les effluents de type II sur cultures implantées à l'automne ou fin d'été dans la limite de 30 t d'azote par hectare (cf annexe I.B. de l'arrêté PAR)
- [DarkRed] épandage interdit sur prairie dans les secteurs vallée de l'Adour, sables fauves et vallée de l'Arège (cf annexe I.A. de l'arrêté PAR)

(a) En présence d'une culture iniquée, l'apport de fertilisants azotés de type III est autorisé jusqu'au 15 juillet et, sur maïs iniqué, jusqu'au stade du brunissement des soies du maïs.

(b) Un apport à l'implantation de la culture dérobée est autorisé sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle dans les conditions fixées par la mesure 3. Les lots culturaux concernés font ainsi l'objet de deux plans de fumure séparés : l'un pour la culture dérobée et l'autre pour la culture principale. Les apports réalisés sur la dérobée sont enregistrés dans le cahier d'enregistrement de la culture principale.

(c) L'épandage des effluents peu chargés est autorisé dans cette période dans la limite de 20 kg d'azote efficace /ha. L'azote efficace est défini comme la somme de l'azote présent dans l'effluent peu chargé sous forme minérale et sous forme organique minéralisable entre le 15 novembre et le 15 janvier.

(d) En présence d'une culture, l'épandage d'effluents peu chargés en fertilisation est autorisé jusqu'au 31 août dans la limite de 30 kg d'azote efficace/ha.



## 2. Stockage des effluents d'élevage

### 2.1) Ouvrages de stockage

**Sont concernés :** Tous les exploitants ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte.

**Principe de la mesure :**

#### Étanchéité / absence de fuite :

Les ouvrages de stockage d'effluents doivent être étanches et être gérés de manière à n'occasionner aucun écoulement dans le milieu.

#### Capacité suffisante :

Les éleveurs doivent disposer de capacités de stockage, exprimées en mois de production d'effluents pour chaque espèce animale, au moins égales à celles figurant dans les tableaux ci-dessous.

Quand chaque année, la durée de présence effective des animaux dans les bâtiments est inférieure à la capacité de stockage (en mois) indiquée dans le tableau (exemple : du fait d'une sortie à la pâture précoce et d'une rentrée tardive des animaux, les animaux ne passent que 3 mois dans les bâtiments), la capacité de stockage exigée est égale au temps de présence effective des animaux dans les bâtiments.

Les fumiers compacts pailleux et les fientes de volailles stockés au champ (voir 2.2) et les effluents d'élevage traités ou transférés hors de l'exploitation ne sont pas concernés.

Espèces animales	Type d'effluent d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Zone B	Zone C	Zone D
Bovins lait (vaches laitière et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins lait	Fumier	≤ 3 mois	6	6	6,5
		> 3 mois	4	4	5
	Lisier	≤ 3 mois	6,5	6,5	7
		> 3 mois	4,5	4,5	5,5
Bovins allaitants (vaches allaitantes et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins autres que lait	Tout type (fumier, lisier)	≤ 7 mois	5	5,5	5,5
		> 7 mois	4	4	4
Bovins à l'engraissement	Fumier	≤ 3 mois	6	6	6,5
		de 3 à 7 mois	5	5,5	5,5
		> 7 mois	4	4	4
	Lisier	≤ 3 mois	6,5	6,5	7
		de 3 à 7 mois	5	5,5	5,5
		> 7 mois	4	4	4
Porcs	Fumier			7	
	Lisier			7,5	
Volailles	Tout type (fumier, fientes ou lisier)			7	
Autres espèces				5	

Illustration : Tableau de base qui donne les capacités de stockage exprimées en mois de production d'effluent pour chaque espèce animale.

Pour les bovins, les ovins et les caprins, la capacité de stockage exigée varie selon la localisation géographique du bâtiment d'élevage. L'ensemble des petites régions agricoles de la zone vulnérable en Midi-Pyrénées est en zone B, sauf les petites régions agricoles suivantes :

départements		petite région agricole	zone	communes
Aveyron	12	Ségala	C	12043 CALMONT 12045 CAMBOULAZET 12059 CASTANET 12085 CRESPIEN 12137 MANHAC 12169 NAUCELLE 12189 PRADINAS 12207 RULLAC-SAINT-CIRQ 12267 LA SELVE 12276 TAURIAC DE NAUCELLE
Haute-Garonne	31	la rivière Plantaurel	C	31296 LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY
Hautes-Pyrénées	65	coteaux de Bigorre	C	65062 BARBAZAN-DEBAT 65156 DOURS 65253 LAMARQUE-RUSTAING
Tarn	81	Ségala	C	81008 ALMAYRAC 81060 CARMALX 81170 MONESTIES 81172 MONTAURIOL 81201 PAMPELONNE 81230 ROSIERES 81249 SAINTE-GEMME 81254 SAINT-JEAN-DE-MARCEL 81292 TANUS 81304 TREVIEN

Un éleveur peut présenter un calcul individuel des capacités de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures à celles des tableaux. Les capacités de stockage calculées doivent être suffisantes pour respecter les périodes d'interdiction d'épandage et tenir compte des risques supplémentaires liés aux conditions climatiques. Toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation doivent être disponibles.

**ATTENTION :**

Les éleveurs qui ne disposent pas de capacités de stockage suffisantes doivent se mettre en conformité d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2016 au plus tard. Ils doivent **se signaler à leur DDT avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014** en indiquant leur projet de mise aux normes et les dates envisagées pour le début et la fin des travaux. Pendant la durée des travaux d'accroissement des capacités de stockage, ils peuvent, à titre dérogatoire et transitoire, épandre leurs fertilisants azotés de type II sur culture implantée à l'automne entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> novembre et épandre leurs fertilisants azotés de type I sur les îlots culturaux destinés aux cultures implantées au printemps entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 janvier.

**2.2) Stockage au champ :**

Le stockage au champ est autorisé en zone vulnérable pour les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement, après un pré-stockage de 2 mois sous les animaux ou sur une fumière, dans les conditions minimales suivantes :

- stockage en tas sans production d'écoulement latéral de jus ;
- en dehors des zones où l'épandage est interdit, des zones inondables, et des zones d'infiltration préférentielle (failles ou bétoires) ;
- pour une durée de stockage inférieure à 10 mois ;
- avec 3 ans de délai avant un retour sur un même emplacement.

Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir plus de 65% de MS, peuvent être stockées au champ dans les mêmes conditions, si le tas est en outre couvert par une bâche imperméable à l'eau mais perméable aux gaz ;



### 3. Equilibre de la fertilisation azotée

**Sont concernés :** tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

**Principe de la mesure :**

#### Equilibre de la fertilisation azotée :

La dose de fertilisants épanchus sur chaque îlot cultural localisé en zone vulnérable est limitée en se fondant sur l'équilibre entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports et sources d'azote de toute nature.

Le **calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter est obligatoire** sur chaque îlot cultural en zone vulnérable. La méthode de calcul de la dose prévisionnelle à utiliser est fixé dans l'arrêté préfectoral régional relatif au référentiel (APR référentiel <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-nitrates-a5134.html>). Pour chaque culture ou prairie, l'une des trois méthodes de calcul suivantes s'applique : l'équation bilan (voir schéma ci-contre), le pivot (valeur centrale à partir de laquelle la dose est déterminée) ou le plafond (valeur maximale à ne pas dépasser). Le détail du calcul n'est pas exigé pour les CIPAN, pour les cultures dérobées ne recevant pas d'apport de fertilisant azoté de type III et pour les cultures recevant une quantité d'azote total inférieure à 50 kg par hectare.

Lorsqu'un **objectif de rendement** est utilisé dans le calcul de la dose prévisionnelle, il est calculé de la manière suivante :

- si des données propres à l'exploitation sont disponibles, il s'agit de la moyenne des rendements réalisés sur l'exploitation pour la culture ou la prairie considérée, si possible, pour des conditions comparables de sol, au cours des 5 dernières années en excluant la valeur maximale et la valeur minimale. Lorsque les références disponibles sur l'exploitation sont insuffisantes, les valeurs par défaut fixées par l'APR référentiel sont utilisées

Exemple de calcul de l'objectif de rendement pour du blé tendre pour l'année N :

Année	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1
Rendement (q/ha)	73	68	60	75	79

On ne prend pas en compte la valeur minimale (60) ni la valeur maximale (79)

L'objectif de rendement est donc :  $(68+73+75)/3 = 72 \text{ q/ha}$

Dans tous les cas l'agriculteur devra être à même de justifier les valeurs de rendement utilisées et présenter les documents correspondants.

Si les références disponibles sur l'exploitation sont insuffisantes, les valeurs par défaut fixées par l'APR référentiel sont utilisées.

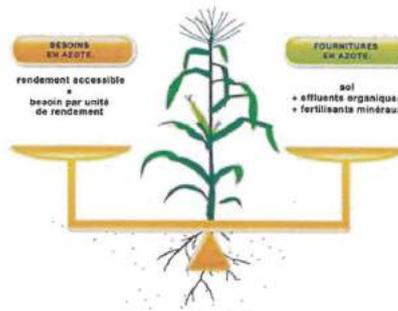


Schéma du principe du bilan

L'exploitant peut recourir à un **outil de calcul de la dose prévisionnelle** en lieu et place du référentiel régional ; cet outil doit être conforme à la méthode de bilan prévisionnel développée par le COMIFER, et les mesures ou analyses propres à l'exploitation éventuellement nécessaires au fonctionnement de l'outil doivent être tenues à disposition de l'administration.

**ATTENTION :** les règles de calcul de l'objectif de rendement s'appliquent également en cas de recours à un outil de calcul.

Il est recommandé d'**ajuster la dose totale prévisionnelle** précédemment calculée **au cours du cycle de la culture** en fonction de l'état de nutrition azotée mesurée par un outil de pilotage.

La **dose réellement apportée doit être conforme à la dose prévisionnelle calculée**. Des apports supérieurs sont autorisés sous réserve d'être justifiés par une quantité d'azote exportée par la culture supérieure au prévisionnel (en particulier quand le rendement réalisé est supérieur au prévisionnel), par l'utilisation d'un outil de raisonnement dynamique ou de pilotage de la fertilisation ou par un accident cultural intervenu après le calcul de la dose prévisionnelle et détaillé dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

**Le fractionnement de l'épandage d'azote est obligatoire** dès lors que la dose prévisionnelle

d'azote à apporter est supérieure à 100 unités d'azote efficace par hectare selon les règles suivantes :

cas général (hors maïs):

Dose prévisionnelle totale calculée à apporter (unité d'azote efficace par hectare)	Nombre d'apports	Si utilisation d'engrais à libération progressive et contrôlée à azote de synthèse organique ou avec inhibiteur de nitrification ou engrais enrobés
Comprise entre 100 et 150	2 apports minimum	2 apports minimum
Strictement supérieure à 150	3 apports minimum	2 apports minimum

cas du maïs :

L'épandage d'azote doit être fractionné en 3 apports au moins.

En cas d'apport au semis, ce premier apport doit être inférieur ou égal à 40 unités d'azote efficace par hectare.

Le nombre d'apports peut être réduit à 2 :

- si le 2ème apport est inférieur ou égal à 100 unités d'azote efficace par hectare  
ou
- si le 2ème apport est réalisé après le stade 8 feuilles de la culture  
ou
- si utilisation d'engrais à libération progressive et contrôlée à azote de synthèse organique ou avec inhibiteur de nitrification ou engrais enrobés.

Cas particulier des légumineuses:

La fertilisation azotée des légumineuses est interdite sauf dans les cas suivants:

- l'apport de fertilisants azotés est autorisé sur luzerne et sur les prairies d'association graminées-légumineuses dans la limite de l'équilibre de la fertilisation
- l'apport de fertilisants azotés de type II dans la semaine précédant le semis ou de fertilisants azotés de type III est toléré sur les cultures de haricot (vert et grain), de pois légume, de soja et de fève ; la dose maximale est fixée par l'APR référentiel.

**Réalisation d'une analyse de sol annuelle :**

Toute personne exploitant plus de 3 hectares en zone vulnérable est tenue de réaliser, pour chaque campagne culturale, **une analyse de sol** sur un flot culturel au moins pour une des trois principales cultures exploitées en zone vulnérable, que celle-ci reçoive des fertilisants azotés ou non. L'analyse à réaliser porte sur le **reliquat d'azote minéral en sortie d'hiver**. Elle doit être réalisée avant l'établissement du Plan de fumure prévisionnel.

Pour les prairies et pour la vigne, l'analyse peut porter sur le taux de matière organique.

**Remarque : cette obligation ne s'applique pas aux exploitants ne réalisant pas de « culture » en zone vulnérable** (au sens des programmes d'actions ne sont pas considérées comme des cultures les prairies de plus de 6 mois, les landes et parcours, les terres gelées...). Ainsi, une exploitation n'ayant que des prairies de plus de six mois en zone vulnérable n'est pas concernée par cette obligation.

**Rappel sur les différences entre CIPAN et culture dérobée :**

	CIPAN	Culture dérobée
<b>Intérêt</b>	Piégeage de l'azote	Culture à cycle court
<b>Récolte ou pâturage</b>	Non	Oui
<b>Fertilisation</b>	Fertilisants azotés de type I et II dans la limite de 70 kg d'azote efficace	Fertilisants azotés de type I et II dans la limite de 70 kg d'azote efficace,  Fertilisants azotés de type III à l'implantation de la culture en fonction de ses besoins
<b>Plan prévisionnel de fertilisation</b>	Non	Oui, si épandage de fertilisants azotés de type III



#### 4. Plan Prévisionnel de Fumure et Cahier d'Enregistrement des Pratiques

**Sont concernés** : tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable, qu'ils reçoivent ou non des fertilisants azotés.

**Principe de la mesure** :

Le plan prévisionnel de fumure (PPF) et le cahier d'enregistrement des pratiques (CEP) permettent d'aider l'agriculteur à mieux gérer sa fertilisation azotée. Ils sont établis pour chaque îlot cultural en zone vulnérable.

Le PPF est établi conjointement au calcul de la dose prévisionnelle d'azote à apporter (mesure « équilibre de la fertilisation azotée »). Il est à renseigner au plus tard pour le

- 1er mars pour les cultures d'hiver
- 15 juin pour les cultures d'été.

Il contient les principaux éléments nécessaires au calcul de la dose prévisionnelle et le résultat du calcul (pour plus de détails voir annexe 18 de l'APR référentiel).

Le CEP doit être tenu à jour après chaque épandage de fertilisants (un délai de 30 jours entre le dernier épandage et son inscription est toléré). Il contient à la fois des informations sur chacun des îlots culturaux (couvert, apports de fertilisants, gestion de l'interculture..), des éléments de description du cheptel et les bordereaux d'échange ou de transfert des effluents d'élevage (pour plus de détails, voir le programme d'actions national – IV de l'annexe I)

Le plan de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques portent sur une campagne complète. Ils doivent être conservés durant au moins cinq campagnes.



## 5. Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épanchue annuellement par l'exploitation (plafond 170kgN/ha)

**Sont concernées** : tous les exploitants agricoles utilisant des effluents d'élevage ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte.

**Principe de la mesure** :

La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épanchue annuellement par hectare de surface agricole utile est inférieure ou égale à 170 kg d'azote. Rappel : l'azote des effluents d'élevage doit également être géré de manière à permettre le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée sur chaque îlot cultural.

### Méthode de calcul

$$\left( \begin{array}{l} \text{Quantité d'azote} \\ \text{épanchable produite} \\ \text{par les animaux de} \\ \text{l'exploitation} \end{array} \right) - \left( \begin{array}{l} \text{Quantités d'azote} \\ \text{issu des effluents} \\ \text{d'élevage cédées} \\ \text{(épanchées chez les} \\ \text{tiers ou transférées)} \\ \text{EXPORTATION} \end{array} \right) + \left( \begin{array}{l} \text{Quantités d'azote} \\ \text{issu des effluents} \\ \text{d'élevage} \\ \text{provenant des} \\ \text{tiers} \\ \text{IMPORTATION} \end{array} \right) - \left( \begin{array}{l} \text{Quantités d'azote} \\ \text{issu des effluents} \\ \text{d'élevage abattu} \\ \text{par traitement} \end{array} \right) / \text{SAU de} \\ \text{l'exploitation} < 170 \text{ kgN/ha}$$

↑  
Effectif X Production d'azote épanchable par animal

- **Quantité d'azote épanchable produite par les animaux de l'exploitation** : obtenue en multipliant les effectifs (tous les effectifs animaux de l'exploitation, situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte) par les normes réglementaires de production d'azote par animal (ces normes sont fixées dans l'annexe II de l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié)

Pour les vaches laitières, la norme de production d'azote par animal dépend de la référence laitière du troupeau et du temps passé à l'extérieur des bâtiments. Le temps passé à l'extérieur des bâtiments (pâture, aire d'exercice..) est égal :

- au nombre de mois pendant lesquels les animaux sont à l'extérieur en continu (jours et nuits), le temps de traite n'est pas décompté,
- additionné du temps cumulé (exprimé en mois) passé à l'extérieur des bâtiments pendant les périodes où les animaux passent une partie du temps en bâtiments et une autre dehors. Le temps de traite est décompté.

Les éléments de description du cheptel permettant de calculer les effectifs moyens présents ainsi que la production laitière moyenne annuelle du troupeau et son temps de présence à l'extérieur des bâtiments doivent être renseignés dans le cahier d'enregistrement des pratiques.

- **Quantités d'azote issu d'effluents d'élevage cédées ou importées** : les quantités épanchées chez les tiers ou transférées et les quantités d'azote issu d'effluents d'élevage venant des liers sont retranchées ou ajoutées selon les cas. Tous les fertilisants azotés d'origine animale sont considérés, qu'ils aient subi ou non un traitement ou une transformation, y compris lorsqu'ils sont homologués ou normés ;  
Les quantités épanchées chez les tiers, transférées ou provenant des tiers figurent sur les bordereaux d'échanges / de transfert d'effluents qui doivent être tenus à disposition de l'administration ; ces bordereaux ne sont pris en compte dans le calcul que s'ils sont co-signés par le donneur et le receveur de l'effluent.
- **Quantités d'azote issu d'effluents d'élevage abattues par traitement** : Les quantités d'azote abattues par traitement sont calculées à partir des documents de suivi de l'installation de traitement qui sont tenus à disposition de l'administration.



## 6. Conditions particulières d'épandage

**Sont concernés** : tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

**Principe de la mesure** : tout épandage de fertilisants azotés en zone vulnérable doit respecter :

- les distances d'épandage par rapport aux cours d'eau

Type de fertilisant	Distance à respecter
Type I et II	35 m des berges
	10 m des berges si présence d'une couverture végétale permanente de 10 m et ne recevant aucun intrant
Type III	2 m des berges, et apport interdit sur les bandes végétalisées le long des cours d'eau BCAE (voir 8)

- les conditions d'épandage par rapport aux sols à forte pente

L'épandage de fertilisants azotés sur les sols à forte pente, dans des conditions de nature à entraîner leur ruissellement, est interdit en zone vulnérable.

En l'état actuel des textes réglementaires et en attente de précisions complémentaires, les conditions d'épandage sont résumées dans les tableaux suivants. **Les modalités pratiques de mise en œuvre et de contrôle de cette obligation sont en cours de définition par les ministères.**

En **vert** : épandage autorisé sans condition / En **orange** : épandage autorisé sous condition / En **rouge** : épandage interdit

Par « dispositif » on désigne un dispositif continu, perpendiculaire à la pente et permettant d'éviter tout ruissellement ou écoulement (bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins cinq mètres de large, talus)

### CAS GENERAL

Type de fertilisant Pente	Type I	Type II	Type III
0-10%	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10-15%	Autorisé	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation	Autorisé
15-20%	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation	Interdit	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des îlots culturaux de l'exploitation
>20%	Interdit	Interdit	Interdit

### PRAIRIE DE PLUS DE 6 MOIS

Type de fertilisant Pente	Type I	Type II	Type III
0-10%	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10-15%	Autorisé	Autorisé	Autorisé
15-20%	Autorisé	Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural	Autorisé
>20%	Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural	Autorisé si un talus est présent le long de la bordure aval de l'îlot cultural	Interdit

### CULTURE PERENNE

Type de fertilisant	Type I		Type II	Type III
	FCP, CEE, autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	Autres fertilisants azotés de type I		
Pente				
0-10%	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10-15%	Autorisé	Autorisé	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des ilots culturaux de l'exploitation	Autorisé
15-20%	Autorisé	Autorisé si un dispositif est présent le long de la bordure aval des ilots culturaux de l'exploitation	Interdit	Autorisé - si l'ilot cultural est enherbé ou - si un dispositif est présent le long de la bordure aval de l'ilot cultural et si le total des apports est ≤ 50 kg N efficace / ha / an.
>20%	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé - si l'ilot cultural est enherbé ou - si un dispositif est présent le long de la bordure aval de l'ilot cultural et si le total des apports est ≤ 50 kg N efficace / ha / an.

FCP, CEE : Fumier compact pailleux, compost d'effluents d'élevage

- Les conditions d'épandage par rapport aux sols détremés, inondés, enneigés, gelés

Types de fertilisant	Sols détremés et inondés	Sols enneigés	Sols pris en masse par le gel <sup>2</sup>
FCP, CEE <sup>1</sup> , produit organique solide dont l'apport vise à prévenir l'érosion des sols	Interdit	Interdit	Autorisé
Autres type I	Interdit	Interdit	Interdit
Type II	Interdit	Interdit	Interdit
Type III	Interdit	Interdit	Interdit

<sup>1</sup> FCP, CEE : Fumier compact pailleux, compost d'effluents d'élevage

<sup>2</sup> Un sol qui gèle et dégèle en cours de journée n'est pas pris en masse par le gel et peut donc faire l'objet d'épandages de fertilisants azotés



## 7. Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses

**Sont concernés :** tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

**Principe de la mesure :**

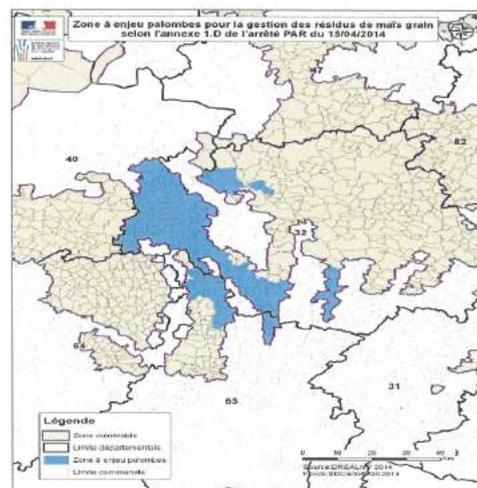
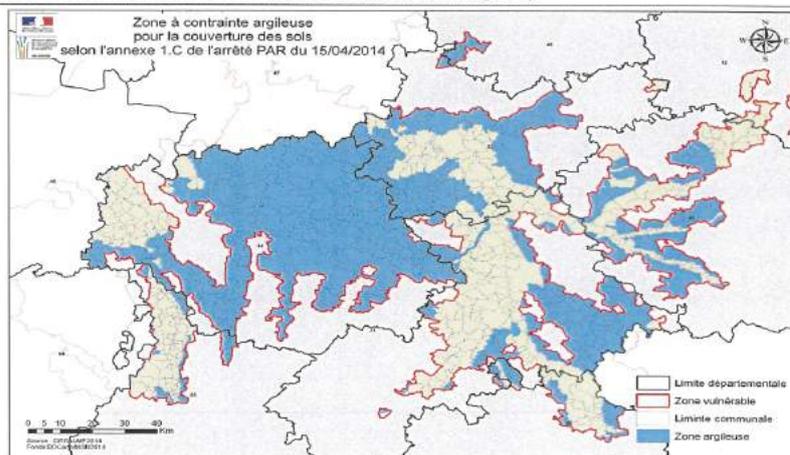
- Les risques de fuites de nitrates sont particulièrement élevés pendant les périodes pluvieuses à l'automne. La couverture des sols à la fin de l'été et à l'automne peut contribuer à limiter les fuites de nitrates au cours de ces périodes pluvieuses en immobilisant temporairement l'azote minéral sous forme organique.
- Ainsi, **la couverture des sols est rendue obligatoire :**
  - pendant les intercultures courtes entre une culture de colza et une culture semée à l'automne. La couverture peut être obtenue par des repousses de colza denses et homogènes spatialement qui doivent alors être maintenues au minimum un mois ;
  - ainsi que pendant les intercultures longues, selon les modalités présentées ci-dessous.

	Cas général	Derrière maïs grain, sorgho ou tournesol
<b>Champ d'application</b>	Interculture comprise entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à compter du début de l'hiver.	Interculture comprise entre un maïs grain, un sorgho ou un tournesol et une culture semée à l'été ou à l'automne.
<b>Type de couvert possible</b>	- CIPAN, - culture dérobée, - repousses de colza denses et homogènes spatialement - repousses de céréales denses et homogènes spatialement autorisées dans la limite de 20% des surfaces en interculture longue à l'échelle de l'exploitation	- cannes de maïs grain, sorgho ou tournesol finement broyées et enfouies dans les 15 jours suivant la récolte - CIPAN / culture dérobée
<b>Conditions d'implantation</b>	- date limite d'implantation de la CIPAN ou de la culture dérobée : 20 septembre - durée d'implantation : 2 mois minimum	
<b>Exceptions à l'obligation de couverture</b>	- La couverture des sols n'est pas obligatoire pour les îlots culturaux sur lesquels la récolte de la culture principale précédente est postérieure au 20 septembre. - La couverture des sols n'est pas obligatoire pour les îlots culturaux sur lesquels un travail du sol doit être réalisé pendant la période d'implantation de la CIPAN ou des repousses et situés en zone à contrainte argileuse (cf annexe 1.C de l'arrêté PAR). Dans ce cas, l'exploitant doit consigner la date de travail du sol préalable à l'implantation de la culture principale dans le cahier d'enregistrement des pratiques. L'exploitant doit également appliquer les deux mesures compensatoires suivantes : - mettre en place une couverture des sols sur au moins 20% de la surface en interculture longue située en zone à contrainte argileuse - mettre en place une bande végétalisée non fertilisée d'au moins 5 mètres de large le long des cours d'eau situés en zone à contrainte argileuse et identifiés sur les cartes IGN au 1/25000 en trait bleu plein ou en trait bleu pointillé nommé ou non nommé. S'il y a recours à l'une de ces exceptions, l'agriculteur calcule le bilan azoté post-récolte et l'inscrit dans son cahier d'enregistrement des pratiques.	- A la suite d'une culture de maïs grain, la couverture des sols peut être obtenue par un simple maintien des cannes de maïs grain sans broyage et enfouissement des résidus, pour les îlots culturaux situés en zone à enjeu 'palombe' (cf annexe 1.D de l'arrêté PAR)
<b>Le cas échéant conditions supplémentaires sur les couverts</b>	La CIPAN et les repousses de céréales ou de colza ne peuvent pas être détruites avant le : - 1 <sup>er</sup> novembre hors zone à contrainte argileuse, - 1 <sup>er</sup> octobre en zone à contrainte argileuse et pour les îlots faisant l'objet d'un travail du sol automnal.	
<b>Destruction des</b>	La destruction chimique des CIPAN et repousses est interdite, sauf sur les îlots en techniques culturales	

<b>couverts</b>	simplifiées, et sur ceux destinés à des légumes, des cultures maraîchères ou des cultures porte-graines. La destruction chimique est également autorisée sur les îlots totalement infestés par des adventices vivaces, sous réserve d'une déclaration à l'administration.
-----------------	---

Autres précisions relatives à cette mesure :

- une bande de « non semis » de CIPAN en bordure de parcelles pour maîtriser les adventices de bord de champ et/ou des bandes intercalaire dans la parcelle pour favoriser la diversité des milieux pour la petite faune sont tolérées si ces bandes sont localisées et de largeur restreinte (largeur d'un vibroculteur) ;
- un broyage ou roulage du couvert avant la date limite de destruction est possible pour éviter la montée en graine du couvert et donc dès la floraison du couvert ;
- un déchaumage léger après la récolte de colza ou céréales est possible si les repousses sont maintenues par la suite ;
- l'usage localisé d'herbicide (lutte contre certaines adventices) est autorisé sur CIPAN ou repousses ;
- la destruction chimique du couvert pendant la durée d'implantation pour les parcelles infestées par l'ambrosie et dans le cadre d'un plan de lutte contre l'ambrosie est tolérée (tout en considérant que la destruction chimique est en général le dernier recours mis en avant dans ces plans, l'arrachage, la tonte, la fauche, le déchaumage et les autres pratiques mécaniques devant être privilégiées).



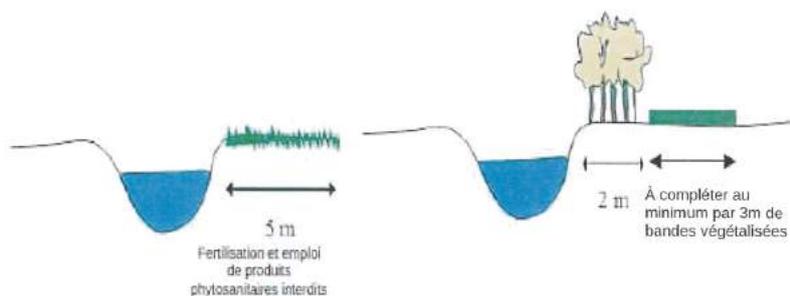


## 8. Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares

**Sont concernés:** tous les exploitants ayant au moins un flôt cultural en zone vulnérable, pour tous les flôts culturaux en zone vulnérable qui sont traversés ou contiguës à un cours d'eau ou à un plan d'eau concerné (cf. ci-dessous).

**Principe de la mesure :** Les plans d'eau de plus de 1 hectare et les cours d'eau « BCAE » doivent être bordés d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5m.

Cette bande végétalisée ne reçoit ni fertilisants azotés ni produits phytosanitaires. Les modalités d'entretien sont celles définies au titre des BCAE fixées par l'arrêté national du 13 juillet 2010 et par l'arrêté préfectoral « BCAE » spécifique à chaque département. Pour connaître l'arrêté BCAE de chaque département relatif à la définition des cours d'eau et des modalités d'entretien des bandes végétalisées consulter le site internet de la DDT concernée (cf références réglementaires page 3).





## 9. gestion des parcours de volailles, palmipèdes et porcs

*Sont concernés* : tous les exploitants ayant au moins un parcours situé en zone vulnérable

*Principe de la mesure*: Sont obligatoires les dispositions suivantes relatives à la gestion des parcours de volailles, palmipèdes et porcs :

les aires d'abreuvement et d'alimentation doivent être aménagées ou déplacées aussi souvent que nécessaire,

les données suivantes doivent être enregistrées : effectif présent sur chaque parcelle, date d'utilisation du parcours (date entrée, date sortie),

les parcours doivent être enherbés avant l'entrée des animaux et ne doivent pas comporter de légumineuses pures,

les élevages qui ne sont pas sous signe officiel de qualité ou qui ne sont pas engagés dans la démarche «bienvenue à la ferme» doivent respecter les densités maximales d'animaux suivantes :

- pour les élevages de volailles et palmipèdes :

la production annuelle par hectare et par an doit être inférieure ou égale à 16 500 équivalent poulets. ( Le tableau des équivalences pour ces productions est joint en annexe 2B de l'arrêté régional).

- pour les élevages de porc à l'engraissement (porcs âgés de plus de 17 semaines) :

le chargement doit être inférieur ou égal à 120 porcs /ha

les parcours implantés à proximité des cours d'eau identifiés sur les cartes IGN au 1/25000 en trait plein bleu ou trait bleu pointillé nommé et non nommé doivent respecter les obligations suivantes:

-les parcours doivent être implantés à une distance minimale par rapport au cours d'eau de : 10 m pour les volailles, 20 m pour les palmipèdes, 35 m pour les porcins,

- une bande végétalisée d'au moins 5 mètres de large doit être implantée entre le cours d'eau et l'extérieur des parcours de volailles et palmipèdes.

## EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

### Rappel de la circulaire du 22 septembre 2010 :

*L'évaluation des incidences NATURA 2000 est nécessaire si le projet se situe dans une zone concernée par NATURA 2000, ce point vise donc, d'une part, toutes les installations situées en zone NATURA 2000 et, d'autre part, celles qui en dehors de ces zones, seraient visées par une liste locale en application du 20 du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement*

### Inventaire des zones NATURA 2000 et localisation par rapport au projet :

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen cohérent de sites Naturels mise en place en application des directives « Oiseaux » et « Habitats ». Il est composé de zone de protection spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC).

L'objectif principal de ce réseau est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant comptes des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines.

**La directive 79/409/CE du conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979**, dite directive « Oiseau » concerne la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de ZPS, dont la désignation passe par les étapes suivantes :

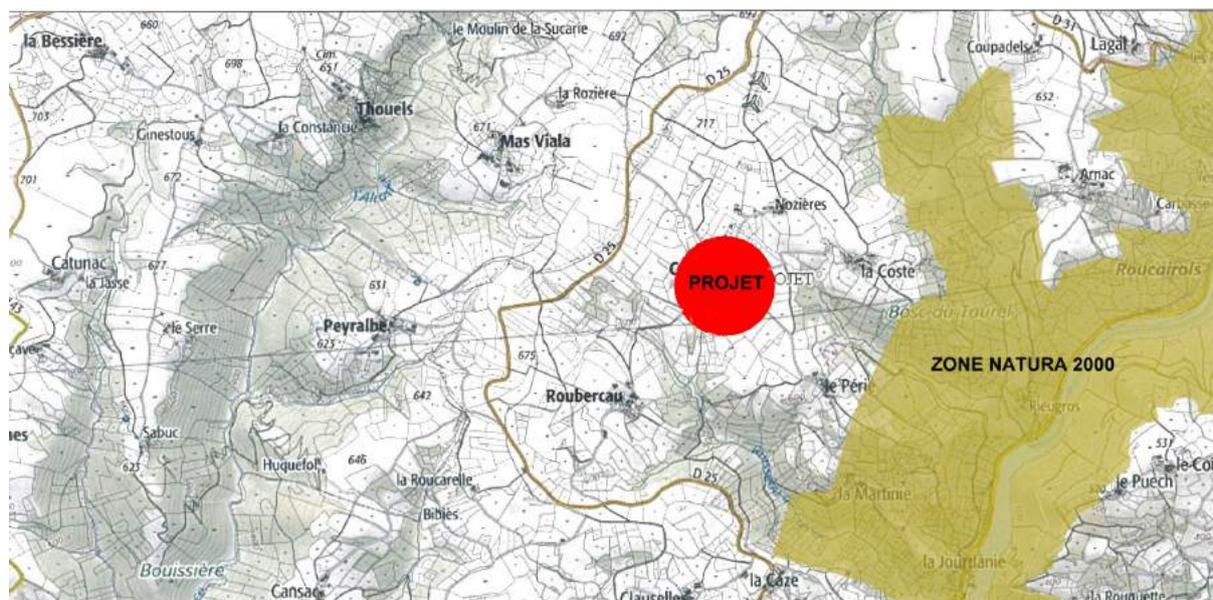
- . Inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO),
- . Désignation par arrêté ministériel des ZPS.

**La directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992**, dite directive « Habitats » concerne la conservation des Habitats naturels ainsi que la Faune et de la Flore sauvages.

Elle prévoit notamment la désignation de ZSC, dont la désignation passe par les étapes suivantes :

- . Inventaires des sites éligibles,
- . Proposition de site d'Importance communautaire (pSIC),
- . Sélection des sites d'importances communautaire (SIC),
- . Désignation par arrêté ministériel des ZSC.

## Localisation du site par rapport aux zones Natura 2000 les plus proches



Le site d'élevage est situé en dehors d'une zone **NATURA 2000**.

- La zone natura 2000, la plus proche est à 875m du site du projet (**FR7300847 – Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)**).



Date d'édition : 08/11/2016  
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.  
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300847>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES  
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

## FR7300847 - Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)

1. IDENTIFICATION DU SITE .....	1
2. LOCALISATION DU SITE .....	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES .....	3
4. DESCRIPTION DU SITE .....	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE .....	6
6. GESTION DU SITE .....	6

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type                      1.2 Code du site                      1.3 Appellation du site  
B (pSIC/SIC/ZSC)              FR7300847                      Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux gorges)

1.4 Date de compilation                      1.5 Date d'actualisation  
31/01/1996                      31/12/2005

#### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Midi-Pyrénées	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr">www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

#### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/12/1998

- 1/7 -



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 19/07/2006  
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 13/04/2007

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : [http://www.legifrance.gouv.fr/fo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000821155](http://www.legifrance.gouv.fr/fo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000821155)

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 2,7425°

Latitude : 44,04639°

### 2.2 Superficie totale

3713 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
73	Midi-Pyrénées

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
12	Aveyron	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
12017	AYSENES
12037	BROQUIES
12038	BROUSSE-LE-CHATEAU
12149	MONTCLAR
12228	SAINT-IZAIRE
12244	SAINT-ROME-DE-TARN
12251	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU
12284	TRUEL (LE)
12296	VIALA-DU-TARN
12299	VILLEFRANCHE-DE-PANAT

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (24,42%)

Méditerranéenne (75,57%)



Date d'édition : 08/11/2016  
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne,  
<http://paua.mhps.kr/ekho/wha/2006/F0230044Z>

### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Code	Types d'habitats inscrits à l'annexe I	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Évaluation du site			
						AIBICID Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260	Rivières des étages pluriplaine à montagnard avec végétation de <i>Fragaria montana</i> et de <i>Callitriche-Batrachion</i>		37,13 (1 %)			A	C	C	B
4030	Landes sèches eucalyptées		185,65 (5 %)			A	C	B	B
6210	Préailles sèches semi-naturelles et fauchées d'emboisement sur calcaires ( <i>Festuco-Dimetalia</i> ) (= sites d'orchidées remarquables)		185,65 (5 %)			A	C	A	B
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin		37,13 (1 %)			A	C	A	C
6510	Préailles marginales de fauche de basse altitude ( <i>Alysicurum pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )		148,52 (4 %)			A	C	A	B
8220	Préailles rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		111,39 (3 %)			A	C	B	B
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Pedion</i> , <i>Alnus incana</i> , <i>Salix alba</i> )	X	74,26 (2 %)			C	C	B	B
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , <i>Myrica maritima</i> et <i>Salix repens</i> ( <i>Ulmionum rubrono</i> )		37,13 (1 %)			C	C	C	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15\%$  ; B =  $15 \geq p > 2\%$  ; C =  $2 \geq p > 0\%$ .
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Évaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».



Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne  
 Date d'édition : 06/11/2016  
 URL: <http://publications.marsat.fr/annuaire/2008/EFZ/0008Z/>

### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.
I	1036	<i>Macromia splendens</i>	P			I	P		B	C	B
I	1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	P			I	P		C	B	B
I	1046	<i>Gomphus grasilnii</i>	P			I	P		D		
M	1337	<i>Castor fiber</i>	P			I	P		C	B	B
F	6150	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	P			I	P		C	B	B

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), e = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, P = espèce très rare, D = espèce présente.
- Qualité des données : G = «Bonnes» (données reposant sur des enquêtes, par exemple), M = «Moyennes» (données partielles + extrapolations, par exemple), P = «Médicre» (estimation approximative, par exemple), DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellent» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site					Motivation			
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat. C R V P	Annexe Dir. Hab.	Autres catégories		
			Min	Max				IV	V	A

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Unité : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- Motivation : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	12 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4 %
N15 : Autres terres arables	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	54 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	4 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

### Autres caractéristiques du site

Le site est localisé sur 2 domaines biogéographiques: 24% pour le domaine atlantique et 76% pour le domaine méditerranéen. D'un point de vue géologique, ce site repose sur des terrains très anciens du précambrien et du paléozoïque, qui comprennent notamment des grès, des schistes et des amphibolites.

Vulnérabilité : Tourisme aquatique localisé en bordure du Tarn dans les secteurs accessibles et autorisés.

### 4.2 Qualité et importance

Vallée encaissée offrant une grande diversité de situations aquatiques et géologiques (terrains calcaires et acides) entraînant une végétation originale.

De nombreux secteurs sont inaccessibles, présentant des pentes abruptes au dessus du Tarn.

Boisements de taillis de chênes et de châtaigniers, landes acidophiles et ripisylves.

Présence de grottes à chauves-souris.

Population remarquable d'Odonates rares, notamment *Macromia splendens*.

Colonisation en cours du Castor, en limite Sud-Ouest absolue de son aire en France, suite à des réintroductions en amont dans le bassin du Tarn et sur la Dourbie.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]



Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

#### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

#### 4.5 Documentation

Lien(s) :

#### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	95 %

#### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Grands Causses	*	95%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

#### 5.3 Désignation du site

### 6. GESTION DU SITE

#### 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :



Courriel :

## 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

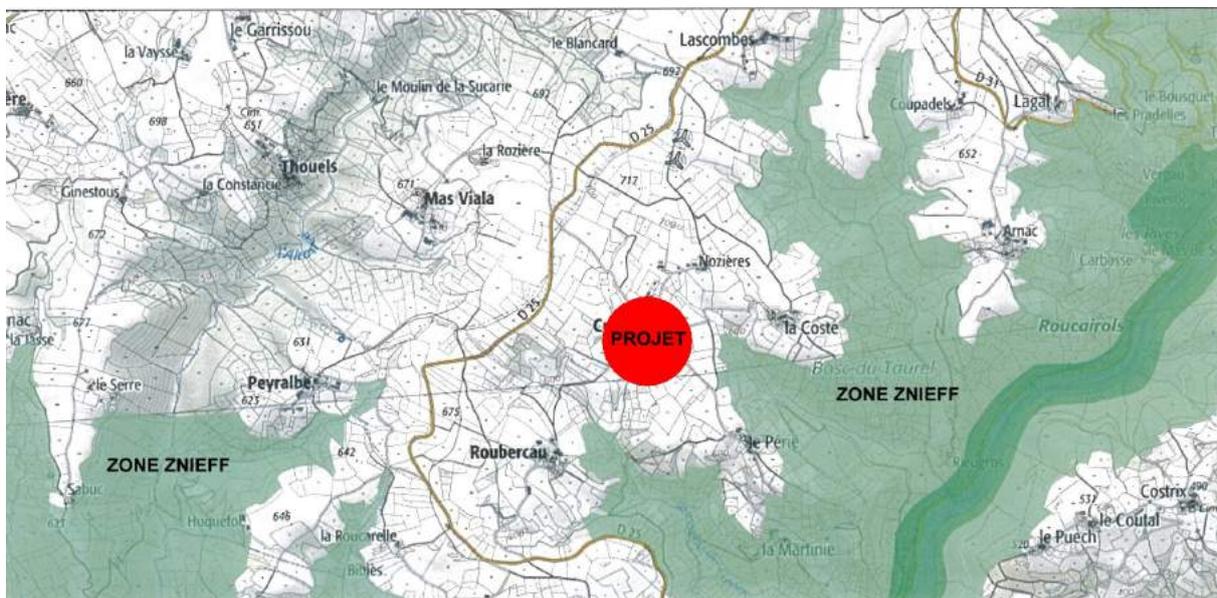
- Oui  
 Non, mais un plan de gestion est en préparation.  
 Non

## 6.3 Mesures de conservation

## Evaluation de l'incidence du projet sur les zones Natura 2000 répertoriées:

- Le projet est situé en dehors d'une zone **NATURA 2000**,
- Le projet est également situé en dehors d'une **Zone ZNIEFF**, la plus proche est à 180m.

**Le document ci-joint concernant la description du site démontre qu'il n'y aura pas d'incidence suite au projet, en effet les nouvelles constructions seront construites à proximité de la zone, mais non à l'intérieur, donc nous pouvons affirmer que le projet sera compatible avec les ZNIEFF mentionnées ci-dessus.**



Concernant les communes du plan d'épandage, à savoir :

<b>Communes</b>	<b>Cpostal</b>	<b>Natura 2000</b>	<b>ZNIEFF</b>	<b>Zone épandage inclus oui ou non dans ces zones</b>
<b>BROQUIES</b>	12480	FR 300847 – Vallée du TARN (de Brousse, jusqu'au Gorges)		Non
<b>BROQUIES</b>	12480		730011391 – Rivière Tarn (Partie Aveyron), 730010094 – Vallée du Tarn, Amont, 730030111 – Rougier de Camarès	Non  Oui  Non
<b>LESTRADE ET THOUELS</b>	12430	-	-	-
<b>VILLEFRANCHE DE PANAT</b>	12430	FR 300847 – Vallée du TARN (de Brousse, jusqu'au Gorges)		Non
<b>VILLEFRANCHE DE PANAT</b>	12430		730010094 – Vallée du Tarn Amont, 730011335 – Agrosystème de Ginestous et de la Niade, 730011391 – Rivière de Tarn (Partie Aveyron), 730030038 – Puech de la Vernne	Non  Non  Non  Non
<b>LE TRUEL</b>	12430	FR 300847 – Vallée du TARN (de Brousse, jusqu'au Gorges)		Non
<b>LE TRUEL</b>	12430		730011391 – Rivière Tarn (Partie Aveyron), 730010094 – Vallée du Tarn, Amont, 730030111 – Rougier de Camarès	Non  Non  Non



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011391>



**znieff** ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Rivière Tarn (partie Aveyron)  
(Identifiant national : 730011391)

(ZNIEFF continentale de type 1)

(Identifiant régional : Z1PZ0950)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Blanc Frédéric (Conservatoire  
d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées), 2014.- 730011391, Rivière Tarn (partie Aveyron).  
- INPN, SPN-MNHN Paris, 15P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011391.pdf>

Région en charge de la zone : Midi-Pyrénées  
Rédacteur(s) : Blanc Frédéric (Conservatoire d'Espaces  
Naturels de Midi-Pyrénées)  
Centroïde calculé : 628471°-1896192°

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	4
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	4
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION .....	5
6. HABITATS .....	5
7. ESPECES .....	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	15
9. SOURCES .....	15



## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Aguessac (INSEE : 12002)
- Ayssènes (INSEE : 12017)
- Bastide-Solages (INSEE : 12023)
- Brasc (INSEE : 12035)
- Broquiès (INSEE : 12037)
- Brousse-le-Château (INSEE : 12038)
- Compeyre (INSEE : 12070)
- Comprégnac (INSEE : 12072)
- Connac (INSEE : 12075)
- Creissels (INSEE : 12084)
- Cresse (INSEE : 12086)
- Millau (INSEE : 12145)
- Montclar (INSEE : 12149)
- Montjaux (INSEE : 12153)
- Mostuéjols (INSEE : 12160)
- Paulhe (INSEE : 12178)
- Réquista (INSEE : 12197)
- Rivière-sur-Tarn (INSEE : 12200)
- Saint-Georges-de-Luzençon (INSEE : 12225)
- Saint-Izaire (INSEE : 12228)
- Saint-Rome-de-Tarn (INSEE : 12244)
- Saint-Victor-et-Melvieu (INSEE : 12251)
- Truel (INSEE : 12284)
- Viala-du-Tarn (INSEE : 12296)
- Villefranche-de-Panat (INSEE : 12299)
- Ambialet (INSEE : 81010)
- Arthès (INSEE : 81018)
- Assac (INSEE : 81019)
- Cadix (INSEE : 81047)
- Courmis (INSEE : 81071)
- Crespinet (INSEE : 81073)
- Curvalle (INSEE : 81077)
- Fraissinès (INSEE : 81094)
- Marsal (INSEE : 81155)
- Saint-André (INSEE : 81240)
- Saint-Cirque (INSEE : 81247)
- Saint-Grégoire (INSEE : 81253)
- Saint-Juéry (INSEE : 81257)
- Sérénac (INSEE : 81285)
- Trébas (INSEE : 81303)
- Villefranche-d'Albigeois (INSEE : 81317)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 164  
Maximum (m) : 535

### 1.3 Superficie

2380,85 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

### 1.5 Commentaire général

La ZNIEFF de la rivière Tarn prend en considération un linéaire du cours d'eau sur un peu plus de 2 385 ha à cheval sur les départements de l'Aveyron et du Tarn. La limite ouest correspond à la commune de Saint-Juéry, et à la limite est à celle de Mostuéjols. Le cours d'eau est constitué d'alluvions récentes. L'altitude moyenne est de 300 m. Les paysages observés correspondent essentiellement au lit mineur et à sa ripisylve, à quelques secteurs de bois et à des zones agricoles.

D'un point de vue floristique, une vingtaine d'espèces déterminantes ont été recensées. Ce sont essentiellement des espèces des rochers acides, telles que le Silène à bouquets (*Silene armeria*), l'Asarine couchée (*Asarina procumbens*) et les fougères Asplénium du Forez (*Asplenium foreziense*), Asplénium de Billot (*Asplenium obovatum* subsp. *billotii*), et Asplénium des ânes



(*Asplenium adnigrum*), cette dernière étant fort rare dans le département de l'Aveyron. Ensuite, on trouve des espèces de tontours annuelles acidiphiles avec notamment la Porcelle des moutons (*Arnoseris minima*) et l'Hélianthème tacheté (*Xolantha guttata*). La ripisylve présente de belles populations de Primevère acaule (*Primula vulgaris* subsp. *vulgaris*). Enfin, les sables des bords du Tarn offrent également quelques espèces intéressantes, comme la Glaucienne jaune (*Glaucium flavum*) ou la Soude-bouc (*Salsola kali* subsp. *tragus*), taxon protégé en Midi-Pyrénées. Si on considère la faune, cette ZNIEFF accueille plusieurs groupes taxonomiques intéressants, notamment ceux concernant les oiseaux, les mammifères, les insectes ainsi que les crustacés. On note la présence de deux mammifères peu communs. Il s'agit d'une espèce de la famille des mustélidés essentiellement piscivore, la Loutre d'Europe, et du plus grand rongeur européen, le Castor d'Eurasie. Ces deux espèces connaissent une tendance actuelle à la recolonisation, mais elles restent vulnérables. Cette rivière semble correspondre à leurs exigences écologiques à toutes deux, c'est-à-dire un cours d'eau permanent avec par endroits des zones assez profondes au courant pas trop rapide, des ressources alimentaires suffisamment disponibles (végétaux et poissons), des berges favorisant leurs installations et enfin un hydrosystème peu affecté par des pressions anthropiques (fréquentation, aménagements...). L'avifaune regroupe 13 espèces remarquables. On retrouve des oiseaux inféodés aux milieux rupestres (falaises en périphérie du cours d'eau) comme le Faucon pèlerin, le Grand-Duc d'Europe ou encore le Vautour fauve et le Crave à bec rouge. Les falaises argileuses sont susceptibles d'accueillir le Guêpier d'Europe. On recense également des espèces liées aux zones boisées plutôt matures comme le Pic mar. Ces mêmes zones peuvent être utilisées comme sites de nidification par certains rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc ou encore le Milan royal. Enfin, des espèces dépendant des milieux propres aux cours d'eau sont également présentes, comme le Petit Gravelot qui affectionne ici les zones planes sableuses et caillouteuses, et le Héron cendré qui niche dans la ripisylve. La présence de 3 espèces déterminantes de poissons témoigne de la bonne qualité des eaux de cette rivière. Celle-ci comprend une espèce migratrice représentée par l'Anguille et deux espèces de la famille des cyprinidés : la Vandoise commune et le Toxostome qui est moins exigeant en matière de qualité des eaux. Notons également la présence de la Bouvière dans des inventaires piscicoles réalisés en 2004 sur la commune d'Ambialet. Les grèves du Tarn abritent plusieurs orthoptères patrimoniaux. Les adultes du petit Grillon des torrents (*Pteronemobius lineolatus*) chantent en été. Parmi les criquets, l'Idiopode aigue-marine (*Sphingonotus caeruleus*) est présent. La rivière Tarn présente également un très fort enjeu pour les odonates. Le Gomphe à crochets (*Onychogomphus uncatatus*) est présent sur le Tarn, où il fréquente les zones de rapides. Milcent & Dommanget (1997) ont constaté un fort déclin de cette espèce sur la rivière Tarn au cours de ces dernières décennies. Trois espèces protégées en France et d'intérêt communautaire sont aussi présentes sur le Tarn : le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslini*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisi*) et la Cordulie splendide (*Macromia splendens*) (Milcent & Dommanget, 1997). Ces espèces affectionnent les grands cours d'eau « chauds » du Sud de la France. La Cordulie splendide fait l'objet d'un suivi sur le Tarn depuis 1979. Milcent & Dommanget (1997) citent également la présence dans la vallée du Tarn du rare Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), dont la larve habite exclusivement les zones de sources et de résurgences. Les crustacés constituent les animaux les plus fréquents des eaux souterraines avec 3 espèces déterminantes connues. Selon Bou (2004), la présence d'espèces comme *Candonopsis boui*, *Stenasellus virei*, *Acanthocyclops stammeri westphalicus*... forme des associations faunistiques remarquables des nappes phréatiques du bassin hydrographique du Tarn. Il est important de signaler que *Candonopsis boui* est endémique du bassin du Tarn. La présence de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) se limite à de faibles linéaires sur quelques affluents sur le secteur considéré. La qualité des eaux permet d'héberger un mollusque d'intérêt patrimonial reconnu, *Moitessieria rolandiana*. Cette espèce, protégée en France, est inféodée aux cours d'eau des bordures ouest et sud du Massif central.

La présence de nombreuses espèces animales et végétales sur cette portion de rivière représente un intérêt majeur en matière de conservation du patrimoine naturel de la région Midi-Pyrénées.

## 1.6 Compléments descriptif

### 1.6.1 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit mineur
- Méandre, courbe
- Vallée

#### Commentaire sur la géomorphologie

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Pêche
- Aquaculture

#### Commentaire sur les activités humaines

*aucun commentaire*



### 1.6.3 Statut de propriété

Non renseigné

*Commentaire sur le statut de propriété*

aucun commentaire

### 1.6.4 Mesures de protection

- Parc Naturel Régional
- Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Site inscrit selon la loi de 1930

*Commentaire sur les mesures de protection*

aucun commentaire

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

Invertébrés (sauf insectes)

Insectes

Poissons

Amphibiens

Reptiles

Oiseaux

Mammifères

Phanérogames

*Commentaire sur les intérêts*

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)

*Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

La ZNIEFF de la rivière Tarn prend en considération un linéaire du cours d'eau. La délimitation de cette zone a été établie en fonction de la répartition des espèces de faune et de flore. La limite ouest correspond à la commune de Saint-Juéry, et la limite est à celle de Mostuéjols.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	*
Pratiques liées à la gestion des eaux	
Pratiques liées aux loisirs	

*Commentaire sur les facteurs*

aucun commentaire



## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Mammifères - Poissons - Insectes - Autres Invertébrés - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Champignons - Lichens	- Amphibiens - Habitats	- Reptiles - Phanérogames	- Oiseaux

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

*Non renseigné*

### 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes		60	
38 Prairies mésophiles		9	
41 Forêts caducifoliées		10	
44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides		13	
62 Falaises continentales et rochers exposés		3	
82 Cultures		1	
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres		1	

### 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*



Date d'édition : 26/11/2016  
http://www.mnhn.fr/ourne/zone/230011391

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupa	Code Espèce (CD_NOM)	Espace (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Occasionnelle		Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Néri Frédéric), ONCFS Sud-Ouest (Ripaud Jérémie)		1	15	1998 - 2005
Crustacés	18437	<i>Austroplemnobius palipes</i> (Lereboullet, 1858)			Informateur : ONEMA (Cerdas Alain)		1	1	1999 - 2004
	416837	<i>Stenaseillus virei</i> Dollfus, 1897C			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1967 - 1987
	65254	<i>Onychogomphus uncatulus</i> (Charpentier, 1840)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Dantifous Samuel)		1	1	2006 - 2006
Insectes	65348	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Dantifous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65477	<i>Anax partherope</i> (Selys, 1839)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Dantifous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65728	<i>Seplena sepium</i> (Yersin, 1854)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Dantifous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65935	<i>Pteronemobius lineolatus</i> (Brullé, 1835)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Dantifous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	66026	<i>Paraleptix meridionalis</i> (Rambur, 1838)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Dantifous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	66030	<i>Tetrix ceperoi</i> Bolivar, 1887			Informateur : Anonyme		1	1	2006 - 2006



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mahra.fr/zona/zona0720011394>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	66201	<i>Schizomachus caenulans caenulans</i> (Linnaeus, 1767)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Darnifous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : GCMP (Capon Luc)		47	47	2004 - 2004
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LPO Aveyron (Fructidor Laurent), ONCFS Sud-Ouest (Delos du Rau Pierre, Ripaud Jérôme), PNR GC (Jacob Laure)		1	1	2003 - 2005
	61212	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain), ONCFS Sud-Ouest (Caylus Laurent, Cazabonne Guy, Defos du Rau Pierre, Privat Gilles, Ripaud Jérôme)		1	2	1999 - 2006
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Privat Gilles), LPO Tarn (Calvet Amaury, Mauret Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Caylus Laurent, Cugnasse Jean-Marc, Privat Gilles)		1	100	1996 - 2005
	2654	<i>Hieraaetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)		Reproducteur	Informateur : ALEPE, LPO Tarn (Calvet Amaury, Mauret Christophe)		1	3	2005 - 2006
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : ALEPE, LPO Aveyron (Issaly Jean-Claude, Privat Gilles, Talhoet Samuel), LPO Tarn (Blanc Thierry, Calvet Amaury, Cugnasse Jean-Marc, Mauret Christophe)		1	2	1994 - 2006
	2856	<i>Neophron percnopterus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Lecuyer Philippe)		2	2	2001 - 2002
	2860	<i>Gyps fulvus</i> (Fabrizi, 1783)			Informateur : LPO Aveyron (D'Andurain Peyo)		10	10	2000 - 2000
2869	<i>Aegypius monachus</i> (Linnaeus, 1756)		Reproducteur	Informateur : ONCFS Sud-Ouest		1	1	2005 - 2006	



Date d'édition : 28/11/2016  
<http://dppa.mnhn.fr/zone/registre/23071597>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2873	<i>Circus gallicus</i> (Gmelin, 1788)		Reproducteur	Informateur : ALEPE, LPO Aveyron (Bertheimy Bruno, Carel Jean-Marie, Harry Alain, Issaly Jean-Claude), LPO Tam (Calvet Amaury)		1	3	1992 - 2006
2938	<i>Falco peregrinus Tunstelli</i> , 1771		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Issaly Jean-Claude), LPO Tam (Blanc Thierry, Cugnasse Jean-Marc, Mercat Bruno, Salame Jean), ONCFS Sud-Ouest		2	2	1980 - 2006
3136	<i>Charadrius dubius Scopoli, 1786</i>		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Straughan Robert)		2	5	1988 - 2005
3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Carel Jean-Marie), LPO Tam (Blanc Thierry, Mercat Bruno)		2	2	1985 - 2005
3582	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Guilleneuf Jean, Straughan Robert)		6	30	1999 - 2005
3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : Jourde Philippe		1	1	1990 - 2003
4488	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LPO Aveyron (Carel Jean-Marie)		2	2	1997 - 1997
66832	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : FDAAPPMA 12 (Puy Lim)		1	1	1986 - 1986
67292	<i>Leuciscus burdigalensis</i> Valenciennes, 1844			Informateur : FDAAPPMA 12 (Gazagnes Gérard, Grandmottet, Puy Lim, Vogel Serge)		1	1	1986 - 2000
67417	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)			Informateur : ONEMA		1	1	2004 - 2004
458701	<i>Parachanna toxostoma</i> (Vallois, 1837)	-		Informateur : FDAAPPMA 12 (Puy Lim)		1	1	1986 - 1986
444444	<i>Podarcis liolepis</i> (Boulenger, 1905)	Occasionnelle		Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Potier Gilles)		10	10	2005 - 2005



Date d'édition : 28/11/2018  
<http://map.mnh.fr/conseil/720071391>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
83890		<i>Amoseris minima</i> (L.) Schweigg. & Körte, 1811			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
84229		<i>Asarina procumbens</i> Mill., 1768			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)				1994 - 2007
91715		<i>Cistus salvifolius</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2007
96659		<i>Erica arborea</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)				1994 - 2007
100289		<i>Glaucium flavum</i> Crantz, 1763			Informateur : CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)		1	10	2006 - 2007
105803		<i>Leucanthemum moispellense</i> (L.) H.J.Coste, 1903			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2008 - 2008
106201		<i>Linaria pelisseana</i> (L.) Mill., 1768			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
109019		<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
112871		<i>Oreoselinum nigrum</i> DeJardin, 1800			Informateur : CBNPMP (Sire Liene), Leblond Nicolas)				2008 - 2008
113953		<i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit., 1802			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2008 - 2008
115282		<i>Potamogeton nodosus</i> Poir., 1816			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
117933		<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser, 1821			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
120732		<i>Samolus valerandi</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
121549		<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla, 1888			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2008

Angiospermes

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date d'édition : 26/11/2016  
http://www.mim.fr/consultez/le/20071391

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
121581	<i>Schoenus nigriscans L., 1753</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
123396	<i>Alcion armeria (L.) Raf., 1840</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CNBPMP (Leblond Nicolas)				1994 - 2006
123485	<i>Silene gallica L., 1753</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
126474	<i>Thymelaea passerina (L.) Coss. &amp; Germ., 1881</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
130556	<i>Tuberaria guttata (L.) Four., 1868</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
132873	<i>Centaurea aspera subsp. aspera</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
133668	<i>Dactyloctenium aegyptium subsp. sesquipedalis (Willd.) Sood., 1962</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
136891	<i>Kentia serotina subsp. serotina</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				1994 - 1994
139395	<i>Primula vulgaris subsp. vulgaris</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
140499	<i>Kali tragus (L.) Scop., 1771</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)		101	1000	2005 - 2008
140822	<i>Scrophularia canina subsp. canina</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2008 - 2008
84487	<i>Asplenium foreziense Legendr., 1865</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CNBPMP (Leblond Nicolas)				1994 - 2007
84513	<i>Asplenium onopteris L., 1753</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)		1	10	2007 - 2007
131829	<i>Asplenium obovatum subsp. hillotti (F. W. Schultz) O. Bolbs, Vigo, Massales &amp; Minot., 1990</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CNBPMP (Leblond Nicolas)				1994 - 2007
29587	<i>Leccinum lepidum (Bourcquet) M. Bon &amp; Contu</i>			Informateur : AMBA (Ferreira, Menos Jean-Louis)				2009 - 2009

- 10/16 -

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date d'édition : 28/11/2016  
<http://pau.mnhn.fr/comis/wkt20071391>

Code Espèce (CD_NOM)	Espace (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
32411	<i>Lyophyllum rhopalopodium</i> Clérmençon			Informateur : AMBA (Férrière , Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
33183	<i>Tricholoma aurantium</i> (J.C. Sch. - Fr.) Ricken			Informateur : AMBA (Férrière , Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
33382	<i>Tricholoma sulfureascens</i> Bresadola			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
34083	<i>Cortinarius aurilicis</i> Chevassut & Trescol			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
34166	<i>Cortinarius caeruleascens</i> (J.C. Sch.) Fr.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
34437	<i>Cortinarius chevassutii</i> Henry			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
34736	<i>Cortinarius cotoneus</i> Fr.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
34851	<i>Cortinarius difformis</i> Kühner			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
35005	<i>Cortinarius guttatus</i> R. Henry			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
35086	<i>Cortinarius ionochlorus</i> R. Maire			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
35195	<i>Cortinarius meridionalis</i> Bidaud, P. Moëric-Loceoz & Reumaux			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
37666	<i>Phellodon niger</i> (Fr. : Fr.) P. Karsten			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
38683	<i>Russula decipiens</i> (Singer) Kühner & Romagnesi ex Svrcek			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
38815	<i>Russula ilicis</i> Romagnesi, Chevassut & Privat			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
39984	<i>Russula persicina</i> var. <i>rubrata</i> Romagnesi			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
42751	<i>Hydnellum concrescens</i> (Pers.) Banker			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009

- 11/16 -



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://papa.mahm.fr/zonecmeil/7200/11991>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	42790	<i>Hydrium albidum</i> Peck			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	44328	<i>Hexagonia nitida</i> Durieu & Montagne			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	462868	<i>Cortinarius elegantior</i> (Fr.) Fr.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	464709	<i>Lactarius ilicis</i> Sarnari			Informateur : AMBA (Farière, Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	464720	<i>Lactarius mediterraneensis</i> <i>Listosella &amp; Belli</i>			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Crustacés	241007	<i>Candonopsis boui</i> Danielopol, 1978			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1967 - 1969
	432528	<i>Acanthocyclops venustus</i> <i>westfalicus</i> (Kiefer, 1931)			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1967 - 1969
Gastéropodes	162727	<i>Mollisleria rolandiana</i> Bourguignat, 1863			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1967 - 1969
	54041	<i>Cypido alicetas</i> (Hoffmannsegg, 1804)			Informateur : Anonyme		1	1	2005 - 2006
	65487	<i>Steltyphyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : Anonyme		1	1	2006 - 2006
Insectes	65627	<i>Empusa pennata</i> (Thunberg, 1815)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Darifous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65934	<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer, 1853)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Darifous Samuel)		1	1	2006 - 2006



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mnhn.fr/conseil/730011991>

Groupe	Code Espace (CD_NOM)	Espace (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Poissons	191213	<i>Cottus Limaeus</i> , 1758			Informateur : FDAAPPMA 12 (Guilmet Martine)		1	1	2005 - 2005
Angiospermes	88753	<i>Carex paniculata</i> L., 1755			Informateur : GCMP (Dubourg-Savage Marie-Jo)				2006 - 2006
Autres	30496	<i>Hydrophorus russula</i> (J.C. Sch. Fr.) Quélet			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	35380	<i>Tricholoma squamulosum</i> Bressadola			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	35071	<i>Continarius infractus</i> (Pers. Fr.) Fl.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009



### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	351	<i>Rana temporaria</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Crustacés	18437	<i>Austropotamobius pallipes</i> <i>(Lereboullet, 1858)</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
				Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
Gastéropodes	162727	<i>Moitessieria rolandiana</i> <i>Bourguinat, 1863</i>	Autre	Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
Mammifères	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>(Bechstein, 1800)</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60630	<i>Lutra lutra</i> ( <i>Linnaeus, 1758</i> )	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	61212	<i>Castor fiber</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2506	<i>Ardea cinerea</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	2844	<i>Milvus milvus</i> ( <i>Linnaeus, 1758</i> )	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2856	<i>Neophron percnopterus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2860	<i>Gyps fulvus</i> ( <i>Hablizl, 1783</i> )	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2869	<i>Aegypius monachus</i> <i>(Linnaeus, 1766)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2873	<i>Circus gallicus</i> <i>(Gmelin, 1788)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2938	<i>Falco peregrinus</i> <i>Tunstall, 1771</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> )



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
				Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
				Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3136	<i>Charadrius dubius</i> <i>Scopoli, 1786</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3582	<i>Merops apiaster</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4488	<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Poissons	458701	<i>Parachondrostoma</i> <i>toxostoma</i> (Vallois, 1837)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	444444	<i>Podarcis liolepis</i> <i>(Boulenger, 1905)</i>	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

- () "".
- () "".
- ONEMA (personne morale)() "".
- ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)() "".
- Anonyme() "".
- () "".
- ATEK (Bou Claude)() "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo)() "".
- ONEMA (Cerde Alain)() "".
- LPO Aveyron (Privat Gilles)() "".
- Jourde Philippe() "".
- FDAAPPMA 12 (Guilmet Martine)() "".
- AMBA (Ferrière )() "".
- ALEPE, LPO Tarn (Calvet Amaury, Maurel Christophe)() "".
- ALEPE, LPO Aveyron (Issaly Jean-Claude, Privat Gilles, Talhoet Samuel), LPO Tarn (Blanc Thierry, Calvet Amaury, Cugnasse Jean-Marc, Maurel Christophe)() "".
- ONCFS Sud-Ouest (personne morale)() "".
- () "".
- CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)() "".
- LPO Tarn (Maurel Christophe)() "".
- ATEK (Bou Claude)() "".
- () "".
- () "".



- LPO Tarn (Mercat Bruno)() "".
- CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)() "".
- CBNPMP (Laigneau Françoise)() "".
- CBNPMP (Gire Lionel)() "".
- FDAAPPMA 12 (Puy Lim)() "".
- FDAAPPMA 12 (Guilmet Martine)() "".
- LPO Aveyron (Talhoet Samuel)() "".
- FDAAPPMA 12 (Vogel Serge)() "".
- CEN Midi-Pyrénées (Néri Frédéric)() "".
- () "".
- () "".
- LPO Tarn (Cugnasse Jean-Marc)() "".
- LPO Aveyron (Fructidor Laurent), ONCFS Sud-Ouest (Defos du Rau Pierre, Ripaud Jérémie), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- () "".
- () "".
- AMBA (Bernard Christian)() "".
- LPO Aveyron (Carel Jean-Marie)() "".
- Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles)() "".
- LPO Aveyron (Privat Gilles), LPO Tarn (Calvet Amaury, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Caylus Laurent, Cugnasse Jean-Marc, Privat Gilles)() "".
- () "".
- FDAAPPMA 12 (Gazagnes Gérard, Grandmottet , Puy Lim, Vogel Serge)() "".
- ONCFS Sud-Ouest() "".
- CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Hardy Alain), ONCFS Sud-Ouest (Caylus Laurent, Cazabonne Guy, Defos du Rau Pierre, Privat Gilles, Ripaud Jérémie)() "".
- () "".
- () "".
- LPO Aveyron (Issaly Jean-Claude), LPO Tarn (Blanc Thierry, Cugnasse Jean-Marc, Mercat Bruno, Salame Jean), ONCFS Sud-Ouest() "".
- AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- CEN Midi-Pyrénées (Néri Frédéric), ONCFS Sud-Ouest (Ripaud Jérémie)() "".
- FDAAPPMA 12 (Puy Lim)() "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo)() "".
- LPO Tarn (Calvet Amaury)() "".
- LPO Aveyron (Carel Jean-Marie), LPO Tarn (Blanc Thierry, Mercat Bruno)() "".
- CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)() "".
- FDAAPPMA 12 (Gazagnes Gérard)() "".
- () "".
- CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- GCMP (Dubourg-Savage Marie-Jo)() "".
- () "".
- AMBA (Ferrière , Menos Jean-Louis)() "".
- LPO Aveyron (Issaly Jean-Claude)() "".
- ALEPE, LPO Aveyron (Berthemey Bruno, Carel Jean-Marie, Hardy Alain, Issaly Jean-Claude), LPO Tarn (Calvet Amaury)() "".
- Jourde Philippe() "".
- LPO Aveyron (Hardy Alain)() "".
- () "".
- ONCFS Sud-Ouest (Privat Gilles)() "".
- () "".
- ONCFS Sud-Ouest (Defos du Rau Pierre)() "".
- LPO Aveyron (personne morale)() "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Straughan Robert)() "".
- GCMP (Capon Luc)() "".
- LPO Aveyron (Lecuyer Philippe)() "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Guillaneuf Jean, Straughan Robert)() "".
- AMBA (Menos Jean-Louis)() "".



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730010094>



**znieff** ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Vallée du Tarn, amont  
(Identifiant national : 730010094)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : Z1PZ2328)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Campourcy Leslie (Ligue pour la protection des oiseaux - Délégation de l'Aveyron), 2014.- 730010094, Vallée du Tarn, amont. - INPN, SPN-MNHN Paris, 42P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730010094.pdf>

Région en charge de la zone : Midi-Pyrénées  
Rédacteur(s) : Campourcy Leslie (Ligue pour la protection des  
oiseaux - Délégation de l'Aveyron)  
Centroïde calculé : 631072°-1894508°

1. DESCRIPTION .....	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE .....	5
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE .....	5
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE .....	5
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION .....	6
6. HABITATS .....	6
7. ESPECES .....	8
8. LIENS ESPECES ET HABITATS .....	42
9. SOURCES .....	42



## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Aguessac (INSEE : 12002)
- Ayssènes (INSEE : 12017)
- Bastide-Solages (INSEE : 12023)
- Brasc (INSEE : 12035)
- Broquiès (INSEE : 12037)
- Brousse-le-Château (INSEE : 12038)
- Castelnau-Pégayrols (INSEE : 12062)
- Compeyre (INSEE : 12070)
- Comprégnac (INSEE : 12072)
- Connac (INSEE : 12075)
- Creissels (INSEE : 12084)
- Cresse (INSEE : 12086)
- Lestrade-et-Thouels (INSEE : 12129)
- Millau (INSEE : 12145)
- Montclar (INSEE : 12149)
- Montjaux (INSEE : 12153)
- Mostuéjoulx (INSEE : 12160)
- Paulhe (INSEE : 12178)
- Peyreleau (INSEE : 12180)
- Requista (INSEE : 12197)
- Rivière-sur-Tarn (INSEE : 12200)
- Saint-Georges-de-Luzençon (INSEE : 12225)
- Saint-Izaire (INSEE : 12228)
- Saint-Jean-Delnous (INSEE : 12230)
- Saint-Rome-de-Cernon (INSEE : 12243)
- Saint-Rome-de-Tarn (INSEE : 12244)
- Saint-Victor-et-Melvieu (INSEE : 12251)
- Salles-Curan (INSEE : 12253)
- Truel (INSEE : 12284)
- Viala-du-Tarn (INSEE : 12296)
- Villefranche-de-Panat (INSEE : 12299)
- Rozier (INSEE : 48131)
- Alban (INSEE : 81003)
- Ambialet (INSEE : 81010)
- Andouque (INSEE : 81013)
- Arthès (INSEE : 81018)
- Assac (INSEE : 81019)
- Bellegarde (INSEE : 81026)
- Cadix (INSEE : 81047)
- Courris (INSEE : 81071)
- Crespinet (INSEE : 81073)
- Curvalle (INSEE : 81077)
- Dourn (INSEE : 81082)
- Fraissines (INSEE : 81094)
- Fraysse (INSEE : 81096)
- Marsal (INSEE : 81155)
- Saint-André (INSEE : 81240)
- Saint-Cirque (INSEE : 81247)
- Saint-Grégoire (INSEE : 81253)
- Saint-Juéry (INSEE : 81257)
- Saint-Julien-Gaulène (INSEE : 81259)
- Saint-Michel-Labadié (INSEE : 81264)
- Saussenac (INSEE : 81277)
- Sérenac (INSEE : 81285)
- Trébas (INSEE : 81303)
- Valence-d'Albigeois (INSEE : 81308)
- Villefranche-d'Albigeois (INSEE : 81317)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 164  
Maximum (m) : 882

### 1.3 Superficie

36322,07 hectares



## 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

## 1.5 Commentaire général

La rivière Tarn s'écoule sur près de 200 km sur toute la partie sud du département de l'Aveyron et le département du Tarn. Les principaux affluents (Jonie, Dourbie et Dourdou de Camarès) prennent naissance dans les départements de la Lozère, du Gard et du Tarn. Le territoire retenu correspond à une vaste ZNIEFF de type 2 d'une superficie de près de 36 700 ha. Le site est composé d'une mosaïque d'habitats : milieux forestiers (principalement essences caducifoliées) et milieux ouverts tels que des prairies, des cultures, des pelouses sèches et des friches. Sur la partie haute des versants, de nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis sont présents. Il s'agit d'une région assez touristique en période estivale, celle-ci étant surtout orientée vers les sports de pleine nature. La ZNIEFF de type 2 comprend plusieurs ZNIEFF de type 1.

La diversité des milieux sur la ZNIEFF permet la présence d'une faune et d'une flore variées. Une grande partie du site est composée de forêts. On retrouve d'ailleurs un habitat déterminant : les forêts de chênes verts supra-méditerranéennes françaises qui possèdent des peuplements mycologiques remarquables. Cet habitat est jugé rare dans le département. Autre milieu intéressant : les falaises, qui offrent des habitats propices à la reproduction des oiseaux rupestres ainsi qu'à la présence d'une flore caractéristique. Les milieux ouverts tels que les pelouses sèches, les landes et les prairies accueillent des espèces de reptiles peu communes dans le département, ainsi que plusieurs espèces floristiques, des espèces d'oiseaux du cortège agrosystème et des insectes. Enfin, la rivière Tarn est une zone favorable à la présence d'espèces faunistiques (crustacés, poissons, mammifères) rares ou peu communes en Aveyron et dans le Tarn. Par ailleurs, l'ensemble de la ZNIEFF constitue un territoire de chasse privilégié pour les oiseaux présents sur le site.

Grâce à la diversité de milieux ouverts (pelouses sèches calcicoles, landes, rocaillies, friches), l'intérêt floristique de la ZNIEFF est important puisque de nombreuses espèces protégées et/ou rares dans le département y ont été recensées. Ainsi, on trouve plusieurs espèces qui bénéficient d'une protection au niveau national : l'Ophrys de l'Aveyron (*Ophrys aveyronensis*) et l'Ancolie visqueuse (*Aquilegia viscosa* subsp. *viscosa*), deux taxons endémiques des causses, ou encore la Corbeille d'argent à gros fruits (*Hormatophylla macrocarpa*). En protection régionale, on retrouve une diversité d'espèces dont plusieurs endémiques des causses, d'Auvergne ou des Cévennes : la Sabline de Lozère (*Arenaria ligericina*), l'Armérie faux jonc (*Armeria girardii*), la Grande Uvette (*Ephedra major* subsp. *major*), la Gentiane de Coste (*Gentiana clusii* subsp. *costei*), la Globulaire à feuilles en cœur (*Globularia cordifolia*), l'Ibérus des rochers (*Iberis saxatilis*), la Marguerite vert-glaucue (*Leucanthemum subglaucum*), la Grassette des causses (*Pinguicula longifolia* subsp. *caussensis*), la Potentille des Cévennes (*Potentilla caulescens* subsp. *cebennensis*), la Saxifrage des Cévennes (*Saxifraga cebennensis*), le Genêt de Villars (*Genista pulchella* subsp. *villarsii*), le Diplachné tardif (*Cleistogenes serotina*), etc. Des espèces de fougères remarquables, localement rares, sont également observées comme le Cheilanthes de Tineo (*Cheilanthes tineoi*) et l'Asplénium de Billot (*Asplenium obovatum* subsp. *billotii*) sur les parois rocheuses. Plusieurs espèces de champignons déterminants sont présentes dans les sous-bois de feuillus et notamment les forêts de Chêne vert : *Clitocyba lenta*, classé rare à très rare en France, ou encore *Scenidium nitidum*. La faune est tout aussi importante et diversifiée. Le site accueille une grande diversité ornithologique, car il révèle une grande gamme d'habitats utilisés pour la reproduction et/ou l'alimentation. Plusieurs espèces rupestres se reproduisent dans les falaises des gorges du Tarn : le Vautour fauve, un rapace réintroduit dans les Grands Causses dans les années 1980, le Grand-Duc d'Europe, le Faucon pèlerin et le Crave à bec rouge. L'Aigle royal est régulièrement observé, mais sa reproduction n'y a pas encore été prouvée. Sont également recensés le Monticole bleu, le Pigeon colombin et le Martinet à ventre blanc. Les milieux boisés sont utilisés par le Circaète Jean-le-Blanc, le Milan royal et le Vautour moine pour leur reproduction. Le Pic mar est également présent dans les forêts de feuillus. Les milieux ouverts tels que les landes et les pelouses sèches constituent aussi des habitats favorables à la présence et à la reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux caractéristiques des agrosystèmes comme la Chevêche d'Athéna et le Petit-Duc scops. On retrouve également des espèces plus répandues comme l'Alouette lulu, la Huppe fasciée, la Pie-grièche écorcheur ou encore le Torcol fourmilier. Pour les amphibiens, 5 espèces sont recensées sur le site, dont le Triton marbré, l'Alyte accoucheur, le Crapaud calamite et la Salamandre tachetée qui bénéficient d'une protection au niveau national. Les populations de reptiles sont représentées notamment par le Lézard ocellé et la Coronelle girondine, deux espèces peu communes dans le département qui affectionnent les terrains secs et chauds. Les mammifères sont représentés par des espèces aquatiques comme le Castor d'Eurasie, espèce réintroduite dans la Dourbie en 1990, et la Loure d'Europe, et par des espèces forestières avec la Martre des pins. Des chauves-souris sont aussi présentes comme l'attestent plusieurs colonies de reproduction de Petit Rhinolophe. Côté poissons, 4 espèces déterminantes sont présentes dans la rivière Tarn dont le Chabot, un poisson peu commun, et l'Anguille, seul grand migrateur amphihalien actuellement présent en Aveyron. Notons également la présence de la Bouvière dans des inventaires piscicoles réalisés en 2004 sur la commune d'Ambialet. Une espèce de crustacé autochtone est présente dans la rivière Tarn. Il s'agit de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), une espèce encore présente sur l'Aubrac et le sud du département de l'Aveyron, dans l'est du département du Tarn, ainsi que dans quelques sanctuaires du Lézou et du Ségala. La présence de l'Écrevisse à pattes blanches se limite à de faibles linéaires sur quelques rares affluents sur le secteur considéré. La rivière Tarn présente également un très fort enjeu pour les odonates, 3 espèces, le Gomphe de Graslin (*Gomphus graslini*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisi*) et la Cordulie splendide (*Macromia splendens*), toutes trois protégées en France et d'intérêt communautaire, sont présentes sur le Tarn (Milcent & Dommanget, 1997). Ces espèces affectionnent les grands cours d'eau « chauds » du Sud de la France. La Cordulie splendide fait l'objet d'un suivi sur le Tarn depuis 1979. Milcent & Dommanget (1997) citent également la présence du rare Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), dont la larve habite exclusivement les zones de sources et de résurgences. Ces mêmes auteurs citent

- 3/46 -



le fort déclin du Gomphe à crochets (*Onychogomphus uncatus*) constaté sur le Tarn au cours de ces dernières décennies. Les criquets et les sauterelles sont bien représentés avec notamment la Magicienne dentelée (*Saga pedo*), la plus grande sauterelle d'Europe, qui se trouve ici dans une des rares stations aveyronnaises. Elle est accompagnée de l'Arcyptère bariolée (*Arcyptera fusca*), de la Decticelle des friches (*Pholidoptera femorata*), de la Decticelle échassière (*Sepiana sepium*), de l'Édipode soufrée (*Cedaleus decorus*) ou encore de l'Édipode rouge (*Oedipoda germanica germanica*).

## 1.6 Compléments descriptif

### 1.6.1 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Mare, mardelle
- Etang
- Lit mineur
- Méandre, courbe
- Confluence
- Plateau
- Affleurement rocheux
- Vallée
- Falaise continentale
- Escarpement, versant pentu
- Versant de faible pente
- Gorge, ravin

#### *Commentaire sur la géomorphologie*

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé

#### *Commentaire sur les activités humaines*

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

#### *Commentaire sur le statut de propriété*

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Mesures de protection

- Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)
- Site inscrit selon la loi de 1930
- Site classé selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional
- Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)

#### *Commentaire sur les mesures de protection*

*aucun commentaire*



## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

### Patrimoniaux

Ecologique  
Invertébrés (sauf insectes)  
Insectes  
Poissons  
Amphibiens  
Reptiles  
Oiseaux  
Mammifères  
Champignons  
Phanérogames

### Fonctionnels

Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges  
Zone particulière d'alimentation  
Zone particulière liée à la reproduction

### Complémentaires

Paysager

#### Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

## 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

#### Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La ZNIEFF est composée de la rivière Tarn qui s'écoule sur près de 200 km sur toute la partie sud du département de l'Aveyron et sur l'est du département du Tarn. Elle recouvre 31 communes aveyronnaises, 3 communes lozériennes et 26 communes tarnaises. La limite amont du site se situe 4 km avant le village du Rozier dans les gorges du Tarn. Le zonage suit ensuite la rivière Tarn en prenant en compte les milieux environnants sur environ 1,5 km de largeur. À partir des villages de Saint-Rome-de-Tarn et Viala-du-Tarn, le zonage s'élargit et prend en compte l'ensemble des versants boisés jusqu'au barrage de l'usine de la Croux en limite avec le département du Tarn et le réseau des vallées annexes des affluents dans la partie tarnaise.

## 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	
Modification du fonctionnement hydraulique	
Pâturage	
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	
Sports et loisirs de plein-air	
Erosions	
Fermeture du milieu	

#### Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire



## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
- Insectes - Autres Invertébrés - Phanérogames - Ptéridophytes - Bryophytes - Algues - Lichens - Habitats		- Mammifères - Reptiles - Amphibiens - Poissons - Champignons	- Oiseaux

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
24 Eaux courantes		3	
31 Landes et fruticées		9	
34 Pelouses calcicoles sèches et steppes		3	
41 Forêts caducifoliées		45	
62 Falaises continentales et rochers exposés		1	

### 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38 Prairies mésophiles		9	
42 Forêts de conifères		4	
43 Forêts mixtes		8	
61 Eboulis		1	
82 Cultures		12	
83 Vergers, bosquets et plantations d'arbres		2	
84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs		2	
86 Villes, villages et sites industriels		1	

### 6.3 Habitats périphériques

Non renseigné



#### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*



Date d'édition : 26/11/2016  
http://www.nature.fr/zoocentre/2301109#

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statu(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)			Informateur : LPO Aveyron (Trille Magali)		20	20	2006 - 2006
	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Occasionnelle		Informateur : LPO Aveyron (Denise Cyril, Trille Magali)		1	5	2002 - 2006
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Occasionnelle		Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Néri Frédéric), ONCFS Sud-Ouest (Ripaud Jérémie)		1	15	1998 - 2005
	459628	<i>Bufo calamita</i> (Laurenti, 1768)			Informateur : LPO Aveyron (Denise Cyril)		1	1	2002 - 2002
Crustacés	18437	<i>Austropotamobius palipes</i> (Lersboullet, 1858)	Occasionnelle		Informateur : FDAAPPMA 12 (Guilmet Martine), ONEMA (Cerdà Alain, Plombat Michel)		1	1	1979 - 2005
	416837	<i>Stenasetellus virei</i> Dollfus, 1897C			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1967 - 1987
	10983	<i>Gnoricinus variabilis</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : EIP (Valladares Lionel)		1	1	1998 - 2006
Insectes	10995	<i>Protaelia speciosissima</i> (Scopoli, 1786)			Informateur : EIP (Valladares Lionel)		1	1	2004 - 2004
	11004	<i>Protaelia lugubris</i> (Herbst, 1786)			Informateur : EIP (Valladares Lionel)		1	1	2004 - 2004
	65115	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65131	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006



Date d'édition : 20/11/2016  
<http://www.mhpa.fr/zone/zoneeff/20010004>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65145	<i>Coenagrion punctellum</i> (Vander Linden, 1825)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65254	<i>Onychogomphus uncatulus</i> (Charpentier, 1840)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65348	<i>Sympetrum vulgatum</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65477	<i>Anax parfrons</i> (Selys, 1839)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65580	<i>Saga pedo</i> (Pallas, 1771)			Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain), ONEM		1	1	2006 - 2006
	65728	<i>Seipiana seipium</i> (Yersin, 1854)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Defaut Bernard), CEN Midi- Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2000 - 2006
	65737	<i>Pholidoptera femorata</i> (Fieber, 1853)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Defaut Bernard), CEN Midi- Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2000 - 2006
	65767	<i>Antaxius sorsezensis</i> (Merquet, 1877)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65935	<i>Pteronemobius lineolatus</i> (Brullé, 1835)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	66026	<i>Paratetix meridionalis</i> (Rambur, 1838)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	66030	<i>Tetrix ceperi</i> Bolivar, 1887			Informateur : Anonyme		1	1	2006 - 2006
	66187	<i>Oedaleus decorus</i> (Germar, 1825)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Defaut Bernard)		1	1	2000 - 2000



Date édition : 28/11/2016  
<http://www.mnhn.fr/zone/nref/730010094>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	66201	<i>Sphingonotus caeruleus caeruleus</i> (Linnaeus, 1767)		Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	219808	<i>Mellivora delonae</i> (Seymour, 1832)		Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : GOMP (Capon Luc)	35	67	2004 - 2004
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle		Informateur : LPO Aveyron (Couqueberg Odile, Fructidor Laurent, Lecuyer Philippe), ONCFS Sud-Ouest (Deros du Rau Pierre, Ripaud Jérémie), PNR GC (Jacob Laure)	1	1	2003 - 2005
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : ONCFS Sud-Ouest	1	1	2002 - 2002
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LPO Aveyron (D'Andurain Peyo)	1	1	1989 - 1989
	61212	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Hardy Alain), ONCFS Sud-Ouest (Caylus Laurent, Cazabonne Guy, Deros du Rau Pierre, Privat Gilles, Ripaud Jérémie)	1	2	1998 - 2006
	79305	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : GOMP (Néri Frédéric)	1	200	1996 - 1999
	1950	<i>Anas penelope</i> Linnaeus, 1758		Migrateur, passage	Informateur : LPO Aveyron (Straughan Robert)			
	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel), LPO Aveyron (Carol Jean-Marie, Issaly Jean-Claude, Privat Gilles), LPO Tarn (Calvet Amaury, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Breaux, Cavailles, Caylus Laurent, Cugnasse Jean-Marc, Privat Gilles)	1	100	1994 - 2006



Date création : 29/11/2016  
<http://papi.inra.fr/zonevchreff/23010094>

Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statu(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
2616	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Talhoet Samuel)		2	2	2006 - 2006
2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Carel Jean-Marie, Lecuyer Philippe, Legendre François, Straughan Robert)		1	3	1991 - 2005
2654	<i>Hieraaetus pennatus</i> (Gmelin, 1788)		Reproducteur	Informateur : ALEPE, LPO Aveyron (Elidout Bertrand, Hardy Alain, Marceny Gaël), LPO Tarn (Calvet Amaury, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc, Issaly )		1	3	2001 - 2006
2644	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : ALEPE, LPO Aveyron (Chazalmartin Samuel, Clemente Céline, Colon Christophe, D'Andurain Peyo, Deryu Nicolas, Grosselet Manuel, Harcy Alain, Issaly Jean-Claude, Lecuyer Philippe, Legendre François, Privat Gilles, Talhoet Samuel), LPO Tarn (Blanc Thierry, Calvet Amaury, Cugnasse Jean-Marc, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)		1	2	1992 - 2006
2860	<i>Gyps fulvus</i> (Hablitzl, 1783)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Lecuyer Philippe, Straughan Robert)		1	15	1996 - 2005
2869	<i>Agypius monachus</i> (Linnaeus, 1766)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Lecuyer Philippe, Straughan Robert), ONCFS Sud- Ouest		1	1	2000 - 2006



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://map.mnhn.fr/registre/mnhn/2007/0094>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ période d'observation
	2873	<i>Circus gallicus</i> (Gmelin, 1788)		Reproducteur	Informateur : ALEPE, LPO Aveyron (Berthemy Bruno, Carel Jean-Marie, Chazal Martin Samuel, Couqueberg Odile, Courtial Jean-Damien, D'Andurain Peyo, Danielou François, Elkabout Bertrand, Fiquet Pierre, Hardy Alain, Issaly Jean-Claude, Lecuyer Philippe, Legend, LPO Tam (Calvet Amaury, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)		1	4	1992 - 2006
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Talloot Samuel), LPO Tam (Calvet Amaury, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)		2	2	2004 - 2007
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1759)		Reproducteur	Informateur : LPO Tam (Calvet Amaury)		5	5	2006 - 2006
	2938	<i>Falco peregrinus Tunstall, 1771</i>		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Blanc Thierry, Hardy Alain, Issaly Jean-Claude), LPO Tam (Blanc Thierry, Calvet Amaury, Cugnasse Jean-Marc, Malaterre Michel, Mercat Bruno, Selame Jean), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean- Marc)		1	2	1980 - 2006
	3136	<i>Charadrius dubius Scopoli, 1786</i>		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Séguet Christophe, Straughan Robert)		1	5	1997 - 2006
	3422	<i>Columba oenas Linnaeus, 1758</i>		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Carel Jean-Marie)		1	1	2002 - 2002
	3489	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LPO Aveyron (Lecuyer Philippe)		2	2	1995 - 2004



Date d'édition : 2011/2016  
<http://www.inra.fr/observatoire/2007/0004>

Groupe	Code Espèce (CD_NDI)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : Jourde Philippe, LPO Aveyron (Berthemy Bruno, Carel Jean-Marie, D'Andurain Peyo, Hardy Alain, Issaly Jean-Claude, Privat Gilles), LPO Tam (Blanc Thierry, Cugnasse Jean-Marc, Mercat Bruno, Salame Jean), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)		1	2	1981 - 2005
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)			Informateur : LPO Aveyron (Lecuyer Philippe)		1	1	1999 - 2004
	3582	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Carel Jean-Marie, D'Andurain Peyo, Guillaume Jean, Lecuyer Philippe, Straughan Robert)		6	80	1995 - 2005
	3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Lecuyer Philippe)		2	2	1998 - 2002
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Lecuyer Philippe)		2	2	1995 - 2002
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : Jourde Philippe, LPO Aveyron (Talhoel Samuel), LPO Tam (Calvet Amaury)		1	2	1990 - 2006
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Lecuyer Philippe)		4	4	1995 - 2004
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Danise Cyril, Lecuyer Philippe), LPO Tam (Calvet Amaury)		1	4	1997 - 2006
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Lecuyer Philippe)		2	2	1998 - 2000
	4087	<i>Monticola solitarius</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle		Informateur : LPO Aveyron (Straughan Robert)		2	2	2002 - 2003
	4221	<i>Sylvia undata</i> (Bonelli, 1783)		Reproducteur	Informateur : LPO Tam (Calvet Amaury)		1	1	2001 - 2001



Date d'émission : 26/11/2016  
<http://mou.mnhn.fr/comptes/inf/730010084>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	4229	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)		Reproducteur	Informateur : LPO Tam (Calvet Amaury)		2	2	2006 - 2006
	4488	<i>Pyrrhuloxia pyrrhuloxia</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Carrel Jean-Marie, Hardy Alain, Lecuyer Philippe, Straughan Robert)		2	70	1994 - 2005
	66632	<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : FDAAPPMA 12 (Puy Lim)		1	1	1986 - 1986
	67292	<i>Leuciscus burdigalensis</i> Valenciennes, 1844			Informateur : FDAAPPMA 12 (Amal, Gazagnes Gérard, Grandcrotet, Laurès Jean- Luc, Puy Lim, Vogel Serge)		1	1	1986 - 2000
Poissons	67417	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)			Informateur : ONEMA		1	1	2004 - 2004
	191213	<i>Cottus Limnaeus, 1758</i>			Informateur : FDAAPPMA 12 (Guilmot Martine, Laurès Jean-Luc)		1	1	1998 - 2005
	458701	<i>Parachondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837)			Informateur : FDAAPPMA 12 (Puy Lim)		1	1	1986 - 1986
	77963	<i>Coronella grandica</i> (Daudin, 1803)			Informateur : LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Denise Cyril), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)		1	1	1996 - 2005
Reptiles	79273	<i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802)	Occasionnelle		Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Néri Frédéric), LPO Aveyron (Lecuyer Philippe), Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), ONCFS Sud-Ouest (Cavailles, Courtois, Cugnasse Jean-Marc, Leguermey G., Paris Anne, Privat Gilles)		1	20	2000 - 2005
	444444	<i>Pseudis ibi</i> (Boulenger, 1905)	Occasionnelle		Informateur : Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles)		1	10	2005 - 2005
Angiospermes	79770	<i>Acer opalus</i> Mill., 1768			Informateur : CBNPNP (Laigneau François, Leblond Nicolas)				2006 - 2009

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date création : 26/11/2016  
http://www.mnhn.fr/zonesnef/730010064

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	79915	<i>Achillea odorata</i> L., 1759			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2002 - 2006
	79970	<i>Achnatherum calamagrostis</i> (L.) P.Beauv., 1812			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	80224	<i>Adonis flammea</i> Jacq., 1776			Informateur : Perroche Didier				2004 - 2004
	80243	<i>Adoxa moschatellina</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	80911	<i>Aira praecox</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française)				2007 - 2007
	81423	<i>Allium lusitanicum</i> Lam., 1783			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				2007 - 2007
	82380	<i>Anchusa Italica</i> Retz., 1779			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française)	Fort			2009 - 2009
	82985	<i>Anthyllis montana</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2006
	83171	<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Berthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Corriol Gilles, Laigneau Française, Leblond Nicolas)	Faible			2001 - 2009
	83598	<i>Arenaria ligurica</i> Lecoq & Lamolle, 1847			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				2007 - 2007
	83791	<i>Aristolochia pistilochia</i> L., 1763			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
	83890	<i>Arnoseris minima</i> (L.) Schweigg. & Korte, 1811			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française, Leblond Nicolas)				2007 - 2007



Date d'édition : 28/11/2016  
http://www.montp.fr/zoo/secteur/230110004

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	84228	<i>Asarum procumbens</i> Mill., 1768			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas), STSN (Durand Philippe)				1991 - 2009
	84286	<i>Asparagus tenuifolius</i> Lam., 1783			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				1998 - 1998
	84372	<i>Asphodelus ramosus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
	84626	<i>Aster amellus</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Ménos Jean- Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)		1001	10000	2001 - 2006
	84745	<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass., 1825			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				1992 - 1992
	84768	<i>Lysimachia linum-stellatum</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Ménos Jean-Louis)				2001 - 2001
	84846	<i>Astragalus hamosus</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				2000 - 2000
	86297	<i>Brachypodium retusum</i> (Pers.) P. Beauv., 1812			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
	87091	<i>Bupleurum ranunculoides</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				2005 - 2005
	87420	<i>Calendula arvensis</i> L., 1763			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2004 - 2004
	88191	<i>Carduus pycnocephalus</i> L., 1763			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
	88691	<i>Carex montana</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Laigneau Françoise)				2009 - 2009
	88415	<i>Caucalis platycarpus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Chagnault Line)				2005 - 2005

Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production



Date d'édition : 28/11/2016  
<http://www.monsieur-zoo.net/730010094>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	90319	<i>Chaenorrhinum rubrifolium</i> (Robill. & Castagne ex DC.) Fourr., 1869			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2001 - 2001
	91422	<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All., 1785			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	91715	<i>Cistus salvifolius</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas), ONCFS Sud-Ouest (Cavaillès, Paris Anne)				2005 - 2007
	91867	<i>Clematis flammula</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				2004 - 2004
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Leblond Nicolas)				2005 - 2006
	92581	<i>Corydalis cava</i> (L.) Schweigg. & Körte, 1811			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)		1	10	2006 - 2006
	92631	<i>Colinus caggygria</i> Scop., 1771			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
	93449	<i>Crupina vulgaris</i> Cass., 1817			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
	93829	<i>Cynoglossum dicoscoïdis</i> Vill., 1779			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				2007 - 2007
	94145	<i>Cytisus oromediterraneus</i> Rivas Mart. & al., 1984			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2009 - 2009
	94411	<i>Dequinia alpina</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				1992 - 2002
	95269	<i>Dorycnium hirsutum</i> (L.) Ser., 1825			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2009 - 2009
	95709	<i>Echinops ritro</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2007

- 17/46 -



Date d'édition : 28/11/2016  
<http://www.inra.fr/celestine/celestine/2001/0004>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	96432	<i>Epipactis atrorubens</i> (Hoffm.) Besser, 1809			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)	Fort			2006 - 2009
	96465	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)	Moyen			1997 - 1997
	96659	<i>Erica arborea</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas), STSN (Durand Philippe)				1994 - 2009
	96834	<i>Eriurus alpinus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)		1	10	2006 - 2006
	96894	<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	97478	<i>Euphorbia characias</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				2004 - 2004
	97591	<i>Euphorbia nicaeensis</i> All., 1785			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				2004 - 2004
	97667	<i>Euphorbia serrata</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean- Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2001 - 2009
	98056	<i>Drymochloa sylvatica</i> (Pollich) Holub, 1964			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				1992 - 1992
	98141	<i>Festuca cristianii- bernardii</i> Kerguelen, 1979			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Bernier Hélène, Laigneau Françoise)				2005 - 2009
	98417	<i>Festuca ochroleuca</i> Timb.-Lagr., 1870			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				1992 - 1992
	99139	<i>Fumaria vaillantii</i> Loisel., 1809			Informateur : CBNPMP (Chagnault Line)				2005 - 2005
	99211	<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet, 1826			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)		11	100	2004 - 2004

- 18/46 -



Date édition : 26/11/2016  
<http://mapa.maha.fr/consultation/3201/0094>

Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chronologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ période d'observation
99566	<i>Galium triflorum</i> Dandy, 1957			Informateur : CBNPMP (Chagnault Line)				2005 - 2005
99815	<i>Genista scorpius</i> (L.) DC., 1805			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2007 - 2007
99881	<i>Gentiana cruciata</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française)				2009 - 2009
100289	<i>Glaucium flavum</i> Crantz, 1763			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Laigneau Française, Leblond Nicolas)		1	10	2005 - 2007
100340	<i>Globularia cordifolia</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				2007 - 2007
100983	<i>Helianthemum salicifolium</i> (L.) Mill., 1768			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CNBPMP (Leblond Nicolas)				2004 - 2005
102921	<i>Holosteum umbellatum</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Chagnault Line, Leblond Nicolas)				2004 - 2005
103007	<i>Homalophylla macrocarpa</i> (DC.) P. Kúpler, 1974			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CNBPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), Perroche Didier		1	10	1997 - 2005
103289	<i>Hypericum hyssopifolium</i> Chaix, 1785			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2004 - 2006
103749	<i>Iris fulvenscens</i> Lam., 1789			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean- Louis), CNBPMP (Leblond Nicolas)				2001 - 2006



Date création : 26/11/2016  
<http://papa.mnhn.fr/zones/zonediff/230014094>

Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif supérieur estimé	Effectif inférieur estimé	Année/ Période d'observation
105071			Informateur : AMBA (Berthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Laigneau Française, Leblond Nicolas)	Fort			2001 - 2009
105061			Informateur : CBNMPMP (Bergès Christophe, Laigneau Française, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
105280			Informateur : CBNMPMP (Laigneau Française, Leblond Nicolas)	Fort			2006 - 2009
105312			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Laigneau Française, Leblond Nicolas)				2005 - 2009
105407			Informateur : CBNMPMP (Chagnault Line)				2005 - 2005
105793			Informateur : CBNMPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène)				2005 - 2005
105803			Informateur : CBNMPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2008
105814			Informateur : CBNMPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2009
105989			Informateur : CBNMPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Laigneau Française, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
106201			Informateur : CBNMPMP (Laigneau Française, Leblond Nicolas)				2007 - 2007
106287			Informateur : CBNMPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Laigneau Française)	Fort			2005 - 2009





Date d'émission : 20/11/2016  
<http://www.inra.fr/zone/zone/230210064>

Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
109847	<i>Odontifera viscosus</i> (L.) Clairv., 1811			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				2000 - 2000
110134	<i>Onobrychis supina</i> (Chaix ex Vill.) DC., 1805			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas)	Fort			2003 - 2005
110205	<i>Ononis minutissima</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2006
110354	<i>Ophrys aveyronensis</i> (J.J.Wood) P. Delforge, 1984			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2007 - 2007
110356	<i>Ophrys aymoninii</i> (Breistr.) Butlier., 1986			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				2007 - 2007
111344	<i>Ornithogalum gussonei</i> Ten., 1829			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas)				2003 - 2003
111771	<i>Orthilia secunda</i> (L.) House, 1921			Informateur : CBNPMP (Laigneau François)				2009 - 2009
111840	<i>Osyris alba</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Berthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), CNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2001 - 2009
112285	<i>Papaver argemone</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Chagnault Line)				2005 - 2005
112871	<i>Oreoselinum nigrum</i> Delarabre, 1800			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Laigneau François, Leblond Nicolas)	Fort			2008 - 2009
112936	<i>Phagnalon sordidum</i> (L.) Rehb., 1831			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CNPMP (Leblond Nicolas)				2004 - 2006
113142	<i>Phillyrea argusifolia</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian), GCMP (Dubourg-Savage Marie-Jo)				2000 - 2006



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.milita.kzoreszrnmfz.3001.0094>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Années/ Période d'observation
113178		<i>Phleum arenarium</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française)				2009 - 2009
113727		<i>Piptatherum virescens</i> (Trin.) Boiss., 1884			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				1997 - 1997
113748		<i>Pistacia terebinthus</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Laigneau Française, Leblond Nicolas)				2001 - 2009
113953		<i>Plantago arenaria</i> Waldst. & Kit., 1802			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2008 - 2008
114569		<i>Polygala monspeliaca</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)	Faible			2002 - 2005
114611		<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785			Informateur : STSN (Durand Philippe)				2006 - 2006
115282		<i>Potamogeton nodosus</i> Poir., 1816			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
115620		<i>Potentilla recta</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française)	Fort			2009 - 2009
115631		<i>Dymocallis rupestris</i> (L.) Soják., 1989			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
115925		<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)				1994 - 2006
116339		<i>Psychotis saxifraga</i> (L.) Loret & Berrandon, 1876			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
116531		<i>Pyrola chlorantha</i> Sw., 1810			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert-Hélène, Laigneau Françoise)				2005 - 2009

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mnhp.fr/zones-zme/c30010094>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
116672	<i>Quercus coccifera</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Ménos Jean-Louis)				2004 - 2004
117528	<i>Rhamnus alpinus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
117551	<i>Rhamnus saxatilis</i> Jacq., 1762			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard, Ménos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)	Faible			2002 - 2007
117712	<i>Rhus coriaria</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Ménos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2002 - 2006
117933	<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser, 1821			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
119513	<i>Rumex intermedium</i> DC., 1815			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
119587	<i>Rumex scutellatus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
119707	<i>Ruta angustifolia</i> Pers., 1805			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Ménos Jean- Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2001 - 2006
120643	<i>Salvia glutinosa</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2007
120732	<i>Samolus valerandi</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
121002	<i>Saxifraga cespumensis</i> Rouy & E.G.Camus, 1901			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Ménos Jean-Louis)				2002 - 2007
121549	<i>Schoenoplectus lacustris</i> (L.) Palla., 1888			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2008



Date d'édition : 26/11/2016  
http://www.amba.fr/composer/?30010064

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
121581	<i>Schoenus nigrificans</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Briane Gérard, Menos Jean- Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2007
121958	<i>Scorzonera hirsuta</i> L., 1771			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
121977	<i>Podospermum purpureum</i> (L.) W.D.J. Koch & Ziz.			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Coriol Gilles, Leblond Nicolas)				2003 - 2003
122396	<i>Katepaxixis stalfolia</i> (Jacq.) Raf., 1840			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				1997 - 1997
122656	<i>Senecio lividus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)	Fort			2007 - 2009
122695	<i>Senecio gerardi</i> Gren. & Godr., 1850			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2007 - 2007
123396	<i>Atacion armeria</i> (L.) Raf., 1840			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)				1994 - 2007
123485	<i>Silene gallica</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
125167	<i>Silpa offineri</i> Breistr., 1950			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
126032	<i>Teucrium royanum</i> H.J. Coste & Soulié, 1898			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Bergès Christophe, Coriol Gilles, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)	Fort			2003 - 2009
126474	<i>Thymelaea passerina</i> (L.) Cass. & Germ., 1861			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
127002	<i>Tragopogon crocifolius</i> L., 1759			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2007 - 2007
127382	<i>Trifolium leucanthum</i> M.Bieb., 1808			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				2005 - 2005

Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production



Date édition : 26/11/2016  
<http://dpp.mrdm.fr/zonesneff/30010064>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127568	<i>Medicago monspeliaca</i> (L.) Trautv., 1841			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				1992 - 1999
	128235	<i>Urospermum delectampii</i> (L.) Scop. ex F. W. Schmidt, 1795			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2007 - 2007
	128236	<i>Urospermum picrolides</i> (L.) Scop. ex F. W. Schmidt, 1795			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				2004 - 2004
	128446	<i>Valeriana tuberosa</i> L., 1753			Informateur : Perroche Didier				2004 - 2004
	129623	<i>Viola mirabilis</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)				2009 - 2009
	130556	<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr., 1868			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)				1991 - 2007
	130869	<i>Aethionema saxatile</i> subsp. <i>saxatile</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				2004 - 2004
	131518	<i>Aquilegia viscosa</i> Gouan, 1764			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				2007 - 2007
	131527	<i>Arabis alpina</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	131574	<i>Arcostaphylos uva-ursi</i> var. <i>crassifolia</i> Braun-Blanquet, 1957			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Berçès Christophe, Bernier-Hélène, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)				2005 - 2009
	131884	<i>Aster alpinus</i> var. <i>cebenensis</i> Braun-Blanquet, 1933			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				2007 - 2007
	131896	<i>Galatella scodifolia</i> subsp. <i>rigida</i> (DC.) Greuter, 2005			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				2000 - 2004

- 26/46 -



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.amba.fr/zones/maif/2007/0094>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	132042	<i>Helictochloa bromoides subsp. bromoides</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Laigneau Française, Leblond Nicolas)	Fort			2005 - 2009
	132527	<i>Campanula speciosa Pourr., 1788</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), ONCFS Sud-Ouest (Privat Gilles, Ripaud Jérémie)		1	10	2002 - 2007
	132775	<i>Carex ornithopoda subsp. ornithopoda</i>			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française)	Fort			2009 - 2009
	132873	<i>Ceritauraea aspera subsp. aspera</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2008
	133499	<i>Crepis albidula subsp. albidula</i>			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française)	Fort			2009 - 2009
	133668	<i>Dactylocteniza aieita subsp. sesquipedalis (Willd.) Soó, 1962</i>			Informateur : AMBA (Briane Gérard, Menos Jean- Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)	Moyen			1997 - 2007
	133934	<i>Draba aizoides L., 1767</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				2007 - 2007
	134976	<i>Genista hispanica subsp. hispanica</i>			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Laigneau Française, Leblond Nicolas)	Fort			2005 - 2009
	134987	<i>Genista pulchella subsp. villarsiana (Jord.) F. Conti, 2007</i>			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2004 - 2004
	135029	<i>Gentiana cicutif. subsp. costei Braun-Blanquet, 1919</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				2007 - 2007
	135224	<i>Helianthemum canum (L.) Baumg., 1816</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date édition : 26/11/2016  
http://www.mnhn.fr/commissariat/330010084

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ période d'observation
136981	<i>Kenzia serotina subsp. serotina</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)		101	1000	1994 - 2006
137108	<i>Lesseripitium siler L., 1753</i>			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Leblond Nicolas)				2005 - 2006
137140	<i>Lathyrus pannonicus subsp. asphodeloides (Gouan) Bassler, 1966</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
137992	<i>Narcissus poeticus subsp. poeticus</i>			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Cornol Gilles, Leblond Nicolas)				2003 - 2006
138120	<i>Odontites cabernensis subsp. obolensis (H.J.Coste &amp; Soulie) B. Bock, 2012</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)		11	100	2006 - 2006
138369	<i>Anacamptis fragrans (Pollini) R.M.Bateman, 2003</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas), ONCFS Sud-Ouest (Ripaud Jérémié)	Faible			2002 - 2005
139254	<i>Potentilla caulescens subsp. cabernensis (Stegfl. ex Diebbaux) Kerguelen, 1994</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				1992 - 2007
139395	<i>Primula vulgaris subsp. vulgaris</i>			Informateur : CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)				2007 - 2009
139728	<i>Ranunculus montspeliacus var. montspeliacus</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				2000 - 2004
139882	<i>Rhinurus saxatilis subsp. saxatilis</i>			Informateur : CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
140499	<i>Kallitragus (L.) Scop., 1771</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)		101	1000	2005 - 2008



Date d'édition : 28/11/2016  
<http://franz.mnhn.fr/registre/inf730010094>

Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
140611	<i>Micranthes clusif</i> (Gouan) B. Bock, 2012			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), STSN (Durand Philippe)				2006 - 2009
140822	<i>Scrophularia canina subsp. canina</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2008
141090	<i>Skieiditis hyssopifolia subsp. hyssopifolia</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				1992 - 1992
142257	<i>Vicia desycarpa Ten., 1829</i>			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française)	Fort			2009 - 2009
143266	<i>Allium roseum subsp. roseum</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2009 - 2009
146158	<i>Dianthus godronianus Jord., 1855</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
150347	<i>Pulsatilla vulgaris var. costeana</i> Aichele & Schwieger, 1957			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène)				2005 - 2005
82783	<i>Anogramma leptophyllum</i> (L.) Link, 1841			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2009 - 2009
84487	<i>Asplenium foreziense</i> Legrand, 1885			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CNBPMP (Leblond Nicolas), STSN (Durand Philippe)				1994 - 2009
84513	<i>Asplenium onopleris</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), STSN (Durand Philippe)		1	10	2006 - 2009
90593	<i>Allosorus timaei</i> (Tod.) Christenh., 2012			Informateur : AMBA (Bernard Christian)				1994 - 1994
100640	<i>Gymnocarpium robertianum</i> (Hofm.) Newman, 1851			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française)				2009 - 2009
109705	<i>Paragymnocarpis maronitae</i> (L.) K.H. Shing, 1994			Informateur : Anonyme				1994 - 1994
131829	<i>Asplenium obovatum subsp.</i> <i>bilotti</i> (F.W. Schulz) O. Bolos, Vigo, Massales & Nimot, 1990			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CNBPMP (Leblond Nicolas)				1994 - 2009

Fougères



Date d'émission : 26/11/2016  
<http://mon.amba.fr/consultezneuf/2021/0004>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Gymnospermes	104410	<i>Juniperus phoenicea</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)				2005 - 2009
	134106	<i>Ephedra major</i> subsp. <i>major</i>			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas), Peirrotche Didier				2004 - 2006
	136979	<i>Juniperus oxycedrus</i> subsp. <i>oxycedrus</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)	Faible			2002 - 2009
Autres	99	<i>Salamandrina selamandra</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel), LPO Aveyron (Denise Cynil, Trille Magali)		1	7	2002 - 2006
	29587	<i>Lecanum lepidium</i> (Bouchet, M. Bon & Conlu			Informateur : AMBA (Ferreire, Menos Jean-Louis)				1993 - 2009
	29977	<i>Camarophylloopsis foetens</i> (W. Phillips) Arnolds			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2004 - 2004
	30422	<i>Hygrophorus leucophaeo-ilicis</i> Bon. & Chevassut			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1993 - 2004
	30495	<i>Hygrophorus roseodiscoideus</i> Bon. & Chevassut			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2003 - 2004
	30551	<i>Callistosporium olivascens</i> (Boudier) Bon			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2001 - 2001
	30570	<i>Clitocybula lenita</i> (R. Maire) Malençon & Bertiaut			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1994 - 2009
	30693	<i>Clitocybe costata</i> Kühner & Romagnesi ex Kühner & Romagnesi			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1993 - 1993



Date d'édition : 2011/2016  
<http://www.mahia.kzsons.gov.pl/2001/0064>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	32411	<i>Lyophyllum rhopalopedium</i> Clémenceçon			Informateur : AMBA (Fermière, Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	32422	<i>Lyophyllum transforme</i> (Birtzelmayr) Singer			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1993 - 2001
	32795	<i>Omphalina pyxidata</i> (Bull. : Fr.) Quélet			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1995 - 1995
	33183	<i>Tricholoma aurantium</i> (J.C. Sch. : Fr.) Ricken			Informateur : AMBA (Fermière, Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	33384	<i>Tricholoma albobrunneum</i> (Pers. : Fr.) Kummer			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2002 - 2002
	33392	<i>Tricholoma sulfurescens</i> Bressanola			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	34054	<i>Entoloma percardium</i> Noordeloos			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1994 - 2001
	34083	<i>Cortinarius aurilicis</i> Chevassut & Tressal			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1993 - 2009
	34166	<i>Cortinarius caeruleus</i> (J.C. Sch.) Fr.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	34201	<i>Hohenbuehelia geogenia</i> (de Candolle) Singer			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2006 - 2006
	34437	<i>Cortinarius chevassuti</i> Henry			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2003 - 2009
	34736	<i>Cortinarius cotoneus</i> Fr.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2001 - 2009
	34743	<i>Cortinarius croceocaulis</i> (Pers. : Fr.) Fr.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2002 - 2009
	34848	<i>Cortinarius dionysae</i> R. Henry			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2002 - 2004



Date édition : 26/11/2016  
<http://www.amba.fr/zones/zone/230010064>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Années/ Période d'observation
34851		<i>Cortinaris diosmus</i> Köhner			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1997 - 2009
34889		<i>Cortinaris glaucopus</i> (J.C. Schw. : Fr.) Fr.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1996 - 1996
35005		<i>Cortinaris guttatus</i> R. Henry			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2004 - 2009
35086		<i>Cortinaris ionochlorus</i> R. Maire			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
35195		<i>Cortinaris meridionalis</i> Bidaud, P. Moëlle-Loccoz & Reuniaux			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1994 - 2009
35349		<i>Cortinaris fulmineus</i> (Fr.) Fr.			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2004 - 2004
35358		<i>Cortinaris parvus</i> R. Henry			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1994 - 2000
35489		<i>Cortinaris quercilalis</i> (Chevassur & R. Henry) R. Henry			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1993 - 2006
35494		<i>Cortinaris rapaeus</i> Fr.			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2000 - 2004
35540		<i>Cortinaris rubrolivaceus</i> (Pers. : Fr.) Fr.			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2001 - 2004
35621		<i>Cortinaris sodagnitus</i> R. Henry			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
37666		<i>Phellodon niger</i> (Fr. : Fr.) P. Karsten			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1993 - 2009
38190		<i>Cystoderma cinnabarinum</i> (Alb. & Schw. : Fr.) Fayod			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				2000 - 2000

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mma.fr/zone/zone/2007/0094>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
38217	<i>Cystolepta cystophora</i> (Melançon) Bon			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				2002 - 2002
39231	<i>Lactarius atlanticus</i> Bon			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Ménos Jean-Louis)				2000 - 2004
39532	<i>Russula scitifolia</i> <i>Romagnesi</i> ex <i>Romagnesi</i>			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				1983 - 2000
39683	<i>Russula decipiens</i> (Singer) <i>Kühner</i> & <i>Romagnesi</i> ex <i>Svrček</i>			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				2009 - 2009
39815	<i>Russula ilicis</i> <i>Romagnesi</i> , <i>Chevassut</i> & <i>Privat</i>			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Ménos Jean-Louis)				2000 - 2009
39984	<i>Russula persicina</i> var. <i>rubrata</i> <i>Romagnesi</i>			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				2009 - 2009
40036	<i>Russula rubroalba</i> (Singer) <i>Romagnesi</i>			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				2002 - 2002
40722	<i>Scleroderma meridionale</i> <i>Demoulin</i> & <i>Melançon</i>			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				2006 - 2006
41035	<i>Ramaria flava</i> (J.C. Sch. : Fr.) Quélet			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				2001 - 2001
42751	<i>Hydnellum concrescens</i> (Pers.) Banker			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Ménos Jean-Louis)				2001 - 2008
42790	<i>Hydnium abidum</i> Peck			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				2009 - 2009
44287	<i>Sarcodon imbricatum</i> (L.: Fr.) P. Karsten			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				1983 - 1983
44328	<i>Hexagonia nitida</i> <i>Duniteu</i> & <i>Montagne</i>			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Ménos Jean-Louis)				1994 - 2009
462542	<i>Amanita proxima</i> <i>Dumée</i>			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				2005 - 2005



Date d'édition : 26/11/2016  
http://mip.inra.fr/zone/mef/7.200/0094

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	462868	<i>Cortinarium elegantior</i> (Fr.) Fr.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	464285	<i>Macropythula juncea</i> (Alb. & Schw.) Fr. Bernier			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1994 - 2001
	464709	<i>Lactarius ilicis</i> Samari			Informateur : AMBA (Ferreira, Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	464720	<i>Lactarius mediterraneensis</i> Llistosella & Belli			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2009 - 2009
	470051	<i>Ramaria fenica</i> var. <i>fulvigata</i> (Peck) Schild			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1994 - 1994

## 7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	237158	<i>Ortoniscus legrandi</i> Dalens, 1965			Informateur : ATEK (Dalens Henri)		1	1	1965 - 1965
	237194	<i>Trichoniscoides vandell</i> Dalens, 1966			Informateur : ATEK (Dalens Henri)		1	1	1965 - 1965
Crustacés	241007	<i>Candonopsis boui</i> Darielopol, 1978			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1967 - 1969
	432529	<i>Acanthocyclops venustus westfalicus</i> (Kiefer, 1931)			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1967 - 1969
	640468	<i>Trichoniscoides albigenis</i> Dalens, 1966			Informateur : ATEK (Dalens Henri)		1	1	1965 - 1965
Gastéropodes	162727	<i>Mollisleria rolandiana</i> Bourguignat, 1863			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1967 - 1969
	53915	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)			Informateur : Anonyme		1	1	2006 - 2006
Insectes	54039	<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)			Informateur : Anonyme		1	1	2006 - 2006



Date d'édition : 20/11/2016

http://www.inra.fr/zone/2102/2102/2102/2102

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	64041	<i>Cupido alcetas</i> (Hoffmannsegg, 1804)			Informateur : Anonyme		1	1	2006 - 2006
	65487	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : Anonyme		1	1	2006 - 2006
	65827	<i>Empusa pennata</i> (Thunberg, 1815)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danilous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	65934	<i>Pteronemobius heydenii</i> (Fischer, 1853)			Informateur : CEN Midi-Pyrénées (Danilous Samuel)		1	1	2006 - 2006
	66067	<i>Arcyptera Jusca</i> (Fallén, 1773)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Défaut Bernard)		1	1	2000 - 2000
	432557	<i>Oedipoda germanica germanica</i> (Latreille, 1804)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Défaut Bernard)		1	1	2000 - 2000
Myriapodes	227497	<i>Brachychaeteuma plumosum</i> Ribaut, 1947			Informateur : ATEK (Lafont Michel)		1	1	1966 - 1966
	2832	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : LPO Aveyron		1	1	2003 - 2003
Oiseaux	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boodaeft., 1783)			Informateur : LPO Aveyron		1	1	2003 - 2003
	4665	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LPO Aveyron		1	1	2003 - 2003
	81467	<i>Allium paniculatum</i> L., 1759			Informateur : CBNPMP (Chagnault Line)				2005 - 2005
	87636	<i>Campanula erinus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
Angiospermes	88052	<i>Carlina mississinui</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Mienos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas), Perroche Didier				2002 - 2007
	88753	<i>Carex paniculata</i> L., 1755			Informateur : GCMP (Dubourg-Savage Marie-Jo)				2006 - 2006

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date d'édition : 20/11/2016  
<http://www.marsa.fr/zonebasseiff/2007/0014>

Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
89330	<i>Calananche caerulea</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Cortiol Gilles, Leblond Nicolas)				2003 - 2007
94092	<i>Cylisophyllum sessifolium</i> (L.) O.Lang., 1843			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)				2005 - 2009
97947	<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753			Informateur : EIP (Valadères Lionel), STSN (Durand Philippe)				2006 - 2006
99016	<i>Fumana ericoides</i> (Cav.) Grand., 1883			Informateur : CBNMPMP (Bergès Christophe, Cortiol Gilles, Leblond Nicolas)	Fort			2003 - 2003
105855	<i>Rhaponticum coniferum</i> (L.) Greuter, 2003			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean- Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Cortiol Gilles, Leblond Nicolas)				2001 - 2006
110237	<i>Ononis striata</i> Gouan., 1773			Informateur : CBNMPMP (Laigneau Françoise)				2009 - 2009
115813	<i>Prenanthes purpurea</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2007
116704	<i>Quercus flex</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean-Louis)				1997 - 2004
121630	<i>Tractema ilic-hyacinthus</i> (L.) Speta., 1928			Informateur : STSN (Durand Philippe)				2006 - 2006
121840	<i>Scleranthus annuus</i> subsp. <i>polycarpus</i> (L.) Bonnier & Lavers., 1894			Informateur : CBNMPMP (Laigneau Françoise)				2007 - 2009



Date d'édition : 28/11/2016  
<http://pmu.mvsn.fr/zonesneff/230210094>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
123512		<i>Silene italica</i> (L.) Pers., 1805			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Ménos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2001 - 2009
127070		<i>Tragus racemosus</i> (L.) All., 1785			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
129260		<i>Vicia orobrychoides</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Cortiol Gilles, Leblond Nicolas)				2003 - 2006
131181		<i>Allium longispatum</i> D. Delacroix, 1811			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
132839		<i>Cardina acanthifolia</i> subsp. <i>acanthifolia</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2006
133850		<i>Dianthus hyssopifolius</i> L., 1755			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2006
134598		<i>Patzkea paniculata</i> subsp. <i>spadicea</i> (L.) B. Book, 2012			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)				1992 - 2006
134738		<i>Fumana ericifolia</i> Wehr., 1840			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)	Fort			2005 - 2009
139567		<i>Quercus ilex</i> subsp. <i>ilex</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2009
140694		<i>Hylotelephium maximum</i> (L.) Holub, 1978			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas), STSN (Durand Philippe)				2006 - 2006
29528		<i>Gyroporus castaneus</i> (Bull.) Fr., Quélet			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Ménos Jean-Louis)				2004 - 2004
30111	Autres	<i>Hygrocybe chlorophana</i> (Fr.) Wünsche			Informateur : AMBA (Ménos Jean-Louis)				1993 - 1993



Date d'édition : 26/11/2016  
Mise à jour : 03/02/2016

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
30158	<i>Hygrocybe euroflexescens</i> Kühner			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1994 - 1994
30295	<i>Hygrocybe reae</i> (R. Maire) J.E. Lange			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1994 - 1994
30496	<i>Hygrophorus russula</i> (J.C. Sch. : Fr.) Quélet			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1993 - 2009
33380	<i>Tricholoma squarulosum</i> Bressola			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2000 - 2009
34478	<i>Pleurotus eringii</i> (de Candolle : Fr.) Quélet			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1993 - 2001
35071	<i>Cortinarius infractus</i> (Pers. : Fr.) Fr.			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1993 - 2009
39897	<i>Russula maculata</i> Quélet			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1994 - 2004
41255	<i>Abortiporus biennis</i> (Bull. : Fr.) Singer			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1994 - 1994
463231	<i>Cortinarius calochrous</i> (Pers. : Fr.) Fr.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1993 - 2009



### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1769)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	459628	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1769)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Crustacés	18437	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
Gastéropodes	162727	<i>Moitessieria rolandiana</i> Bourguinat, 1863	Autre	Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
Insectes	65680	<i>Saga pedo</i> (Pallas, 1771)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Mammifères	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60630	<i>Lutra lutra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	60658	<i>Martes martes</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> )
	61212	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	79305	<i>Miniopterus schreibersii</i> (Kuhl, 1817)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2645	<i>Aquila chrysaetos</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2832	<i>Fernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2840	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2860	<i>Gyps fulvus</i> (Hablizl, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2869	<i>Aegyptus monachus</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2873	<i>Circaetus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3136	<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production

Date d'édition : 26/11/2016  
<http://npn.maha.fr/zone/zone/730910094>



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	3422	<i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3489	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3582	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4049	<i>Saxicola rubetra</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4087	<i>Monticola solitarius</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4221	<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4229	<i>Sylvia cantillans</i> (Pallas, 1764)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4488	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4665	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758	Autre	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Poissons	458701	<i>Parachondrostoma toxostoma</i> (Vallot, 1837)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	77963	<i>Coronella girondica</i> (Daudin, 1803)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	79273	<i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )

- 41/46 -



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	444444	<i>Podarcis liolepis</i> (Boulenger, 1905)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	84626	<i>Aster amellus</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
	92282	<i>Convallaria majalis</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	99211	<i>Gagea villosa</i> (M.Bieb.) Sweet., 1926	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
	103007	<i>Hormathophylla macrocarpa</i> (DC.) P.Küpper, 1974	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
	103749	<i>Iris lutescens</i> Lam., 1789	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	105989	<i>Lilium martagon</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	109234	<i>Narcissus assoanus</i> Dufour, 1830	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> )
	110354	<i>Ophrys aveyronensis</i> (J.J.Wood) P.Delforge, 1984	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
	113727	<i>Piptatherum virescens</i> (Trin.) Boiss., 1884	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
	132839	<i>Carlina acanthifolia</i> All. subsp. <i>acanthifolia</i>	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
137992	<i>Narcissus poeticus</i> L. subsp. <i>poeticus</i>	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )	

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

- () "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas), Perroche Didier() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas) () "".
- () "".
- ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)() "".
- Anonyme() "".
- ATEK (Bou Claude)() "".
- Jourde Philippe, LPO Aveyron (Berthemey Bruno, Carel Jean-Marie, D'Andurain Peyo, Hardy Alain, Issaly Jean-Claude, Privat Gilles), LPO Tarn (Blanc Thierry, Cugnasse Jean-Marc, Mercat Bruno, Salame Jean), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)() "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Leblond Nicolas)() "".
- CEN Midi-Pyrénées (Danfous Samuel)() "".
- ATEK (Bou Claude)() "".
- LPO Aveyron (Blanc Thierry)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Laigneau Françoise)() "".
- () "".
- CBNPMP (Laigneau Françoise)() "".
- LPO Aveyron (Denise Cyril)() "".



- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- FDAAPPMA 12 (Puy Lim)() "".
- () "".
- AMBA (Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas), ONCFS Sud-Ouest (Cavaillès, Paris Anne)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)() "".
- FDAAPPMA 12 (Vogel Serge)() "".
- () "".
- () "".
- EIP (Valladares Lionel)() "".
- LPO Aveyron (Carel Jean-Marie)() "".
- ATEK (Lafont Michel)() "".
- ONCFS Sud-Ouest() "".
- CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Deruy Nicolas)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)() "".
- FDAAPPMA 12 (Puy Lim)() "".
- LPO Tarn (Calvet Amaury)() "".
- ATEK (Dalens Henri)() "".
- CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)() "".
- LPO Aveyron (Carel Jean-Marie, Lecuyer Philippe, Legendre François, Straughan Robert)() "".
- FDAAPPMA 12 (Gazagnes Gérard)() "".
- CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Trille Magali)() "".
- LPO Aveyron (Issaly Jean-Claude)() "".
- ASINAT (Defaut Bernard)() "".
- CBNPMP (Bernert Hélène)() "".
- () "".
- ONCFS Sud-Ouest (Privat Gilles)() "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas)() "".
- ONCFS Sud-Ouest (Defos du Rau Pierre)() "".
- LPO Aveyron (personne morale)() "".
- AMBA (Briane Gérard)() "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Séguret Christophe, Straughan Robert)() "".
- GCMP (Capon Luc)() "".
- FDAAPPMA 12 (Laurès Jean-Luc)() "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)() "".
- AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- () "".
- AMBA (Bernard Christian), GCMP (Dubourg-Savage Marie-Jo)() "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo)() "".
- LPO Aveyron (Privat Gilles)() "".
- LPO Aveyron (Denise Cyril, Trille Magali)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), ONCFS Sud-Ouest (Privat Gilles, Ripaud Jérémie)() "".
- CBNPMP (Leblond Nicolas), STSN (Durand Philippe)() "".
- AMBA (Ferrière )() "".
- () "".
- () "".
- () "".
- ONCFS Sud-Ouest (personne morale)() "".
- () "".
- () "".
- EIP (Brustel Hervé, Valladares Lionel), LPO Aveyron (Denise Cyril, Trille Magali)() "".
- CBNPMP (Gire Lionel)() "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Hardy Alain), ONCFS Sud-Ouest (Caylus Laurent, Cazabonne Guy, Defos du Rau Pierre, Privat Gilles, Ripaud Jérémie)() "".
- ALEPE, LPO Aveyron (Chazalmartin Samuel, Clemente Céline, Coton Christophe, D'Andurain Peyo, Deruy Nicolas, Grosselet Manuel, Hardy Alain, Issaly Jean-Claude, Lecuyer Philippe, Legendre François, Privat Gilles, Talhoet Samuel), LPO Tarn (Blanc Thierry, Calvet Amaury, Cugnasse Jean-Marc, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)() "".
- () "".
- ASINAT (Defaut Bernard), CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel)() "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".



- LPO Aveyron (Talhoet Samuel)() "".
- FDAAPPMA 12 (Guilmet Martine), ONEMA (Cerda Alain, Plombat Michel)() "".
- AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas), STSN (Durand Philippe)() "".
- CEN Midi-Pyrénées (Néri Frédéric)() "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Laigneau Françoise)() "".
- CEN Midi-Pyrénées (Néri Frédéric), LPO Aveyron (Lecuyer Philippe), Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles), ONCFS Sud-Ouest (Cavaillès, Courtois, Cugnasse Jean-Marc, Leguermey G., Paris Anne, Privat Gilles)() "".
- () "".
- () "".
- LPO Tarn (Cugnasse Jean-Marc)() "".
- GCMP (Néri Frédéric)() "".
- () "".
- AMBA (Bernard Christian)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas), Perroche Didier() "".
- () "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- ALEPE, LPO Aveyron (Berthemey Bruno, Carel Jean-Marie, Chazalmartin Samuel, Couqueberg Odile, Courtial Jean-Damien, D'Andurain Peyo, Danielou François, Eliotout Bertrand, Fiquet Pierre, Hardy Alain, Issaly Jean-Claude, Lecuyer Philippe, Legend, LPO Tarn (Calvet Amaury, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)() "".
- () "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo)() "".
- () "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean-Louis)() "".
- LPO Aveyron() "".
- GCMP (Dubourg-Savage Marie-Jo)() "".
- LPO Aveyron (Trille Magali)() "".
- () "".
- LPO Tarn (Malaterre Michel)() "".
- AMBA (Ferrière, Menos Jean-Louis)() "".
- () "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- Jourde Philippe() "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Lecuyer Philippe)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis)() "".
- Perroche Didier() "".
- AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- Jourde Philippe, LPO Aveyron (Talhoet Samuel), LPO Tarn (Calvet Amaury)() "".
- () "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Corriol Gilles, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- ONEMA (personne morale)() "".
- Rouch R.(1980) "Nouveaux Harpacticides souterrains des Pyrénées. Bull.Mus.Hist.Paris, 4°série,2,3,773/792".
- FDAAPPMA 12 (Arnal, Gazagnes Gérard, Grandmottet, Laurès Jean-Luc, Puy Lim, Vogel Serge)() "".
- LPO Aveyron (Straughan Robert)() "".
- () "".
- LPO Aveyron (Lecuyer Philippe, Straughan Robert), ONCFS Sud-Ouest() "".
- LPO Tarn (Maurel Christophe)() "".
- () "".
- () "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Carel Jean-Marie, D'Andurain Peyo, Guillaneuf Jean, Lecuyer Philippe, Straughan Robert)() "".
- ONCFS Sud-Ouest (Paris Anne)() "".
- () "".
- CBNPMP (Chagnault Line)() "".
- EIP (Valladares Lionel), STSN (Durand Philippe)() "".
- FDAAPPMA 12 (Guilmet Martine)() "".
- LPO Aveyron (Talhoet Samuel), LPO Tarn (Calvet Amaury, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)() "".



- LPO Aveyron (Hardy Alain), ONEM() "".
- ALEPE, LPO Aveyron (Eliotout Bertrand, Hardy Alain, Marceny Gaël), LPO Tarn (Calvet Amaury, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc, Issaly )() "".
- AMBA (Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas), Perroche Didier() "".
- LPO Aveyron (Denise Cyril, Lecuyer Philippe), LPO Tarn (Calvet Amaury)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Leblond Nicolas)() "".
- () "".
- AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- CEN Midi-Pyrénées (Néri Frédéric), ONCFS Sud-Ouest (Ripaud Jérémie)() "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Denise Cyril), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)() "".
- CEN Midi-Pyrénées (Danflous Samuel), LPO Aveyron (Carel Jean-Marie, Issaly Jean-Claude, Privat Gilles), LPO Tarn (Calvet Amaury, Maurel Christophe), ONCFS Sud-Ouest (Biteau , Cavailles , Caylus Laurent, Cugnasse Jean-Marc, Privat Gilles)() "".
- CBNPMP (Chagnault Line, Leblond Nicolas)() "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis)() "".
- AMBA (Briane Gérard, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Talhoet Samuel)() "".
- () "".
- ASINAT (Defaut Bernard)() "".
- AMBA (Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- () "".
- LPO Aveyron (Couqueberg Odile, Fructidor Laurent, Lecuyer Philippe), ONCFS Sud-Ouest (Defos du Rau Pierre, Ripaud Jérémie), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- CBNPMP (Chagnault Line)() "".
- LPO Aveyron (Lecuyer Philippe)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Blanc Thierry, Hardy Alain, Issaly Jean-Claude), LPO Tarn (Blanc Thierry, Calvet Amaury, Cugnasse Jean-Marc, Malaterre Michel, Mercat Bruno, Salame Jean), ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas), STSN (Durand Philippe)() "".
- LPO Aveyron (Carel Jean-Marie, Hardy Alain, Lecuyer Philippe, Straughan Robert)() "".
- () "".
- ONEMA (Cerda Alain)() "".
- () "".
- CBNPMP (Corriol Gilles)() "".
- CBNPMP (Bergès Christophe)() "".
- () "".
- FDAAPPMA 12 (Guilmet Martine, Laurès Jean-Luc)() "".
- LPO Tarn (Mercat Bruno)() "".
- STSN (Durand Philippe)() "".
- () "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Bernert Hélène)() "".
- () "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire)() "".
- () "".
- () "".
- LPO Aveyron (D'Andurain Peyo, Lecuyer Philippe, Straughan Robert)() "".
- () "".
- Nature Midi-Pyrénées (Pottier Gilles)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas), Perroche Didier() "".
- CBNPMP (Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- () "".
- () "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- CBNPMP (Prud'homme François)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- () "".
- () "".
- CBNPMP (Laigneau Françoise)() "".
- Perroche Didier() "".
- EIP (Brustel Hervé)() "".
- LPO Aveyron (Hardy Alain)() "".

Date d'édition : 26/11/2016  
<http://snpn.mohs.fr/zone/znieff/730010094>



- AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- EIP (Valladares Lionel)() "".
- () "".
- () "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Bergès Christophe, Corriol Gilles, Leblond Nicolas)() "".
- AMBA (Menos Jean-Louis)() "".



Date d'édition : 28/11/2016  
<http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730030111>



**znieff** ZONES NATURELLES  
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,  
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

## Rougier de Camarès (Identifiant national : 730030111)

(ZNIEFF continentale de type 2)

(Identifiant régional : Z1PZ2312)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : Talhoet Samuel (Ligue pour la protection des oiseaux - Délégation de l'Aveyron), 2014.- 730030111, Rougier de Camarès. - INPN, SPN-MNHN Paris, 32P. <http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730030111.pdf>

Région en charge de la zone : Midi-Pyrénées

Rédacteur(s) : Talhoet Samuel (Ligue pour la protection des oiseaux - Délégation de l'Aveyron)

Centroïde calculé : 641767°-1877953°

<a href="#">1. DESCRIPTION</a>	<a href="#">2</a>
<a href="#">2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORT DE PROSPECTION</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">6. HABITATS</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">7. ESPECES</a>	<a href="#">8</a>
<a href="#">8. LIENS ESPECES ET HABITATS</a>	<a href="#">32</a>
<a href="#">9. SOURCES</a>	<a href="#">32</a>



## 1. DESCRIPTION

### 1.1 Localisation administrative

- Belmont-sur-Rance (INSEE : 12025)
- Broquiès (INSEE : 12037)
- Brusque (INSEE : 12039)
- Calmels-et-le-Viala (INSEE : 12042)
- Camarès (INSEE : 12044)
- Combret (INSEE : 12069)
- Costes-Gozon (INSEE : 12078)
- Fayet (INSEE : 12099)
- Gissac (INSEE : 12109)
- Laval-Roquezezière (INSEE : 12125)
- Marnhagues-et-Latour (INSEE : 12139)
- Martrin (INSEE : 12141)
- Montagnol (INSEE : 12147)
- Montclar (INSEE : 12149)
- Montlaur (INSEE : 12154)
- Fondamente (INSEE : 12155)
- Murasson (INSEE : 12163)
- Peux-et-Couffouleux (INSEE : 12179)
- Pouthorny (INSEE : 12186)
- Mounes-Prohencoux (INSEE : 12192)
- Rebourguil (INSEE : 12195)
- Saint-Affrique (INSEE : 12208)
- Saint-Félix-de-Sorgues (INSEE : 12222)
- Saint-Izaire (INSEE : 12228)
- Saint-Juéry (INSEE : 12233)
- Saint-Sernin-sur-Rance (INSEE : 12248)
- Saint-Sever-du-Moustier (INSEE : 12249)
- Saint-Victor-et-Melvieu (INSEE : 12251)
- Serre (INSEE : 12269)
- Sylvanès (INSEE : 12274)
- Truel (INSEE : 12284)
- Vabres-l'Abbaye (INSEE : 12286)
- Ceilhès-et-Rocozels (INSEE : 34071)

### 1.2 Altitudes

Minimum (m) : 251  
Maximum (m) : 980

### 1.3 Superficie

56713,78 hectares

### 1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

*Non renseigné*

### 1.5 Commentaire général

Située dans le sud du département de l'Aveyron, cette ZNIEFF de près de 57 000 ha s'étend entre le sud de la basse vallée du Tarn, l'ouest de la vallée de la Sorgues et les limites départementales avec le Tarn au sud et à l'ouest. Il comprend : le bassin de Camarès, drainé par le Dourdou et ses affluents, région de collines aux versants souvent creusés de ravines profondes dans les roches friables, colorées en rouge par les oxydes de fer ; le bassin du Rance, région comprenant des terrains en transition et des schistes siliceux. Le climat du bassin de Camarès est nettement marqué par les influences méditerranéennes, tandis que le bassin du Rance subit l'influence montagnarde des monts de Lacaune. D'un point de vue floristique, on observe donc un étage subméditerranéen (rougier), un étage collinéen (pentes schisteuses) et un étage atlantique-montagnard. L'agriculture est dominante sur l'essentiel des surfaces à basse altitude, et des opérations de sylviculture ont privilégié les résineux qui couvrent des surfaces notables dans la partie montagneuse.

Cette ZNIEFF possède une grande diversité de milieux. La moitié du site est constituée de milieux ouverts (prairies, cultures, pelouses...) alors qu'environ un tiers du site correspond à des milieux forestiers (bois de feuillus, de conifères ou mixtes). La rivière le Dourdou traverse le site d'est en ouest jusqu'à sa confluence avec le Tarn. Différents ruisseaux plus ou moins pérennes, affluents du Rance ou du Dourdou, sont également présents, de même que de nombreux petits points d'eau (mares, sources...). En raison du substrat siliceux, du climat et du relief, la flore, calcifuge, et la faune sont riches en espèces méditerranéennes et

- 2/34 -



subméditerranéennes dans les basses vallées du Rance et du Dourdou, et deviennent montagnardes avec l'augmentation des altitudes. La grande diversité de ces milieux permet la présence d'une faune et d'une flore très variées.

L'intérêt floristique des milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses, prairies, landes, cultures...) est très important puisque de nombreuses espèces protégées y ont été recensées. Ainsi, une espèce protégée au niveau national est notée : la Gagée des rochers (*Gagea saxatilis*). En protection régionale, on retrouve trois espèces : l'Épilobe de Dodoens (*Epilobium dodonaei*), l'Eufragie à larges feuilles (*Parentucellia latifolia*) et le Trèfle à fleurs blanchâtres (*Trifolium leucanthum*). Enfin, deux espèces protégées au niveau départemental ont été recensées : la Bruyère vagabonde (*Erica vagans*) et le Trèfle fausse bardane (*Trifolium lappaceum*). En dehors des espèces protégées, plusieurs autres taxons sont jugés très rares en Aveyron, notamment des plantes messicoles : l'Adonis d'été (*Adonis aestivalis*), l'Ail rose (*Allium roseum*), la Cératocéphale en faux (*Ceratocephalus falcatus*), le Fumeterre à petites fleurs (*Fumaria parviflora*), le Grémil d'Apulie (*Neatostema apulum*), le Silène nocturne (*Silene nocturna*), le Trèfle de Cherler (*Trifolium cherleri*), le Trèfle hérissé (*Trifolium hirtum*), la Véronique cymbalaire (*Veronica cymbalaria*), l'Anémis élevée (*Anthemis alissima*), l'Astragale en hameçon (*Astragalus hamosus*), le Colchique de Naples (*Colchicum neapolitanum*), le Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*), le Cirse acarna (*Picnoman acarna*), le Serpolet couché (*Thymus praecox* subsp. *praecox*) et la Viome-tin (*Viburnum tinus*). Sur le site, il existe encore, malgré la régression de ces deux espèces en France, de belles populations de Busard Saint-Martin et de Busard cendré qui nichent dans les milieux ouverts ou semi-ouverts (landes, friches, prairies, cultures...). Un dortoir hivernal de Busard Saint-Martin est aussi connu sur le périmètre de la ZNIEFF. Par ailleurs, de très nombreuses espèces d'oiseaux typiques des agrosystèmes de type caussenard se reproduisent dans le Rougier de Camarès dont, pour les moins communes en Aveyron, le Pipit rousseline, la Chevêche d'Athéna, le Torcol fourmilier, la Pie-grièche méridionale, le Traquet motteux, le Petit-Duc scops, le Bruant ortolan et le Moineau soulcie... La Pie-grièche à tête rousse est quant à elle observée de façon plus irrégulière. Enfin, la Fauvette orphée trouve des habitats favorables à sa reproduction dans les coteaux où il y a la présence de buissons et d'arbustes denses. Les landes ouvertes sont l'habitat de reptiles comme le Lézard ocellé et la Coronelle girondine qui affectionnent les terrains secs et chauds. Plusieurs espèces d'orthoptères remarquables ont été recensées sur le site : la Decticelle bicolor (*Metriopectera bicolor*), le Criquet des rocailles (*Omocestus petraeus*), le Tétrix méridional (*Paratettix meridionalis*), le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*), la Decticelle échassière (*Sepiana sepium*) ou encore l'Épipode allemande (*Sphingonotus caeruleus caeruleus*).

La surface boisée étant importante sur le site, plusieurs espèces forestières y trouvent de quoi s'y reproduire, notamment le Circaète Jean-le-Blanc qui est bien présent dans le secteur avec plusieurs couples nicheurs. Le Pic mar a été observé en période de reproduction dans la partie ouest de la ZNIEFF. Dernière espèce d'oiseau déterminante pour les ZNIEFF, un couple nicheur de Grimpereau des bois a été dûment identifié (espèce très proche du Grimpereau des jardins) en avril 2005 sur la commune de Montagnol. Ces grandes étendues forestières sont aussi l'habitat de la Martre des pins. De nombreux champignons remarquables ont été recensés dans les boisements de feuillus ou de résineux du site, notamment *Boletus queletii* f. *lateritius*, *Boletus satanas*, *Cortinarius infractus*, *Russula maculata*...

Plusieurs plantes de zones humides (berges de rivières, prairies humides, marécages...) protégées ont été recensées : l'Orchis punaise (*Orchis coriophora* subsp. *coriophora*), qui est protégée en France, la Laïche ponctuée (*Carex punctata*) et le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), qui sont protégés en Midi-Pyrénées, la Cardamine à larges feuilles (*Cardamine raphanifolia* subsp. *raphanifolia*) et l'Épipactis des marais (*Epipactis palustris*), qui sont protégés en Aveyron. On retrouve aussi le Scirpe penché (*Isolepis cernua*), qui est très rare dans le département. Suite à des réintroductions en 1977-1978 en Lozère et en 1989-1990 dans la Dourbie, le Castor d'Eurasie est aujourd'hui présent sur tout le bassin du Tarn en amont de Millau. En aval, des indices de présence sont signalés jusqu'à Brousse-le-Château depuis quelques années. Sur le périmètre de la ZNIEFF, des indices attestant de sa présence ont été découverts le long du Dourdou sur la commune de Saint-Affrique en septembre 2008. Par ailleurs, plusieurs Putois d'Europe victimes de la circulation routière indiquent qu'il est bien présent dans le secteur. Trois espèces d'oiseaux déterminants sont aussi strictement liées à la présence du Dourdou : le Guêpier d'Europe, dont une petite colonie de reproduction est présente dans les berges ; le Chevalier guignette, dont un individu a été observé sur les bancs de graviers en juin 2007, c'est-à-dire en pleine période de reproduction ; deux colonies d'une dizaine de couples de Héron cendré sont connues le long du Dourdou. D'un point de vue ichthyologique, une espèce déterminante a été recensée dans le cours d'eau : la Vandoise rostrée (*Leuciscus leuciscus burdigalensis*). Considérée comme une sous-espèce endémique du Sud-Ouest de la France, elle fréquente les eaux vives des cours moyens des principales rivières de la région. En Aveyron, les densités les plus importantes ont été observées dans le Dourdou à Montlaur avec 6 300 poissons à l'hectare en 1998. En outre, 3 espèces du cortège « ruisseaux et rivières de piémont » sont également présentes : le Goujon (*Gobio gobio*), la Loche franche (*Nemacheilus barbatulus*) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*). De nombreuses mares accueillent plusieurs espèces d'amphibiens comme l'Alyte accoucheur, le Crapaud calamite, la Rainette méridionale ou encore le Triton marbré. L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) est notée dans les têtes de bassins de deux affluents du Rance, avec des effectifs forts à très faibles selon les populations. Un mollusque protégé en France a aussi été identifié anciennement. Il s'agit de *Moitessieria simoniana*. Dans les eaux souterraines, plusieurs espèces de crustacés et autres invertébrés sont connues : *Candonopsis boui*, le Niphargue robuste (*Niphargus robustus*), la Salentinelle de Petit (*Salentinella petiti*), la Sténaselle de Viré (*Stenasellus viréi viréi*), *Pseudosinella decipiens*...

Deux espèces d'oiseaux rupestres se reproduisent dans les falaises ou affleurements rocheux des vallées. Il s'agit du Faucon pèlerin et du Grand-Duc d'Europe.

Une colonie de reproduction de chiroptères de 30 individus est connue dans un bâtiment d'un village. Il s'agit d'une colonie de Petit Rhinolophe. Le Petit-Duc scops recherche les habitats chauds et secs riches en gros insectes, et se reproduit souvent à proximité des habitations.

Les milieux ouverts du Rougier de Camarès constituent une zone d'alimentation très régulièrement utilisée par de nombreux rapaces se reproduisant à proximité ou sur le site, mais dont la reproduction n'y a pas été prouvée : l'Aigle botté, l'Aigle royal, le Milan royal, le Vautour fauve et parfois le rare Vautour moine. Il n'est pas rare non plus d'observer des groupes de



Cigogne blanche ou des individus isolés de Cigogne noire en halte migratoire. En fin d'été, des oiseaux méridionaux insectivores comme par exemple le Rollier d'Europe ou d'autres espèces plus rares sont réguliers. Après leur reproduction dans les zones méditerranéennes, ils viennent en effet dans ce secteur où les ressources alimentaires sont généralement plus abondantes à cette période que sur leurs sites de nidification. Par ailleurs, la ligne de crêtes qui domine le Rougier de Camarès et la vallée du Rance constitue un obstacle pour les oiseaux lors de la migration post-nuptiale, ce qui concentre leurs effectifs et leurs prises d'ascendance liées au relief. En août et en septembre, des effectifs importants de Bondrée apivore, de Milan noir, d'Épervier d'Europe ou encore de Busard des roseaux sont parfois comptabilisés.

## 1.6 Compléments descriptif

### 1.6.1 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Ruisseau, torrent
- Affleurement rocheux
- Plaine, bassin
- Vallée
- Colline
- Versant de faible pente

#### Commentaire sur la géomorphologie

*aucun commentaire*

### 1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Sylviculture
- Elevage
- Pêche
- Chasse
- Habitat dispersé
- Circulation routière ou autoroutière

#### Commentaire sur les activités humaines

*aucun commentaire*

### 1.6.3 Statut de propriété

- Indéterminé

#### Commentaire sur le statut de propriété

*aucun commentaire*

### 1.6.4 Mesures de protection

- Site inscrit selon la loi de 1930
- Parc Naturel Régional

#### Commentaire sur les mesures de protection

*aucun commentaire*

## 2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux

Fonctionnels

Complémentaires



Ecologique  
Invertébrés (sauf insectes)  
Insectes  
Poissons  
Amphibiens  
Reptiles  
Oiseaux  
Phanérogames

Etapes migratoires, zones de  
stationnement, dortoirs  
Zone particulière d'alimentation  
Zone particulière liée à la  
reproduction

Paysager

*Commentaire sur les intérêts*

aucun commentaire

### 3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Formations végétales, étages de végétation

*Commentaire sur les critères de délimitation de la zone*

Le zonage prend en compte l'ensemble géologique du Rougier de Camarès. Il a été effectué en fonction de la localisation et de la biologie des espèces faunistiques et floristiques déterminantes. Le lit majeur du Rance est exclu de ce site, car il fait l'objet d'une ZNIEFF à part entière.

### 4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

FACTEUR	Potentiel / Réel
Habitat humain, zones urbanisées	
Zones industrielles ou commerciales	
Route	
Transport d'énergie	
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	
Mises en culture, travaux du sol	
Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes	
Pâturage	
Suppressions ou entretiens de végétation	
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	
Coupes, abattages, arrachages et déboisements	
Taille, élagage	
Plantations, semis et travaux connexes	
Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages	
Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes	
Chasse	
Pêche	
Erosions	
Fermeture du milieu	



Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

## 5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

Aucun	Faible	Moyen	Bon
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poissons</li> <li>- Insectes</li> <li>- Autres Invertébrés</li> <li>- Phanérogames</li> <li>- Ptéridophytes</li> <li>- Bryophytes</li> <li>- Algues</li> <li>- Champignons</li> <li>- Lichens</li> <li>- Habitats</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mammifères</li> <li>- Reptiles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Oiseaux</li> <li>- Amphibiens</li> </ul>

## 6. HABITATS

### 6.1 Habitats déterminants

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
22 Eaux douces stagnantes		1	
24 Eaux courantes		2	
31 Landes et fruticées		8	
35 Pelouses silicoles sèches		10	
41 Forêts caducifoliées		24	
42 Forêts de conifères		5	
53 Végétation de ceinture des bords des eaux		1	
54 Bas-marais, tourbières de transition et sources		1	
62 Falaises continentales et rochers exposés		1	
84 Alignements d'arbres, haies, petits bois, bocage, parcs		3	
86 Villes, villages et sites industriels		2	

### 6.2 Habitats autres

CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
38 Prairies mésophiles		12	



CORINE BIOTOPE	Source	Surface (%)	Observation
43 Forêts mixtes		6	
61 Eboulis		2	
81 Prairies améliorées		10	
82 Cultures		12	

### 6.3 Habitats périphériques

*Non renseigné*

### 6.4 Commentaire sur les habitats

*aucun commentaire*



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://papa.inra.fr/zoo/2102/73003111>

## 7. ESPECES

### 7.1 Espèces déterminantes

Code Espèce (CD_NOM)	Espace (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)			Informateur : LPO Aveyron (Trille Magali)		4	4	2007 - 2007
197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)			Informateur : LPO Aveyron (Comby Arnaud)		1	2	2006 - 2006
292	<i>Hyla meridionalis</i> Boettger, 1874			Informateur : LPO Aveyron (Comby Arnaud)		4	5	2006 - 2006
459628	<i>Bufo calamita</i> (Laurenti, 1768)			Informateur : LPO Aveyron (Comby Arnaud, Talhoet Samuel)		1	10	2006 - 2006
240233	<i>Prisina sima</i> (Marcus, 1944)			Informateur : ATEK (Giani Narcisse)		1	1	1985 - 1986
240261	<i>Krenedilius serrei</i> Giani, Erasus & Martinez-Ansemil, 1990			Informateur : ATEK (Giani Narcisse)		1	1	1980 - 1980
18437	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Occasionnelle		Informateur : ONEMA (Cerdea Alain)		1	1	2005 - 2005
237189	<i>Oroniscus vandeli</i> Legrand, 1942			Informateur : ATEK (Brehier Franck)		1	1	1996 - 1996
216221	<i>Pseudosinella decipiens</i> Denis, 1924			Informateur : ATEK (Brehier Franck)		1	1	1996 - 1996
65613	<i>Phaneroptera falcata</i> (Foda, 1761)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Default Bernard)		1	1	1999 - 1999
65721	<i>Bicolorana bicolor</i> (Philippi, 1830)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Default Bernard)		1	1	2000 - 2000
65728	<i>Sepiana sepium</i> (Yersin, 1854)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Default Bernard)		1	1	1999 - 1999
66026	<i>Paratettix meridionalis</i> (Rambur, 1838)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Default Bernard)		1	1	2000 - 2000



Date d'édition : 28/11/2018  
<http://papa.mnhn.fr/zone/zone/2003/2011>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Mammifères	66086	<i>Omocestus leucurus</i> (Brisout de Barneville, 1856)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Default Bernard)		1	1	2000 - 2000
	66201	<i>Scingonotus caeruleus</i> (Linnaeus, 1757)	Occasionnelle		Informateur : ASINAT (Default Bernard)		1	1	1999 - 2000
	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)		Reproducteur	Informateur : GCMP (Dubourg-Savage Marie-Jo), LPO Aveyron		6	30	2006 - 2007
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LPO Aveyron (Talhoet Samuel)		1	1	2004 - 2004
	61212	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain)		1	1	2006 - 2008
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LPO Aveyron (Talhoet Samuel)		1	1	2007 - 2007
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Berthemy Bruno, Comby Arnaud)		1	3	1995 - 2003
	2873	<i>Circus gallicus</i> (Gmelin, 1788)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Comby Arnaud, Privat Gilles, Talhoet Samuel), LPO Tarn (Calvet Amaury)		1	3	1995 - 2005
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)		Hivernage, séjour hors reproduction	Informateur : LPO Aveyron (Talhoet Samuel)		1	4	2004 - 2005
	2887	<i>Circus pygargus</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Comby Arnaud, Hardy Alain, Marceny Gaël)		1	4	1999 - 2006
Oiseaux	2938	<i>Falco peregrinus</i> Tunstall, 1771		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Privat Gilles), ONCFS Sud-Ouest		2	2	1989 - 2005
	3439	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Comby Arnaud, Hardy Alain, Marceny Gaël), Talhoet Samuel)		1	2	1999 - 2005
	3489	<i>Otus scops</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Marceny Gaël)		1	1	2007 - 2007

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date d'édition : 26/11/2016  
http://www.inra.fr/zone/zone/78000/111

Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ période d'observation
3493	<i>Bubo bubo</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain, Issaly Jean-Claude, Privat Gilles)		1	2	1995 - 2005
3511	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain)		4	4	1995 - 1995
3582	<i>Merops apiaster</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Talhoet Samuel)		12	12	2006 - 2008
3590	<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Comby Arnaud, Hardy Alain, Marceny Gaël, Talhoet Samuel)		1	2	2001 - 2005
3595	<i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LPO Aveyron (Comby Arnaud, Hardy Alain, Talhoet Samuel)		1	1	2004 - 2007
3619	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Talhoet Samuel)		1	1	2005 - 2005
3670	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Comby Arnaud, Hardy Alain, Marceny Gaël, Talhoet Samuel)		1	6	1996 - 2005
3713	<i>Anthus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain, Marceny Gaël, Talhoet Samuel)		1	5	2001 - 2005
3784	<i>Certhia familiaris</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain)		1	1	2005 - 2005
3807	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Comby Arnaud, Hardy Alain, Marceny Gaël, Talhoet Samuel)		1	6	2001 - 2005
4064	<i>Oenanthe oenanthe</i> (Linnaeus, 1758)	Occasionnelle		Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain, Marceny Gaël, Talhoet Samuel)		2	20	1996 - 2005
4242	<i>Sylvia hortensis</i> (Gmelin, 1789)	Occasionnelle	Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain, Talhoet Samuel)		1	3	2001 - 2005
4460	<i>Lanius senator</i> Linnaeus, 1758			Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain, Marceny Gaël, Talhoet Samuel)		1	1	2001 - 2005

- 10/34 -

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://dppa.onema.fr/comptes/0730000111>

Code Espèce (CD_NOM)	Espace (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
4540	<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766)		Reproducteur	Informateur : ALEPE, LPO Aveyron (Talhoet Samuel)		1	3	2006 - 2008
4665	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1758		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain, Marceny Gael, Talhoet Samuel), ONCFS Sud-Ouest (Ripaud Jérémie)		1	3	1996 - 2005
199409	<i>Lanius meridionalis</i> Temminck, 1820			Informateur : LPO Aveyron (Hardy Alain, Marceny Gael, Talhoet Samuel)		1	2	1996 - 2005
67292	<i>Leuciscus burdigalensis</i> <i>Valenciennes, 1844</i>			Informateur : FDAAPPMA 12 (Vogel Serge)		1	1	1989 - 2000
67404	<i>Phoxinus phoxinus</i> (Linnaeus, 1758)			Informateur : FDAAPPMA 12 (Vogel Serge), ONEMA		1	958	1995 - 2001
189745	<i>Barbatula linck, 1790</i>			Informateur : FDAAPPMA 12 (Vogel Serge), ONEMA		1	1280	1995 - 2001
192866	<i>Gobio Cuvier, 1816</i>			Informateur : FDAAPPMA 12 (Vogel Serge), ONEMA		1	1631	1995 - 2001
77963	<i>Coronella girardica</i> (Davidn., 1803)			Informateur : LPO Aveyron (Talhoet Samuel)		1	1	2007 - 2007
79273	<i>Timon lepidus</i> (Davidn., 1802)	Occasionnelle		Informateur : LPO Aveyron (De Wavrechin Karine, Deljouane L., Talhoet Samuel, Vollet Benjamin), Nature Midi-Pyrénées (Del Giovane Lionel), ONCFS Sud-Ouest (Courtois, Cugnasse Jean-Marc, Valéscac)		1	10	2000 - 2005
79770	<i>Acer opalus</i> Mill., 1768			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2004 - 2004



Date d'édition : 28/11/2016  
http://www.mnh.fr/zoo/mnh/7300/30111

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	80212	<i>Adonis annua</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), ONCFS Sud-Ouest (Gomes Régis)		11	100	2004 - 2008
	80224	<i>Adonis flammea</i> Jacq., 1776			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				1994 - 2008
	80288	<i>Aegilops neglecta</i> Req. ex Bertol., 1835			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Bouteiller ), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2006 - 2009
	80302	<i>Aegilops triuncialis</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Bouteiller ), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2006 - 2009
	80546	<i>Agrostemma githago</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), ONCFS Sud-Ouest (Gomes Régis)		101	1000	2004 - 2009
	81489	<i>Allium roseum</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	81944	<i>Alyssum simplex</i> Rudolph., 1799			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2008 - 2009
	82360	<i>Anchusa italica</i> Retz., 1779			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date d'édition : 28/11/2016  
<http://www.mnhp.fr/zone/zone/720000111>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	82516	<i>Androsace maxima</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Bouteiller ), CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2007 - 2009
	82814	<i>Cota allissima</i> (L.) J.Gay ex Guss., 1844			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas)				1994 - 2008
	83171	<i>Aphyllanthes monspeliensis</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Méros Jean-Louis), CNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
	84297	<i>Asperula arvensis</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas)		11	100	2009 - 2009
	84745	<i>Pallenis spinosa</i> (L.) Cass., 1825			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	84846	<i>Astragalus hamosus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2004 - 2009
	86732	<i>Bromus racemosus</i> L., 1752			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	86741	<i>Anisantha rubens</i> (L.) Neeski., 1934			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)	Fort			2004 - 2009
	86983	<i>Bunium bulbocastanum</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2006 - 2009



Date d'édition : 26/11/2016  
https://snpn.mnhn.fr/zone/zone/7200/20111

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	87085	<i>Bupleurum rotundifolium</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2008 - 2008
	87420	<i>Calendula arvensis</i> L., 1763			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
	88191	<i>Carduus pyrenocephalus</i> L., 1763			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2006 - 2009
	88804	<i>Carex punctata</i> Gaudin, 1811			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				1994 - 1994
	89415	<i>Caulalis platycarpus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
	89659	<i>Centaurea paniculata</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
	90180	<i>Ceratocephala falcata</i> (L.) Pers., 1805			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)		11	100	2004 - 2004
	91369	<i>Cirsium monspessulanum</i> (L.) Hill., 1768			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				1994 - 2006
	91422	<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All., 1785			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	91684	<i>Cistus laurifolius</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				1994 - 2009
	91692	<i>Cistus monspelliensis</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				1994 - 1998



Date d'édition : 26/11/2016  
http://dppm.mehm.fr/zonedetef/730030111

Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
91715	<i>Cistus salvifolius L., 1753</i>			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
92087	<i>Dactylorhiza viridis (L.) R.M.Bateman, Phlegon &amp; M.W.Chase, 1992</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2000 - 2001
92151	<i>Colchicum longifolium Castagne, 1845</i>			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2005 - 2006
93449	<i>Crupina vulgaris Cass., 1817</i>			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2004 - 2009
93664	<i>Cynosurus echinatus L., 1753</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
95709	<i>Echinops ritro L., 1753</i>			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)				2009 - 2009
96163	<i>Epilobium didonaei Vill., 1779</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2006
96465	<i>Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				1994 - 1994
96659	<i>Erica arborea L., 1753</i>			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)				1996 - 2009
96698	<i>Erica vagans L., 1770</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Leblond Nicolas)		11	100	1994 - 2004
96894	<i>Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789</i>			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2006 - 2009

Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://snp.mnhn.fr/zonedev/0720030111>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
97478		<i>Euphorbia characias</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2004 - 2004
97513		<i>Euphorbia falcata</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2008
98910		<i>Fraxinus angustifolia</i> Varh., 1804			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
99072		<i>Fumaria densiflora</i> DC., 1813			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006
98111		<i>Fumaria parviflora</i> Lam., 1788			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2004 - 2008
99139		<i>Fumaria vaillantii</i> Loisel., 1809			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2008 - 2009
99200		<i>Gagea bohemica</i> subsp. <i>soxallii</i> (Mert. & Koch) Asch. & Graebn.			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)		1001	10000	2005 - 2009
99566		<i>Gallium tricomutum</i> Dandy, 1957			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
98815		<i>Gerista scopioides</i> (L.) DC., 1805			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
99903		<i>Geranium julica</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				1999 - 1999
99983		<i>Gentianopsis ciliata</i> (L.) Ma., 1951			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)		11	100	2000 - 2000
100221		<i>Geum sylvaticum</i> Pourr., 1788			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2004 - 2006

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date d'édition : 28/11/2016  
<http://nps.mnhn.fr/zones/2102/72000111>

Code Espèce (CD_NOM)	Esèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
100289	<i>Glauclium flavum</i> Crantz., 1763			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)		1	10	2006 - 2009
100963	<i>Helianthemum salicifolium</i> (L.) Mill., 1758			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CNBPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)		1001	10000	1994 - 2009
102921	<i>Holosteum umbellatum</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
102968	<i>Hordeum marinum</i> Huds., 1778			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)				2006 - 2008
103272	<i>Hypericum elodes</i> L., 1759			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				1994 - 1994
103657	<i>Isoplepis cernua</i> (Vahl) Roem. & Schult., 1817			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006
104340	<i>Juncus subnodulosus</i> Schrank., 1789			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006
104537	<i>Knautia integrifolia</i> (L.) Bertol., 1836			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)				2008 - 2009
105159	<i>Lathyrus angulatus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2009 - 2009
105175	<i>Lathyrus cicera</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2006 - 2009



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://www.mars.fr/commerce/73000/111>

Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
105407	<i>Legousia hybrida</i> (L.) Defarbre, 1800			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Cortol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2003 - 2009
106150	<i>Linaria arvensis</i> (L.) Desf., 1799			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)		101	1000	2009 - 2009
106201	<i>Linaria pelisseriana</i> (L.) Mill., 1768			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)				2007 - 2009
106220	<i>Linaria simplex</i> (Willd.) DC., 1805			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)	Fort			2004 - 2009
107938	<i>Mellilotus spicatus</i> (Sm.) Breistr., 1956			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)	Fort			2004 - 2009
108477	<i>Mibora minima</i> (L.) Desv., 1818			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)	Fort			2006 - 2009
109001	<i>Myosotis balisiana</i> Jord., 1852			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				1999 - 2000
109019	<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1792			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
109485	<i>Meibomia apulum</i> (L.) M. Johnston, 1953			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard)				1994 - 1994
110134	<i>Orobanchis supina</i> (Chaix ex Vill.) DC., 1805			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2009



Date d'édition : 26/11/2016  
http://www.mppm.fr/zone/zone/7300/30111

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	110480	<i>Ophrys sulcata</i> Devillers & Devillers-Tersch., 1994			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire), CBNPMP (Leblond Nicolas)		1	10	1998 - 2000
	110961	<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC., 1806			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Menois Jean-Louis), CNBPMP (Leblond Nicolas)	Moyen			1998 - 1999
	111295	<i>Oriza grandiflora</i> (L.) Hoffm., 1814			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Bouteiller ), CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2006 - 2009
	111344	<i>Ornithogalum gussonei</i> Ten., 1829			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	112285	<i>Papaver argemone</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2006 - 2009
	112404	<i>Parentucella latifolia</i> (L.) Ceruel., 1885			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CNBPMP (Laigneau Françoise)				1994 - 2007
	112426	<i>Parnassia pelustriis</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	113178	<i>Phleum arenarium</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	113446	<i>Picnomon acarna</i> (L.) Cass., 1826			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)		1	10	2006 - 2006
	114520	<i>Polycnemum majus</i> A. Braun., 1841			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006



Date d'édition : 28/11/2018  
<http://papa.mnhn.fr/serveur/2009/01/11>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	115515	<i>Potentilla hirta</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2003 - 2008
	115996	<i>Prunella hyssopifolia</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	116225	<i>Psilurus incurvus</i> (Gouan) <i>Schinz &amp; Thell.</i> , 1913			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2009 - 2009
	117049	<i>Ranunculus gramineus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2004 - 2004
	117426	<i>Reichardia picroides</i> (L.) Roth., 1787			Informateur : CBNPMP (Laigneau Françoise)	Fort			2007 - 2007
	118498	<i>Rosa sempervirens</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)				2009 - 2009
	120732	<i>Samolus valerandi</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	121018	<i>Saxifraga fragosol</i> Sennen., 1929			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	121581	<i>Schoenus nigricans</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
	122136	<i>Sedum caespitosum</i> (Cav.) DC., 1828			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)	Fort			2003 - 2009
	122611	<i>Senecio gallicus</i> Vill., 1785			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2004 - 2006



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://dppci.mppm.fr/zone/zone/2009/2011>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espace (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	123485	<i>Silene gallica</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas)				2009 - 2009
	123563	<i>Silene nocturna</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)	Fort			2006 - 2009
	125397	<i>Taenidatherum caput- meusae</i> (L.) Nevski, 1934			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)		1	10	2007 - 2009
	126032	<i>Teucrium rotundum</i> H.J.Coste & Soulié, 1898			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2000 - 2009
	126563	<i>Thymus polytrichus</i> A.Kern., ex Borhás, 1890			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	127002	<i>Tringogon crocifolius</i> L., 1759			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2004 - 2004
	127289	<i>Trifolium chesteri</i> L., 1755			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)		11	100	2006 - 2008
	127333	<i>Trifolium hirtum</i> All., 1789			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)	Fort	1001	10000	2006 - 2009
	127362	<i>Trifolium leucanthum</i> M.Bieb., 1808			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)	Fort			2006 - 2009
	127457	<i>Trifolium resupinatum</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Bouteiller ), CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas)				2007 - 2008



Date d'édition : 28/11/2016  
<https://papi.mnhn.fr/zone/zone/17200/0111>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	127491	<i>Trifolium stellatum</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Coriol Gilles, Gire Lionel, Laigneau Française, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)	Fort			2003 - 2009
	127501	<i>Trifolium sylvaticum</i> Gérard ex Loisel., 1809			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CNBPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Française, Leblond Nicolas)		101	1000	2007 - 2009
	127568	<i>Medicago montspeliaca</i> (L.) Trautv., 1841			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Française, Leblond Nicolas)	Fort			2006 - 2009
	128062	<i>Typha angustifolia</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2003 - 2003
	128470	<i>Valerianella eriocarpa</i> Desv., 1809			Informateur : CBNPMP (Laigneau Française, Leblond Nicolas)	Fort			2006 - 2007
	128489	<i>Valerianella coronata f. pumila</i> (L.) Devesa, J.López & R.González, 2005			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)				2008 - 2008
	128842	<i>Veronica cymbalaria</i> Bocard, 1798			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2005 - 2005
	128970	<i>Veronica praecox</i> All., 1789			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2008 - 2008
	128127	<i>Vicia bithynica</i> (L.) L., 1759			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CNBPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Coriol Gilles, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)	Fort			1998 - 2009
	129271	<i>Vicia peregrina</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)				2008 - 2009



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://snpa.mnhn.fr/zonezojeil/730030111>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espace (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	130556	<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Four., 1868			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
	130843	<i>Adonis annua</i> var. <i>annua</i>			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)		1001	10000	2009 - 2009
	132042	<i>Helictotricha bromoides</i> subsp. <i>bromoides</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Bouleiller ), CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2006 - 2009
	132571	<i>Cardamine raphanifolia</i> Pour., 1788			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				1999 - 1999
	133668	<i>Dactylorhiza elata</i> subsp. <i>sesquipetalis</i> (Willd.) Soc., 1962			Informateur : AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CNBPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				1994 - 2009
	134494	<i>Festuca arvensis</i> subsp. <i>arvensis</i>			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire)				1998 - 1998
	134976	<i>Gerista hispanica</i> subsp. <i>hispanica</i>			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
	135224	<i>Helianthemum canum</i> (L.) Baumg., 1816			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	135256	<i>Helichysum italicum</i> subsp. <i>serotinum</i> (Boiss.) P. Fourm., 1939			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire), CBNPMP (Leblond Nicolas)				1998 - 1999
	138368	<i>Anacamptis corophora</i> subsp. <i>corophora</i>			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)		11	100	2001 - 2001
	138382	<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R. M. Bateman, Pridgeon & M. W. Chase, 1997			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas)				2009 - 2009





Date d'édition : 26/11/2016  
<http://papa.mnhn.fr/cornelise/72000111>

Code Espèce (CD_NOM)	Espace (nom scientifique)	Statut(s) Chorologiques)	Statut(s) biologiques)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
29336	<i>Aureoboletus gentilis</i> (Quélet) Pouzar			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1999 - 1999
29443	<i>Boletus pseudoregius</i> (Hubert) ex Estades			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2005 - 2005
29457	<i>Boletus queletii</i> var. <i>rubicundus</i> R. Maire			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2005 - 2005
30853	<i>Clitocybe alborufescens</i> Reilthhuber			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1999 - 1999
32926	<i>Rhizocybe munditia</i> (Lasch. : Fr.) Singer			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2006 - 2006
33307	<i>Tricholoma filamentosum</i> (Alessio) Alessio			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2005 - 2005
34068	<i>Corfinarius atrovirens</i> Kalkbrenner			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1999 - 1999
35248	<i>Cordarius variegator</i> var. <i>nemorensis</i> Fr.			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1999 - 1999
35415	<i>Corfinarius praesians</i> (Cordier) Gillet			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1999 - 1999
37666	<i>Phellodon niger</i> (Fr. : Fr.) P. Karsten			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1999 - 1999
39306	<i>Lactarius fuliginosus</i> (Fr. : Fr.) Fr.			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1999 - 1999
39913	<i>Russula minutula</i> Velenovsky			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2005 - 2005
39994	<i>Russula pseudoinegra</i> Arnout & Goris			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2005 - 2005
42705	<i>Herichium erhaceus</i> (Bull. : Fr.) Pers.			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1999 - 1999

Autres



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://snpa.mnhn.fr/zone/zone/730030111>

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
42751		<i>Hydrellium concrescens</i> (Zettl.) Barker			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1999 - 1999

## 7.2 Espèces autres

Code Espèce (CD_NOM)	Code Espèce (CD_NOM)	Espece (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
240972		<i>Microcharon bouf. Coineau, 1968</i>			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1970 - 1970
241007		<i>Candonopsis bouf. Danielopol, 1978</i>			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1970 - 1970
244561		<i>Niphargus robustus Chevreux, 1901</i>			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1973 - 1979
244576		<i>Salentinella petit. Coineau, 1968</i>			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1970 - 1970
416637		<i>Sternasellus virei virei Dollfus, 1897C</i>			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1970 - 1973
62167		<i>Mofessieria simoniana</i> (Saint-Simon, 1848)			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1970 - 1970
2506		<i>Arces cinerea Linnaeus, 1758</i>		Reproducteur	Informateur : LPO Aveyron (Talhoet Samuel)		15	18	2004 - 2008
87442		<i>Colepina irregularis</i> (Asso) Thell., 1905			Informateur : CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
88052		<i>Carthamus milissimus</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2006
89330		<i>Catananche caerulea</i> L., 1753			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2004 - 2009



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://nps.mmbn.fr/zona/mme/730030111>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	94092	<i>Cytisophyllum sessilifolium</i> (L.) O. Lang. 1843			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
	99406	<i>Galium corruellifolium</i> Vill., 1779			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
	99688	<i>Gastroidium ventricosum</i> (Gouan) Schinz & Thell., 1913			Informateur : CBNPMP (Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)	Fort			2006 - 2007
	105232	<i>Lathyrus nissolia</i> L., 1753			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2008 - 2008
	105855	<i>Rhaponticum coniferum</i> (L.) Greuter, 2003			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
	110237	<i>Ononis stricta</i> Gouan., 1773			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2004 - 2004
	121630	<i>Tractema ilio-hyacinthus</i> (L.) Spata., 1998			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				2007 - 2007
	121840	<i>Scleranthus arvensis</i> subsp. <i>polycarpus</i> (L.) Bonnier & Laverys, 1894			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard)				1998 - 1998
	121962	<i>Podospermum laciniatum</i> (L.) DC., 1805			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)				2006 - 2009
	123512	<i>Silene italica</i> (L.) Pers., 1805			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
	128268	<i>Vicia parviflora</i> Cav., 1801			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)	Fort			2007 - 2009

**Législation installation classée – Rubrique n° 2102 – Elevage de porcs – Etablissement soumis au régime  
De l'ENREGISTREMENT – Effectifs < 750 emplacements de truies et < 2000 emplacements de porcs en production**



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://open.mmbn.fr/consultation/73693011>

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	132639	<i>Carlina acanthifolia</i> subsp. <i>acanthifolia</i>			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)				2006 - 2006
	134598	<i>Patzkea paniculata</i> subsp. <i>spadicea</i> (L.) B. Bock, 2012			Informateur : CBNPMP (Leblond Nicolas)				1999 - 2004
	139567	<i>Quercus ilex</i> subsp. <i>ilex</i>			Informateur : AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)		1	10	2002 - 2009
	141709	<i>Thymus praecox</i> subsp. <i>praecox</i>			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Leblond Nicolas)				2004 - 2009
	141813	<i>Tragopogon porrifolius</i> subsp. <i>porrifolius</i>			Informateur : CBNPMP (Cambecédés Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)				2006 - 2009
	18765	<i>Proasellus cavaticus</i> (Leydig, 1871)			Informateur : ATEK (Bou Claude)		1	1	1970 - 1970
	29450	<i>Boletus queletii</i> Schulzer von Muggenbug			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2005 - 2005
	29476	<i>Boletus satanas</i> Lenz			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2005 - 2005
	34478	<i>Pleurotus eryngii</i> (de Candolle) Fr. Quélet			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2006 - 2006
Autres	35071	<i>Cortinarius intricatus</i> (Pers.) Fr. Fr.			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				1999 - 1999
	39579	<i>Russula amoensolens</i> Romagnesi			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				2005 - 2005
	39887	<i>Russula maculata</i> Quélet			Informateur : AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)				2005 - 2005
	40883	<i>Clavariadelphus pistillaris</i> (L.) Fr. Donk			Informateur : AMBA (Menos Jean-Louis)				1999 - 1999

- 28/34 -



Date d'édition : 26/11/2016  
<http://siga.mnhn.fr/zone/zone/730030111>

Groupe	Code Espèce (GD_NOM)	Espace (nom scientifique)	Statu(s) Chorologique(s)	Statu(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	41255	<i>Aboriporus biennis</i> (Bull. : Fr.) Singer			Informateur : AMBA (Mencos Jean-Louis)				2005 - 2006



### 7.3 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
Amphibiens	163	<i>Triturus marmoratus</i> (Latreille, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	197	<i>Alytes obstetricans</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	292	<i>Hyla meridionalis</i> Boettger, 1874	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	459628	<i>Epidalea calamita</i> (Laurenti, 1768)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
Crustacés	18437	<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain <a href="#">(lien)</a>
Gastéropodes	62167	<i>Moitessieria simoniana</i> (Saint-Simon, 1848)	Autre	Liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire français métropolitain <a href="#">(lien)</a>
Mammifères	60313	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	60731	<i>Mustela putorius</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée <a href="#">(lien)</a>
	61212	<i>Castor fiber</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) <a href="#">(lien)</a> Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
Oiseaux	2506	<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Autre	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	2616	<i>Actitis hypoleucos</i> Linnaeus, 1758	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	2844	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	2873	<i>Circus gallicus</i> (Gmelin, 1788)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>
	2881	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758)	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) <a href="#">(lien)</a> Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection <a href="#">(lien)</a>



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
	2887	<a href="#">Circus pygargus (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	2938	<a href="#">Falco peregrinus Tunstall, 1771</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3439	<a href="#">Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ( <a href="#">lien</a> ) Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national ( <a href="#">lien</a> )
	3489	<a href="#">Otus scops (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3493	<a href="#">Bubo bubo (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3511	<a href="#">Athene noctua (Scopoli, 1769)</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3582	<a href="#">Merops apiaster Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3590	<a href="#">Upupa epops Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3595	<a href="#">Jynx torquilla Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3619	<a href="#">Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3670	<a href="#">Lullula arborea (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3713	<a href="#">Anthus campestris (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3784	<a href="#">Corthia familiaris Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	3807	<a href="#">Lanius collurio Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4064	<a href="#">Cenanthe cenanthe (Linnaeus, 1758)</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4242	<a href="#">Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4460	<a href="#">Lanius senator Linnaeus, 1758</a>	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )



Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de détermination	Réglementation
	4540	<i>Petronia petronia</i> (Linnaeus, 1766)	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	4665	<i>Emberiza hortulana</i> Linnaeus, 1759	Déterminante	Directive 79/409/CEE (Directive européenne dite Directive Oiseaux) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	199409	<i>Lanius meridionalis</i> Temminck, 1820	Déterminante	Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Reptiles	77963	<i>Coronella girondica</i> (Daudin, 1803)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
	79273	<i>Timon lepidus</i> (Daudin, 1802)	Déterminante	Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ( <a href="#">lien</a> )
Angiospermes	99903	<i>Gentiana lutea</i> L., 1753	Déterminante	Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) ( <a href="#">lien</a> ) Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	110961	<i>Orchis provincialis</i> Balb. ex DC., 1806	Déterminante	Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain ( <a href="#">lien</a> )
	132839	<i>Carlina acanthifolia</i> All. subsp. <i>acanthifolia</i>	Autre	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )
	135256	<i>Helichrysum italicum</i> subsp. <i>serotinum</i> (Boiss.) P.Fourn., 1939	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire ( <a href="#">lien</a> )

## 8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

## 9. SOURCES

- LPO Tarn (Calvet Amaury, Maurel Christophe)() "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas)() "".
- () "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- Maurel Ch.(2000) "Etat des connaissances sur la population de Busard St-Martin et de Busard cendré dans les Monts de Lacaune. Préconisations de conservation et d'aménagement de l'espace. Rapport LPO Tarn."
- ONEMA (personne morale)() "".
- ONCFS Sud-Ouest (Cugnasse Jean-Marc)() "".
- ATEK (Bou Claude)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Bouteiller ), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Bouteiller ), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Privat Gilles), ONCFS Sud-Ouest() "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Laigneau Françoise)() "".
- () "".
- AMBA (personne morale)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Bouteiller ), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Hardy Alain, Marceny Gaël, Talhoet Samuel)() "".
- LPO Tarn (Maurel Christophe)() "".
- ATEK (Bou Claude)() "".



- CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), ONCFS Sud-Ouest (Gomes Régis)() "".
- CBNPMP (Laigneau Françoise)() "".
- LPO Aveyron (Comby Arnaud, Privat Gilles, Talhoet Samuel), LPO Tarn (Calvet Amaury)() "".
- AMBA (Menos Jean-Louis), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Menos Jean-Louis)() "".
- FDAAPPMA 12 (Vogel Serge)() "".
- ONCFS Sud-Ouest (Gomes Régis)() "".
- ALEPE, LPO Aveyron (Talhoet Samuel)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard, Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- ONCFS Sud-Ouest (Vaissac)() "".
- CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Berthemey Bruno, Comby Arnaud)() "".
- AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)() "".
- AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- LPO Tarn (Calvet Amaury)() "".
- LPO Aveyron (Comby Arnaud, Talhoet Samuel)() "".
- CBNPMP (Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- CBNPMP (Cambecédès Jocelyne)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Trille Magali)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Issaly Jean-Claude)() "".
- ASINAT (Defaut Bernard)() "".
- LPO Aveyron (Talhoet Samuel)() "".
- ATEK (Brehier Franck)() "".
- ASINAT (Defaut Bernard)() "".
- AMBA (Menos Jean-Louis), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- () "".
- CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (personne morale)() "".
- AMBA (Briane Gérard)() "".
- () "".
- () "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- () "".
- LPO Aveyron (Comby Arnaud, Hardy Alain, Marceny Gaël, Talhoet Samuel)() "".
- ONEMA (Cerde Alain)() "".
- LPO Aveyron (Privat Gilles)() "".
- CBNPMP (Lavaupot Nadine)() "".
- () "".
- () "".
- CBNPMP (Corriol Gilles)() "".
- CBNPMP (Bergès Christophe)() "".
- ONCFS Sud-Ouest (personne morale)() "".
- FDAAPPMA 12 (Vogel Serge)() "".
- LPO Aveyron (Comby Arnaud)() "".
- () "".
- AMBA (Bernard Christian, Bouteiller), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- () "".
- CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)() "".
- CBNPMP (Gire Lionel)() "".
- CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- LPO Aveyron (Hardy Alain, Issaly Jean-Claude, Privat Gilles)() "".
- LPO Aveyron (Talhoet Samuel)() "".
- GCMP (Dubourg-Savage Marie-Jo), LPO Aveyron() "".
- LPO Aveyron (Marceny Gaël)() "".
- () "".



- CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- AMBA (Bernard Christian), CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Leblond Nicolas)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire)() "".
- FDAAPPMA 12 (personne morale)() "".
- () "".
- LPO Aveyron (Comby Arnaud, Hardy Alain, Talhoet Samuel)() "".
- AMBA (Bernard Christian)() "".
- CBNPMP (Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas)() "".
- CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Lavaupot Nadine, Leblond Nicolas), ONCFS Sud-Ouest (Gomes Régis)() "".
- FDAAPPMA 12 (Vogel Serge), ONEMA() "".
- LPO Aveyron (Hardy Alain, Marceny Gaël, Talhoet Samuel), ONCFS Sud-Ouest (Ripaud Jérémie)() "".
- LPO Aveyron (Comby Arnaud, Hardy Alain, Marceny Gaël)() "".
- LPO Aveyron (Comby Arnaud)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire, Bernard Christian, Briane Gérard)() "".
- CBNPMP (Cambecédès Jocelyne, Gire Lionel, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- () "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Bergès Christophe, Cambecédès Jocelyne, Corriol Gilles, Gire Lionel, Laigneau Françoise, Leblond Nicolas), PNR GC (Jacob Laure)() "".
- GCMP (Dubourg-Savage Marie-Jo)() "".
- LPO Aveyron (Trille Magali)() "".
- AMBA (Bernard Christian, Briane Gérard), CBNPMP (Gire Lionel, Leblond Nicolas)() "".
- LPO Aveyron (Hardy Alain, Talhoet Samuel)() "".
- ATEK (Giani Narcisse)() "".
- CBNPMP (Laigneau Françoise)() "".
- LPO Aveyron (Hardy Alain)() "".
- AMBA (Barthélémy Marie-Claire), CBNPMP (Leblond Nicolas)() "".
- () "".
- LPO Aveyron (De Wavrechin Karine, Deljouane L., Talhoet Samuel, Vollot Benjamin), Nature Midi-Pyrénées (Del Giovane Lionel), ONCFS Sud-Ouest (Courtouis , Cugnasse Jean-Marc, Vaissac )() "".
- AMBA (Menos Jean-Louis)() "".

## PROPOSITION DU DEMANDEUR SUR LE TYPE D'USAGE LORSQUE L'INSTALLATION SERA MISE A L'ARRET DEFINITIVEMENT

---

### *Rappel réglementaire :*

Lorsqu'une ICPE est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant remet son site en état tel qu'il ne manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique ni pour l'environnement.

La remise en état doit permettre un usage futur du site déterminé conjointement avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme et le propriétaire du site.

L'exploitant notifie au **Préfet** la date de cet arrêt au moins 3 mois avant celle-ci. Ce délai est porté à 6 mois pour les installations de stockage des déchets et des carrières. La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation ou limitation des produits dangereux,
- les interdictions ou limitation d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation, son environnement.

**Article R-512-46-25 du Code de l'Environnement** : dans le cadre de la présente demande d'enregistrement, l'éleveur certifie ce conformément à cette mesure lorsqu'il décidera d'arrêter son activité.

*Dans l'immédiat, le site n'est pas concerné par cette mesure car en effet, l'éleveur décide de faire évoluer son activité.*

Le Maire  
jean Luc Crassous



## CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT:

Le GAEC DE CUSSAC présente les capacités techniques et financières pour mener à bien le projet présenté.

### 1 °) CAPACITES TECHNIQUES:

**Des compétences personnelles :** l'élevage, dans son fonctionnement futur, devrait laisser apparaître une amélioration des performances technico-économiques, notamment lié à la modernisation de l'atelier d'engraissement (meilleur croissance, meilleurs indices de consommation, plus faible taux de pertes...).

**M. Jean Louis CAZOTTE** est installé depuis 32 ans, en tant qu'exploitant agricole. Il a une solide expérience en production porcine. L'éleveur espère gagner en indice de consommation avec la création du bâtiment neuf, et pouvoir permettre de laisser un outil performant à ses enfants, qui s'installent avec lui.

*Tableau : présentation des membres du GAEC DE CUSSAC et personnels intervenant :*

Nom – Prénom	Qualité / Formation	Expérience	Rôle dans l'exploitation
CAZOTTES Jean Louis	BPA Agricole	Installé depuis 32 ans (1985)	Gérant
CAZOTTES Julien	Licence DCFO	Installé depuis 2012	Gérant + gestion du troupeau ovin
PROLONGEAU Morgane	BTS Production animale	Entrée en février 2017	Salarié
CAZOTTES Manon	BTS ACSE	Installation prévue en Janvier 2018	Fille de M. CAZOTTES

**Un appui technique pour la production :** le suivi technique des productions agricoles est assuré avec l'aide de différentes structures et techniciens : en élevage de porcs, l'exploitant suit les résultats technico-économique du troupeau en réalisant la gestion technico-économique (GTE). Le suivi sanitaire des porcs, est effectué par le biais du groupement, la **SCA FIPSO (12220 MONTBAZENS)**.

Un technicien d'élevage du groupement, **M. Thierry MOUYSET**, fournit un appui sur le plan technique (suivi d'élevage...). Il effectue régulièrement des visites et assure un suivi permanent. Le fournisseur d'aliments et nutritionniste joue également un rôle de conseiller technique.

## **2 °) CAPACITES FINANCIERE :**

Le projet concerne l'extension d'un élevage porcin. Il se traduira par la construction d'installations supplémentaires. Le financement nécessaire concerne le coût lié au bâtiment et à la fosse, équipements d'élevage (local alimentation, aire de stockage...). La réalisation du projet devrait s'accompagner d'une amélioration de la rentabilité, du fait d'une amélioration du bâtiment d'engraissement (qui devrait entraîner une amélioration des indices de consommation et de croissance) et du lissage des charges sur un cheptel plus conséquent.

**Des conseillers en gestion :** L'analyse financière de l'exploitation, montre que celle-ci est saine.

**Le financement du projet :** l'investissement prévu est de 1.100.000,00 € sera financé par 2 prêts bancaires sur 10 et 15 ans.

### **Plan de financement spécifique des mesures destinées à la mise en sécurité :**

Le financement de la mise en sécurité de l'élevage en cas d'arrêt de l'activité est estimé à environ **10.000 €** (démontage des silos et mise à terre, fosses rendues inaccessibles, risques incendie et explosion éliminés : enlèvement du groupe électrogène, de la cuve à fuel, enlèvement des aménagements intérieurs, mise en sécurité des installations électriques...) ; la situation financière de l'élevage en année de croisière permettrait de financer cette opération.

## ANALYSE DE LA TRÉSORERIE

Du 01/01/2015 au 31/12/2015

SA 589

GAEC DE CUSSAC

L'EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE) EST DE

140 151

- Mises à disposition :

25 936

= L'excédent brut d'exploitation corrigé

166 087

Compte tenu des variations d'inventaire :

\* des stocks de produits

- -275

\* des stocks d'approvisionnement

+ -26 680

\* du cheptel

- 23 412

\* des avances aux cultures

+ 9 428

Compte tenu des autres produits et charges de gestion courantes :

+ -1

L'APPORT D'ARGENT de l'exploitation a été de :

125 698

(Ventes - achats d'exploitation)

100 %

Flux financiers	Sorties	Entrées
- Produits financiers, Agios, Intérêts C.T.	483	23
- Intérêts des emprunts	10 847	
- Remboursement capital	91 895	
<b>Total annuités et agios</b>	<b>103 225</b>	<b>23</b>
- Achats d'immobilisations		
* Terres + plantations		
* Bâtiments	63 657	
* Matériels	33 035	
* Autres	388	
- Cessions d'immobilisations		189
- Emprunts nouveaux		65 418
- Subventions d'investissement		
<b>Total investissements - financements</b>	<b>97 079</b>	<b>65 607</b>
<b>Charges et produits exceptionnels</b>		<b>58</b>
<b>Impôts sur les sociétés et participations</b>		
- Prélèvements ou apports des associés		39 011
- Apport en capital		
<b>Total prélèvements des associés</b>		<b>39 011</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>200 304</b>	<b>230 396</b>



Cette variation de trésorerie nette globale se traduit par (\*) :

* Une diminution des disponibilités de	6 939
* Une augmentation des créances de	43 888
* Une augmentation des dettes fournisseurs et dettes à court terme de	6 857

(\*) il s'agit des créances et dettes vis-à-vis des tiers à l'exclusion des associés.

## **PRESENTATION PROJET ET JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

---

### ***Rappel réglementaire :***

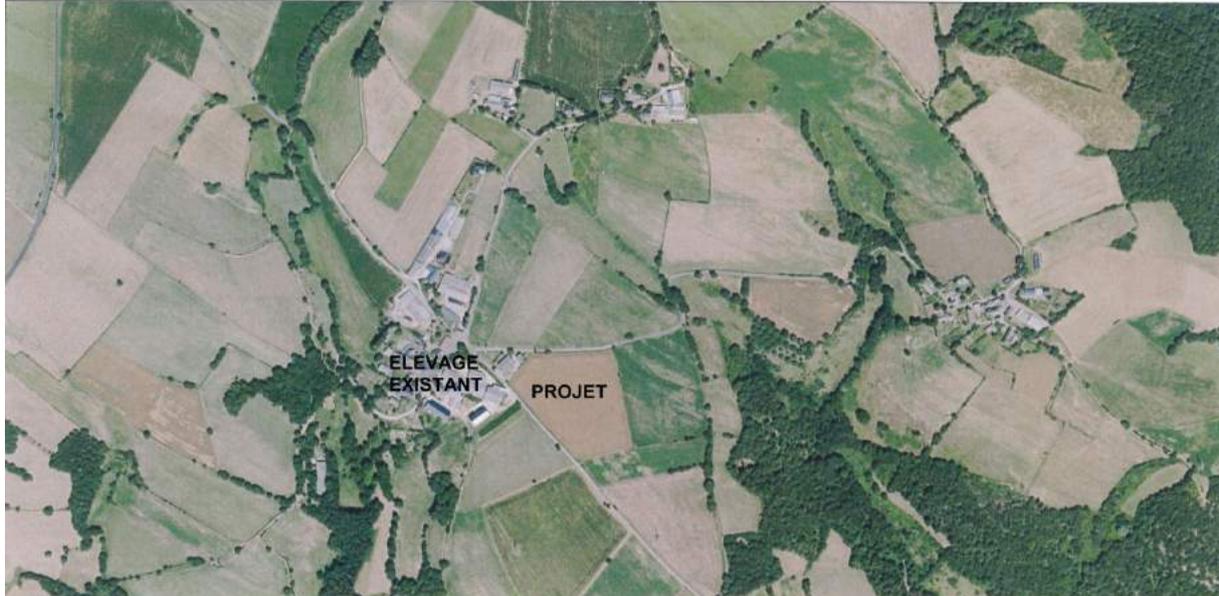
*L'article R.512-46-5 précise que la demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales sollicitées par l'exploitant.*

### **1 – PRESENTATION DU SITE ET DE L'EXPLOITATION :**

*Vue du site*



### Vue aérienne



### Présentation de l'état initial :

Le terrain est situé au lieu dit de **Cussac** sur la commune de **BROQUIES**. Des bâtiments d'exploitation sont déjà présents sur les parcelles voisines.

Les bâtiments de l'exploitation se trouvent actuellement dans le village de **Cussac**, ceux-ci sont vétustes et aucune évolution n'est possible du fait de la proximité de tiers. Un autre site se trouve également à quelques kilomètres.

Les parcelles environnantes sont de type prairies naturelles et artificielles.

Le projet a pour but la création d'une nouvelle porcherie afin de rassembler l'ensemble des animaux dans un même bâtiment, tout en se retirant du village de Cussac afin de limiter les nuisances.

Le projet est également motivé par l'installation de deux jeunes agriculteurs et de leur donner un outil de travail adapté et fonctionnel.

### Présentation du projet :

- **Aménagement du terrain** : le projet sera implanté en zone 3NC du règlement d'urbanisme. Une fois la construction terminée, les abords seront traités avec un revêtement de type tout venant afin de permettre la circulation des engins agricoles. Un terrassement sera réalisé, un écran végétal pourra être planté côté Nord.
- **Implantation et architecture** : le bâtiment sera implanté sur le haut de la parcelle côté sud. Le projet sera de type bipente asymétrique (1/3-2/3) avec un ressaut vertical de 50 cm afin de minimiser visuellement la surface de panneaux photovoltaïques.
- **Traitement extérieur** : les clôtures existantes seront conservées, les plantations existantes nous paraissent suffisantes afin de bien insérer le projet dans son environnement.
- **Matériaux et couleurs** : Façades (panneaux sandwich gris beige RAL 7006) ; Couverture (panneaux sandwich gris ardoise RAL 7015, panneaux photovoltaïques) ; Menuiseries (menuiseries PVC blanc).
- **Espace libre** : les espaces libres seront maintenus en l'état actuel.
- **Accès** : l'accès se fera depuis le chemin rural côté ouest.

Après projet, l'effectif sera de **2140 animaux équivalents**, soit une augmentation de 1050 animaux équivalents supplémentaires par rapport à l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

	Nombre d'animaux en présence simultanée		Equivalence annexe à l'article R.511-9	Nombre d'animaux équivalents	
	Avant	Après		Avant	Après
<b>Truies et verrat(s)</b>	0	0	3	0	0
<b>Porcelets</b>	900	900	0,20	180	180
<b>Porcs charcutiers et cochettes</b>	910	1960	1	910	1960
				<b>1090</b>	<b>2140</b>

L'élevage est soumis à la réglementation relative aux Installations Classées (*rubrique 2102 de la nomenclature, régime d'enregistrement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014*).

Après projet, l'élevage du **GAEC DE CUSSAC** aura en présence simultanée le nombre de porcs ci-dessous :

- Porcs de moins de 30kg : 900 porcelets x 0.20 = **180 animaux équivalents**,
- Porcs de + de 30 kg : 1960 porcs x 1 = **1960 animaux équivalents**,

⇒ **Total : 2140 animaux équivalents**

#### Conduite d'élevage : GAEC DE CUSSAC :

Il s'agit d'un élevage **Post Sevrage Engraisseur**.

Entrée de 280 porcelets toute les 3 semaines en Post Sevrage issus de la société **Coopérative PORCYCOOP le Buene à GOUTRENS** (12390).

Les bâtiments sont constamment maintenus en parfait état d'entretien.

## **Volume des activités :**

### **Bâtiments existants :**

Références	Type de bâtiment	Nombre de places	Type de sol
1	Engraissement	432	Caillebotis partiel
2	Engraissement	478	Caillebotis partiel
3	Post sevrage	900	Caillebotis intégral
4	Stockage fuel + gasoil + groupe électrogène	-	Béton
5	Hangar matériel	-	Béton
6+7	Fosses à lisier	-	-
8	Fosse à lisier aérienne	-	-
9	Hangar + salle de traite	-	Béton
10	Hangar + bergerie	-	Béton
11+12	Bergerie	-	Béton
13	Atelier + hangar (produit phyto)	-	Béton
14	Stockage FAF	-	Béton
15	Ensil. Foin	-	béton

### **Caractéristiques des bâtiments existants :**

N° bâtiment	Maçonnerie		Charpente	Couverture	Menuiserie	Cheminées
	Soubassement	Elévation				
1	Béton	Brique	Fermettes	Tôle fibro	Bois – PVC	polyéthylène
2	Béton	Brique	Fermettes	Tôle fibro	Bois – PVC	polyéthylène
3	Béton	Brique	Fermettes	Tôle fibro	Bois – PVC	polyéthylène
4	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-
5	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-
6+7	Béton	Béton	-	-	-	-
8	Béton	Béton	-	-	-	-
9	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-
10	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	polyéthylène
11+12	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	Polyéthylène
13	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-
14	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-
15	Béton	Béton	Fermettes	Tôle fibro	Bois-PVC	-

### **Stockage des déjections de l'élevage de porcs :**

*Le lisier est stocké dans les ouvrages détaillés ci-dessous.*

A ce jour la capacité de stockage du lisier totale est de 2012m<sup>3</sup> (capacité nette de 1640m<sup>3</sup>), répartis comme suit :

- 2 fosses de 216m<sup>3</sup> d'une capacité totale et de 180m<sup>3</sup> de capacité nette pour l'engraissement sur le site de Cussac,
- 1 fosse de « mise aux normes » de 1260m<sup>3</sup> de capacité totale et de 1100m<sup>3</sup> de capacité nette. Cette fosse récupère aussi le lisier produit du post sevrage,
- 1 pré fosse du post sevrage de 320m<sup>3</sup> de capacité totale et de 180m<sup>3</sup> de capacité nette.



<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  GAEC DE CUSSAC</p>	<p>Département : AVEYRON Commune : BROQUIES</p>	<p>Section : B Feuille : 000 B 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 26/04/2018 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MILLAU 250 Avenue de Verdun 12108 12108 MILLAU - CEDEX tel. 05-65-59-20-00 -fax 05-65-59-20-47 cdif.millau@dgi.finances.gouv.fr</p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics</p>
--	---	---	--	--

### Description de l'ensemble de l'atelier après projet

Le demandeur est Post sevrer Engraisseur et restera Post sevrer Engraisseur après projet

#### Bâtiments :

- Surface bâtiments à construire : 3660m<sup>2</sup>

#### A.3.2.4.2 – Nombre de places après projet :

Références	Type de bâtiment	Nombre de places	Type de sol
1	Engraissement	-	Caillebotis partiel
2	Engraissement	-	Caillebotis partiel
3	Post sevrage	-	Caillebotis intégral
4	Stockage fuel + gasoil + groupe électrogène	-	Béton
5	Hangar matériel	-	Béton
6+7	Fosses à lisier	-	-
8	Fosse à lisier aérienne	-	-
9	Hangar + salle de traite	-	Béton
10	Hangar + bergerie	-	Béton
11+12	Bergerie	-	Béton
13	Atelier + hangar (produit phyto)	-	Béton
14	Stockage FAF	-	Béton
15	Ensil. Foin	-	béton
16- Projet	Engraissement Post Sevrage	1960 900	Caillebotis intégral
17 – Projet	Fosse à lisier aérienne	-	-

#### Volume annuel du lisier :

	Nbre d'animaux	Volume en m3/place/mois	Production mensuelle en m3	Production annuelle en m3
<b>Nombre de place de :</b>				
- . Porcelets en Post-Sevrage	900	X 0,08	72	864
. Porcs en engraissement	1960	X 0,12	235.20	2822.4
		<b>Total</b>	<b>307.20</b>	<b>3686.40</b>

Le flux annuel à valoriser dans le lisier stocké est de **15274 unités d'azote** pour un volume annuel total d'effluents liquides (lisier) de **3686.40m3**.

**Alimentation et Abreuvement :**

**Les origines d'approvisionnement en eau sont :**

	<b>Nature de l'alimentation</b>	<b>Mode de distribution</b>	<b>Abreuvement</b>	<b>Lavage des locaux</b>
<b>Porcelets en post sevrage</b>	Sec	Automatique	Réseau public	Réseau public
<b>Porcs charcutier en engraissement</b>	Soupe	Automatique	Réseau public	Réseau public

Comme prévu par la réglementation, un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'élevage.

**Utilisation :**

- . Alimentation charcutiers: soupe,
- . Consommation annuelle d'environ **5840 m3/an**.
- . Lavage des bâtiments et du matériel,
- . Remplissage pulvérisateur pour désherbage des cultures

L'approvisionnement en eau de l'élevage est assuré par le réseau public.

**Au titre de l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement. Ci-joint les méthodes d'alimentation des porcs permettant de justifier des références choisies pour la production d'azote par animal.**

**« Plus de 40% des porcs charcutiers et plus de 60% des truies reproductrices reçoivent une alimentation biphasé dans les élevages Français. Cette technique permet de mieux ajuster les apports nutritionnels aux besoins réels de l'animal, en distinguant 2 phases, et donc deux aliments successifs dans le processus d'élevage : « croissance » puis « finition » pour les porcs à l'engrais, « gestation » puis « allaitement » pour la Truie. Adaptée dans cet élevage, l'alimentation biphasé, présente un double avantage : elle autorise une économie de protéines et elle réduit les rejets azotés. »**

## 2 – HISTORIQUE DE L'ELEVAGE :

L'historique de cette exploitation montre que :

- la production porcine existe sur cette exploitation depuis de nombreuses années (plus de 20 ans),
- cette exploitation a su évoluer et se développer, tout en restant une structure familiale.

### ***Tableau : rappel des principales étapes de l'évolution de cette exploitation agricole***

<b>Année</b>	<b>Evènement – installation main d'œuvre</b>
<b>1982</b>	Création 430 places d'engraissement
<b>1983</b>	Création 240 places supplémentaires d'engraissement
<b>1985</b>	Installation de M. Jean Louis CAZOTTES
<b>1987</b>	Création 240 places supplémentaires d'engraissement
<b>2001</b>	Création de 900 places de post sevrage
<b>2006</b>	Achat d'une porcherie à PEYRALBES (840 places Engraissement + 468 places de post sevrage)
<b>2006</b>	Adhésion à la Maternité Collective PORCY COOP
<b>2012</b>	Installation du fils, M. Julien CAZOTTES
<b>2013</b>	Création Fabrique d'aliment
<b>2017</b>	Projet de 870 places d'engraissement supplémentaire, avec construction d'un bâtiment de 1960 places, désaffectation des bâtiments d'engraissement existants et construction d'une fosse à lisier de 1100m3
<b>2018</b>	Installation de la fille, Manon CAZOTTES

## **JUSTIFICATIF DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEMOLIR**

---

Le récépissé de dépôt du permis de construire est joint au présent dossier, il n'y aura pas de permis de démolir.



## Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :**
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>) ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne pouvant pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 012 037 17 L1005  
déposée à la mairie le : 01/09/2012  
par : GAEC DE CUSSAC

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Cachet de la mairie :

Le maire  
BRASSOUS J-L



**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

**Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers :** Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

## **JUSTIFICATIF DU NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSES**

---

**L'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement** prévoit que soit remis le dossier d'enregistrement en **3 exemplaires augmentés du nombre de communes** mentionnées à **l'article R. 512-46-11** à savoir, les communes concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

En plus de la commune **BROQUIES (602** d'habitants en 2014), les communes du plan d'épandage sont concernées :

- . **LESTRADE ET THOUELS (481** habitants en 2014).
- . **VILLEFRANCHE DE PANAT (717** habitants en 2014).
- . **LE TRUEL (343** habitants en 2014)

En référence à l'article **R.512.46.3 du Code de l'environnement**, il sera déposé **6 exemplaires** du dossier d'enregistrement

## **ACTIVITE SOUMISE A DECLARATION**

*En plus de l'élevage porcin qui est soumis à Enregistrement, il existe sur le site un stockage de paille et de fourrage de 12100m<sup>3</sup>, soumis à Déclaration.*



PREFET DE L'AVEYRON

Rodez, le 23/04/2015

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat

Bureau de la Vie Economique  
et des Activités Réglementées

Affaire suivie par :  
CAZALS Liliane  
Tél : 05 65 75 72 68  
Fax : 05 65 75 72 29  
Courriel : liliane.cazals@aveyron.gouv.fr

Monsieur.

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre des installations classées en vue d'exploiter un stockage de paille et de fourrage de 12 100 M3 connexe à un élevage ovin situé sur le territoire de la commune de BROQUIES .

Votre demande répond aux exigences de l'article R 512-47 du code de l'environnement. Vous trouverez donc, sous ce pli, le récépissé de déclaration que vous devez conserver.

Je vous prie d'agréer, Monsieur., l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation  
le chef de bureau



Jean Pierre LABORIE

G.A.E.C. DE CUSSAC  
Cussac  
12480 BROQUIES



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction  
de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

## INSTALLATION CLASSEE SOUMISE AU REGIME DE LA DECLARATION

15381

**Le préfet de l'Aveyron**  
*chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le livre V – titre 1er du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le récépissé n° 13 947 délivré le 22 juillet 2011 au GAEC DE CUSSAC en vue d'exploiter un stockage de paille et de fourrage de 9 000 m<sup>3</sup> connexe à l'élevage ovin situé sur la commune de BROQUIES au lieu-dit «Cussac»,

Vu le dossier de déclaration complété le 20 avril 2015 par le GAEC DE CUSSAC en vue d'exploiter un stockage de paille et de fourrage de 12 100 M<sup>3</sup> connexe à un élevage ovin sur la commune de BROQUIES au lieu-dit « Cussac»

### DONNE RECEPISSE A :

**GAEC DE CUSSAC**  
**Cussac**  
**12480 BROQUIES**

de la déclaration par laquelle le pétitionnaire fait connaître son intention d'exploiter sur les parcelles n° 193, 933, 940, 1106 et 1122 section B du plan cadastral de la commune de BROQUIES au lieu-dit Cussac, un stockage de paille et de fourrage de 12 100 m<sup>3</sup> connexe à un élevage ovin rangé sous la rubrique n° 1530-3 de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'Environnement.

A ladite déclaration, produite en triple exemplaire, étaient annexés les plans et renseignements prescrits par l'article R 512-47 du Code de l'Environnement.

Le pétitionnaire devra se conformer strictement aux prescriptions de la législation en vigueur.

### OBSERVATIONS

Au terme de l'article R 512-74 du code de l'environnement, la déclaration cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de deux années consécutives.

.../...

L'attention du déclarant est attirée sur les obligations qui lui incombent en cas de modifications, de transfert d'activité, de changement d'exploitant ou de cessation d'activité conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et des prescriptions applicables à ses installations.

Ce récépissé est délivré au seul titre de la réglementation sur les établissements classés et ne dispense en aucun cas l'intéressé de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment en matière de constructions.

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent récépissé ne peut être soumis qu'à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de TOULOUSE – 67, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE :

- 1) par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent récépissé.  
Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

A Rodez, le 23/04/2015

Pour le préfet  
Le secrétaire général



Sébastien CAUWEL

*Remplace le récépissé n° 13 943 du 22 juillet 2011*

